

ATELIER REGIONAL D'ECHANGE D'EXPERIENCE DU RESEAU MEDPAN
PARC NATIONAL DE PORT-CROS, FRANCE – 12-14 NOVEMBRE 2013

SURVEILLANCE ET REGLEMENTATION DANS LES AIRES MARINES PROTEGEES DE MÉDITERRANÉE : COMMENT OPTIMISER L'EFFICACITÉ ET LA DURABILITÉ DES ACTIONS

ACTES DE L'ATELIER

ATELIER REGIONAL D'ECHANGE D'EXPERIENCE DU RESEAU MEDPAN
PARC NATIONAL DE PORT-CROS, FRANCE
12-14 NOVEMBRE 2013



Co-organisé par MedPAN et le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) en partenariat avec le Parc national de Port-Cros et l'Agence des aires marines protégées, cet atelier était soutenu par la Fondation Mava, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, et la Ville de Marseille.

Publication : Association MedPAN

Crédit : © MedPAN, CAR/ASP

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou non commerciales est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteurs à condition que la source soit dûment citée. La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteurs.

Citation : Actes de l'Atelier régional d'échange d'expérience du réseau MedPAN 2013

Rédaction des actes : Pierre Vignes, Secrétariat MedPAN

Etude sur la surveillance et l'application des réglementations dans les Aires Marines Protégées en Méditerranée: Arturo López Ornat

Traduction : Kate Anderson

Révision : intervenants

Disponible sur : www.medpan.org

Sommaire

Contexte	7
La surveillance et l'application des réglementations dans les AMP : une thématique clé pour l'efficacité de notre réseau	7
Restitution des ateliers d'échange d'expérience	9
Surveillance et contrôle des usagers et des activités	10
Recommandations	12
Encourager la simplification réglementaire.....	12
Articuler les différentes composantes du fonctionnement de l'AMP à l'activité de surveillance et de mise en œuvre de la réglementation	13
Mettre en œuvre la réglementation en fonction des priorités de gestion	13
Etayer les mesures de gestion et la réglementation par des suivis scientifiques	14
Apporter des réponses adaptées à des pressions immédiates	15
Développer une stratégie de surveillance « amphibie »	15
Privilégier une stratégie adaptative pour rationaliser le coût des opérations de contrôle	15
Coopérer avec les autorités compétentes	16
Le gestionnaire, s'il veut prétendre appliquer la loi, doit lui-même la respecter	17
Optimiser l'efficacité des opérations de surveillance par l'utilisation des nouvelles technologies disponibles	17
Se tenir informer des évolutions des lois et réglementations.....	19
Evaluer les actions menées	19
Renforcement des capacités: élargir le champ des connaissances et des capacités des agents au-delà des seules missions de surveillance de façon à valoriser leur engagement et éviter les phénomènes de « démission »	19
Soutenir les actions des agents	19
Inscrire les actions dans la durée et trouver de solutions alternatives pour pérenniser les financements	20
Coordination des institutions compétentes	21
Recommandations	24
Coopération formelle, informelle, mixte des deux ? L'essentiel est d'être efficace !	24
Cultiver de bonnes relations avec les autorités compétentes	24
Sensibiliser l'autorité judiciaire	25
Encourager le commissionnement des agents et les investir de pouvoirs de police	26
Construire dans la durée.....	27
Encourager la conformité volontaire	28
Recommandations	30
Identifier et prioriser les intérêts et besoins de l'AMP	30
Impliquer la communauté locale et privilégier les approches participatives	30
Assurer la disponibilité de l'information	32
Montrer l'exemple et encourager la conformité volontaire par la mise en place d'infrastructures et de services adaptés	32
Considérer la conformité volontaire comme un soutien pour le gestionnaire, et non comme une solution suffisante	32
Normes minimales de gestion: comment appliquer la réglementation avec des ressources limitées?	34

Recommandations	39
Comprendre les besoins de la communauté locale et construire dans le temps une relation de confiance mutuelle	39
Miser sur l'expertise locale.....	40
Une caméra prête à filmer est aussi dissuasive qu'une arme prête à tirer.....	41
Les réseaux sociaux peuvent s'avérer utiles pour récolter des preuves... ..	41
Renforcement des capacités : associer les pêcheurs aux visites d'échange	42
Application des réglementations des activités récréatives.....	43
Recommandations	45
Privilégier une gestion concertée et adaptative du territoire	45
Promouvoir une collaboration étroite entre les services en charge de la surveillance, de la réglementation et de la communication.....	45
Accompagner les socioprofessionnels par le biais de chartes, d'aménagements particuliers et de réglementations spécifiques et adaptatives.....	46
Donner la priorité aux activités économiques créatrices de valeur par rapport aux activités de loisir	47
Se donner les moyens de réagir rapidement à l'apparition de nouvelles activités	48
Développer une collaboration avec les services de l'Etat et les tribunaux.....	49
Mobiliser les usagers comme sentinelles de la mer	50
Prévenir les surcharges de travail et les effets de démission qui en découlent	50
Application et respect des réglementations de la pêche.....	51
Recommandations	53
Réaliser des enquêtes sur la pêche professionnelle et récréative : tenir compte du contexte pour trouver la bonne méthode	53
Sensibiliser les procureurs et les DDTM sur le besoin de faire respecter la réglementation européenne qui impose des déclarations de captures à tous les navires de pêche professionnelle	54
Faire respecter l'obligation de marquage des engins de pêche.....	55
Coopérer avec les pêcheurs artisanaux et s'appuyer sur la compétence de commissionnement et d'assermentation des prud'homies	55
Coopérer avec les autorités compétentes pour sécuriser les procédures	57
L'intérêt des récifs artificiels de protection contre le chalutage illégal en zone côtière.....	57
Ne pas minimiser l'impact de la pêche de loisir.....	58
Porter une attention particulière au problème posé par la vente illégale des captures	58
Répression, information, chartes de bonne conduite : apporter des réponses adaptées en fonction des infractions rencontrées et du profil des contrevenants	59
Optimiser la surveillance et le suivi par l'utilisation des nouvelles technologies : l'exemple de CyberTracker	60
Visites d'échanges.....	60
Restitution des Ateliers d'études de cas.....	61
Réserves Naturelles des Îles des Palmiers et de la Côte de Tyr	62
Principales difficultés rencontrées	64
Recommandations	67
Faire valoir les réserves naturelles libanaises au niveau international	67
Militer pour l'engagement des communes.....	67
Poursuivre les actions engagées de sensibilisation et les médiatiser	68

Définir une politique pénale transparente pour garantir une bonne application de la loi	68
Appuyer la formation des personnels sur des logiques d'échange	69
Parc Naturel de Telaščica	70
Principales difficultés rencontrées	71
Recommandations	72
S'appuyer sur l'ensemble des lois applicables et notamment sur les directives européennes	72
Promouvoir la coordination des polices en mer	73
Sensibiliser l'autorité judiciaire	73
Informers et sensibiliser les pêcheurs à la nouvelle réglementation	74
Anticiper des solutions pour faire respecter la nouvelle réglementation et le zonage par l'ensemble des usagers	74
S'armer d'arguments pour convaincre	75
Parc National Marin des Sporades Nord d'Alonnisos	76
Principales difficultés rencontrées	78
Recommandations	80
Privilégier une approche basée sur des moyens technologiques pour une stratégie de surveillance « intelligente »	80
Renforcer la coopération du PNMSNA avec les autorités compétentes	80
Encourager une implication plus forte du Conseil d'Administration du PNMSNA pour une meilleure prise en compte des réalités du terrain	81
Le développement d'un système de licence pour les bateaux de pêche professionnelle fréquentant l'AMP devrait être poursuivi	81
Réserve Naturelle Marine des Iles Tremiti	82
Principales difficultés rencontrées	83
Recommandations	86
Mettre en œuvre la réglementation	86
Communiquer, sensibiliser, informer, éduquer pour changer les comportements	86
Créer des synergies locales	86
Penser des solutions alternatives	87
Déjouer les pressions politiques locales en ayant recours aux cadres juridiques de niveaux supérieurs	87
Trouver de nouvelles ressources financières	88
Opter pour une mise en œuvre progressive de la surveillance	88
Promouvoir une action coordonnée des autorités compétentes pour la surveillance de l'AMP	88
Archipel de la Galite	90
Principales difficultés rencontrées	91
Recommandations	94
Mettre en place une stratégie d'intervention coordonnée entre les trois administrations présentes sur la Galite et les tribunaux pour lutter contre le braconnage	94
Coordonner une stratégie d'actions contre les pêches illicites des grands navires de pêche appuyée par les moyens lourds de l'Etat	95
Sensibiliser les acteurs économiques et la population à la préservation du site	96
Lagune de Farwa	97
Principales difficultés rencontrées	98

Recommandations	100
Veiller à ce que la loi sur les AMP aujourd'hui en préparation confère aux gestionnaires d'AMP une compétence légale en matière de pêche sur leur territoire.....	100
Impliquer les pêcheurs dans la gestion de l'AMP	100
Inciter les pêcheurs de la lagune de Farwa à s'organiser en Comité.....	101
S'appuyer sur les ONG et les enseignants pour développer des actions de communication, de sensibilisation et d'éducation	101
Ne pas sous-estimer les problèmes des rejets industriels et d'une possible pollution au mercure	102
Anticiper la pression du développement touristique	103
Renforcement des capacités.....	103
Résultats de l'étude sur la "Surveillance et application des réglementations dans les Aires Marines Protégées en Méditerranée"	104
Introduction.....	104
Résultats: cadre juridique et réglementaire.....	105
Compétences institutionnelles et coordination.....	105
Détails sur la surveillance et le contrôle.....	106
Evaluation générale de la situation sur le terrain.....	107
Conformité volontaire et implication des parties prenantes	108
Evaluation des ressources humaines et matérielles.....	109
Résumé des principaux manques et besoins identifiés	110
Compétences:	110
Coordination inter-institutionnelle:	110
Surveillance et ressources :	110
Conformité :	111
Liste des participants de l'atelier	112
Focus sur l'appel à petits projets MedPan : Surveillance et sensibilisation dans l'Aire Protégée de Maro-Cerro Gordo	115
Appels à Petits Projets MedPAN.....	115
Acantilados de Maro-Cerro Gordo	115
Le Petit Projet	115
Contexte.....	116
Les Activités de surveillance en mer	116
Recommandations	117

CONTEXTE

L'Atelier méditerranéen d'échange d'expérience MedPAN 2013 s'est déroulé du 12 au 14 novembre à Hyères (France), en partenariat avec le Parc national de Port-Cros, qui célébrait cette année ses 50 ans : un demi-siècle d'existence et une expérience significative à partager en matière de surveillance marine et d'application des réglementations. L'Atelier a réuni une centaine de participants venus de 16 pays autour de cette thématique.

La surveillance et l'application des réglementations dans les AMP : une thématique clé pour l'efficacité de notre réseau

C'est un des fondamentaux des Aires Marines Protégées que l'Atelier abordait en 2013, puisque « *la surveillance et le respect de la réglementation constituent un préalable à toute action de gestion.* » (Actes des ateliers MedPAN - Gestion durable de la pêche et surveillance dans les aires marines protégées des Méditerranée, 18-21 Octobre 2006, Porto-Vecchio, Corse, France)

L'application des réglementations apparaît comme une question transversale reposant à la fois sur des cadres légaux, des compétences institutionnelles, des procédures de gestion, sur la conformité des acteurs, l'information et la sensibilisation, sur la perception des populations locales et leur comportement, mais aussi sur les capacités humaines, les équipements et les ressources financières disponibles.

Afin de faire le point sur ce sujet complexe, MedPAN a lancé en juin 2013 une étude qui, mettant l'accent sur le niveau régional, visait à identifier les lacunes, les meilleures pratiques, les besoins et les points forts pour le renforcement des capacités des AMP de Méditerranée en matière de surveillance et d'application des réglementations.

A la suite de cette étude, l'Atelier méditerranéen d'échange d'expérience 2013, avait pour objectif de préparer la mise en œuvre, dès 2014, d'un programme d'appui aux gestionnaires d'AMP, pour le renforcement de leurs capacités dans le domaine de la surveillance et de l'application des réglementations.

Le programme de l'atelier était construit autour de cet objectif opérationnel.

L'atelier articulait plusieurs formats de réunions:

- Des séances plénières pour présenter les résultats de l'étude, introduire les différents ateliers et partager leurs résultats;
- Des ateliers d'échange d'expériences invitant les participants à interagir autour de plusieurs thématiques à la suite de courtes présentations d'expériences réussies. Objectif: identifier les meilleures pratiques ;

- Des ateliers d'études de cas mettant autour de la table des gestionnaires d'AMP pour traiter d'une situation concrète exposée par l'un d'entre eux. Objectif: apporter collectivement des solutions à un problème particulier et faire des recommandations pour le renforcement des capacités;
- Une sortie terrain accueillie par le Parc national de Port-Cros pour partager in situ la longue et riche expérience de l'une des plus anciennes AMP de Méditerranée.

Les pages qui suivent rendent compte des discussions qui ont eu lieu dans les différents groupes de travail dans le cadre de cet atelier et des recommandations faites par les participants. Dans ce document, vous retrouverez aussi les résultats de l'étude sur la « *surveillance et l'application des réglementations dans les Aires Marines Protégées de Méditerranée* », ainsi que la liste de participants à l'atelier et qu'un focus sur l'appel à Petits Projets MedPAN (surveillance et sensibilisation dans l'Aire Protégées de Maro-Cerro Gordo).

RESTITUTION DES ATELIERS D'ÉCHANGE D'EXPERIENCE

Six ateliers d'échange d'expériences invitaient les participants à interagir autour de plusieurs thématiques à la suite de courtes présentations d'expériences réussies. Ces sessions réunissaient des groupes de travail de 20/30 personnes.

Mettant à profit les expériences et connaissances de chacun, et tenant compte de la diversité des situations rencontrées, ces échanges ont ouvert des pistes de réflexion pour optimiser les pratiques de surveillance et l'application des réglementations dans les AMP.

Durée: 90 mn.

Objectif : identifier les meilleures pratiques.

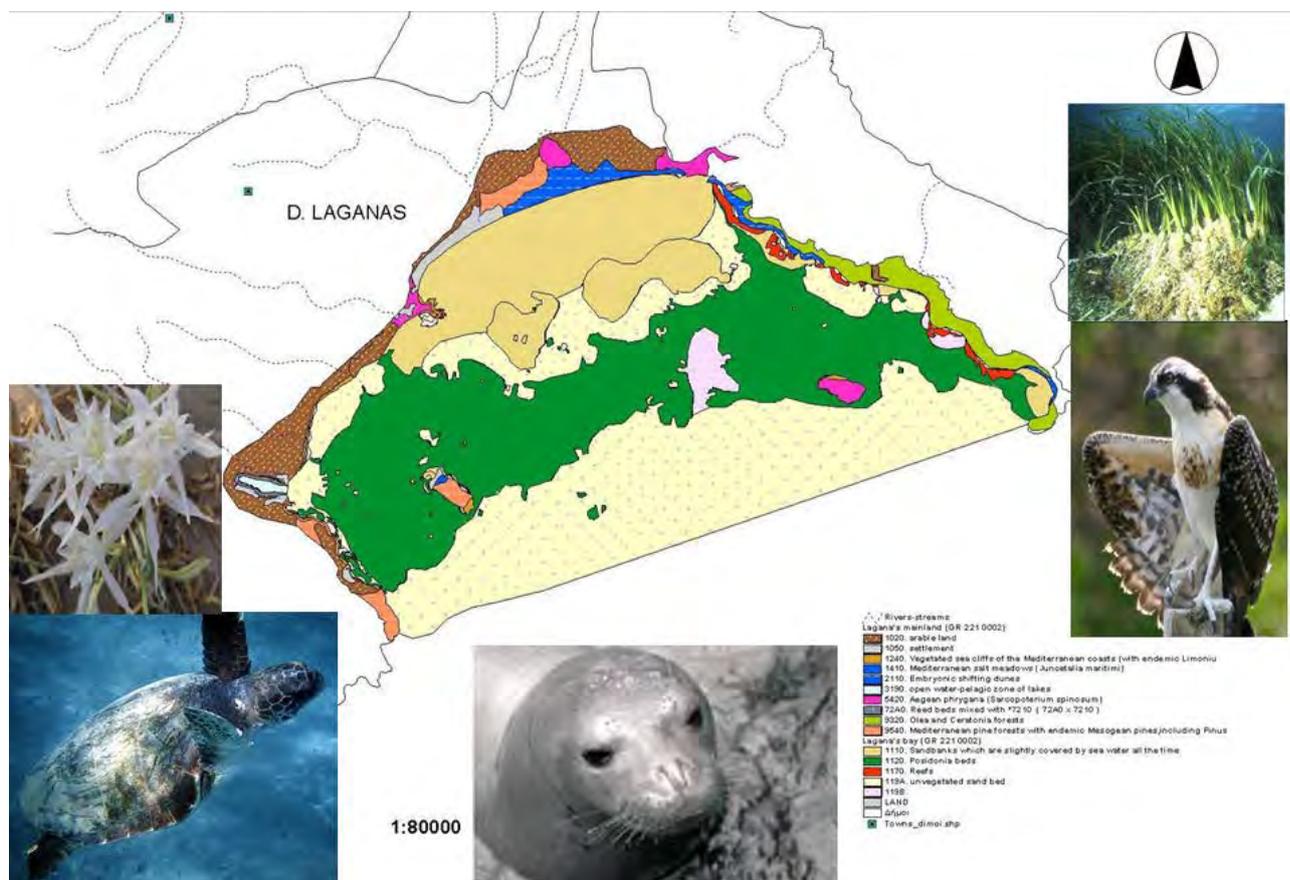
Surveillance et contrôle des usagers et des activités

Parc national marin de Zakynthos, Grèce

Présentation par Laurent SOURBES

Modération: Nicolas GERARDIN

Le Parc National Marin de Zakynthos, qui a été créé en 1999 par Décret Présidentiel et est géré par un Organisme de Gestion depuis 2000, est situé sur la côte sud de l'île de Zakynthos en Grèce. Le PNMZ comprend dans sa zone trois espèces (la tortue caouanne *Caretta caretta*, le phoque moine méditerranéen *Monachus monachus* et le puffin cendré *Calonectris diomedea*¹) et un habitat marin (herbiers de *Posidonia oceanica*) classés comme prioritaires en vertu des Annexes I et II de la Directive 92/43 et de l'Annexe I de la Directive 79/409 EEC.



¹ Les puffins cendrés nichent dans de petites îles à 30 milles nautiques au sud de Zakynthos. Ces petites îles présentent une problématique intéressante de protection, leur éloignement rendant la gestion encore plus complexe et nécessitant la mise en œuvre de moyens significatifs.

Le principal objectif du PNMZ est de protéger et de gérer une des plus importantes zones de nidification de la tortue marine *Caretta caretta* en Méditerranée (1200 nids en moyenne par an dans la baie de Laganas), tout en maintenant et en développant des activités économiques durables dans son espace de compétence. L'approche utilisée vise donc à l'intégration des objectifs du parc national au contexte socio-économique local à travers le prisme du développement durable.

Un cadre juridique exhaustif

Le PNMZ dispose d'un décret présidentiel précis et d'un cadre juridique détaillé, lequel est en harmonie avec les directives européennes pour la protection de l'environnement, ainsi que de lois qui au niveau national cadrent les enjeux de gestion, de conservation, de durabilité du développement, de coopération, et du réseau. La majorité des actions du Parc s'inscrivent ainsi dans un cadre juridique détaillé, ce qui contribue à la clarté des objectifs et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Principales pressions

Zakynthos est un espace touristique où sont développées des activités de loisirs et des activités professionnelles de type commercial qui doivent être encadrées : les professionnels développent en effet des produits qui souvent se basent sur des enjeux de quantité plutôt que de qualité. Or la notion de quantité, dans le sens d'un produit de consommation de masse, dans le contexte d'un parc national pose un problème de cohérence et a souvent un impact sur les objectifs de protection.

En ce qui concerne la tortue caouanne, les principaux dangers sont la vitesse des bateaux (collisions), la destruction éventuelle de l'espace utilisée pour la nidification sur les plages, la destruction des nids par des parasols, la prise accidentelle de tortues par les pêcheurs, et le problème de l'éclairage qui crée un phénomène de désorientation (notamment des petites tortues, qui au lieu de se diriger vers la mer se dirigent vers l'arrière de la plage les vouant à une mort certaine).

Mise en œuvre d'un système de surveillance et de contrôle des activités

Du fait de l'étendue de l'aire marine protégée (89 km²), de ses particularités géographiques puisqu'elle contient une aire marine distincte - les îles Strophades - distante d'environ 30 miles nautique de l'île de Zakynthos, et de son importance écologique pour la nidification de la tortue caouanne, **la mise en œuvre d'un système de surveillance et de contrôle des activités s'est avéré cruciale dès la création du Parc.**

A partir de 2001 des programmes de surveillance sont élaborés, mis en œuvre et évalués chaque année. La logique qui sous-tend le contrôle des activités et des usagers dans l'AMP se base sur :

- le domaine de compétence de l'agence de gestion. Du fait que les agents du Parc ne sont pas commissionnés, la surveillance se partage entre l'organisme gestion et les autorités institutionnelles (police maritime principalement).

- l'adéquation des moyens disponibles (agents, matériel, infrastructure) et des objectifs de protection. En fonction du degré de pression exercé sur l'espace protégé et notamment sur les plages de nidification, **les priorités ont été hiérarchisées**. Ainsi, dès la création de l'organisme de gestion, l'accent a été mis sur la protection de la zone côtière, le respect de la législation concernant l'espace marin incombant principalement aux affaires maritimes locales. Depuis 2006, l'acquisition du matériel nécessaire à la surveillance en mer et l'embauche de personnel spécialisé a permis progressivement d'intensifier et surtout de rendre plus efficace la surveillance et le contrôle des activités dans l'espace marin protégé.
- le renforcement de la gouvernance par le biais d'une plus grande implication et participation des autorités institutionnelles aux objectifs de protection et de conservation de l'AMP. Dans cet esprit, depuis 2011, les patrouilles menées dans l'espace marin sont menées en commun (1 agent du Parc – 1 agent assermenté de la police maritime), ce qui, au-delà d'une plus grande efficacité permet des économies conséquentes en termes de moyens et de personnel.
- la reconsidération permanente des objectifs et des moyens mis en œuvre par une évaluation quantifiée du programme de surveillance. Pour cela, toutes les composantes d'une surveillance efficace sont examinées telles que le nombre de contrevenants et le type de violation de la législation en vigueur, le niveau d'information délivrée au public (nombre de brochures et imprimés distribués, signalisation en terre et sur mer, nombre de consultations de la page surveillance sur web site, nombre de contrevenants informés etc...), la formation professionnelle et l'information continue des autorités compétentes et du personnel du Parc concerné qu'il soit affecté à la partie terrestre-côtière ou marine, l'évaluation de l'efficacité du personnel et sa fidélisation pour assurer une continuité des actions (nombre de patrouilles, lieux fréquentés, initiatives prises...), la mise en place d'un suivi scientifique récurrent couplé aux objectifs de gestion et le degré de niveau participatif des usagers aux buts et objectifs de l'AMP (volontariat, chartes de coopérations signées et appliquées, forums).
- l'utilisation rationnelle des moyens disponibles et notamment des technologies qui permettent des économies conséquentes en moyens et personnel (applications sur téléphones de type Android permettant d'informer les usagers dès leur accès aux zones protégées, surveillance satellite d'usagers par le biais d'émetteurs comme par exemple le système VTMISS²).

Recommandations

Encourager la simplification réglementaire

Pour faire appliquer la loi, il faut qu'elle soit cohérente avec les principaux objectifs de gestion de l'AMP. Et dans la mesure du possible, il faut que cette loi soit claire et applicable. Certains dispositifs ont une intention forte mais ne sont pas adaptés aux réalités du terrain. Un cadre législatif trop rigide, compliqué

² Vessel Traffic Monitoring Information System

ou anormalement coercitif est de fait inapplicable, ce qui tend à saper des actions simples et efficaces qui pourraient être menées.

Articuler les différentes composantes du fonctionnement de l'AMP à l'activité de surveillance et de mise en œuvre de la réglementation

Il est essentiel d'articuler les différentes composantes du fonctionnement de l'AMP, telles que le renforcement de la capacité, l'information, la gouvernance, l'éducation à l'environnement, l'approche participative, l'acquisition d'infrastructures et de matériel, à l'activité de surveillance et de mise en œuvre de la réglementation.

Ces composantes sont autant « d'alliés » qui sont susceptibles de contribuer à l'application efficace et effective de la réglementation. Elles peuvent également contribuer de fait à réduire la pression des activités humaines sur une zone protégée et fournissent donc des solutions alternatives à une application coercitive de la législation : un musée, un centre d'information sont de telles solutions alternatives.

« A Zakynthos, un des critères d'évaluation de l'efficacité des agents du parc est le nombre de prospectus qu'ils distribuent, car à chaque fois ils donnent une information spécialisée, parlent aux gens, établissent un contact. Il est important que le visiteur sente qu'on lui montre de l'intérêt, et qu'il ne se sente pas seulement dans un endroit protégé avec des règles à respecter », indique Laurent SOURBES.

Les approches participatives peuvent aussi contribuer de façon très significative à la surveillance, dès lors que les parties prenantes, qu'ils s'agissent de pêcheurs, de bateliers ou d'autres usagers, trouvent un intérêt à ce que la réglementation soit mise en œuvre et que l'espace qu'ils exploitent soit maintenu dans un état de conservation favorable.

Dans tous les cas, il est essentiel que le message délivré auprès des usagers soit clair et porteur de perspectives concernant la pérennité de leurs activités sur le long terme, qu'il s'agisse d'activités professionnelles ou de loisirs.

Mettre en œuvre la réglementation en fonction des priorités de gestion

Répondre à des pressions est toujours un problème d'énergie, de moyens, et de connaissances scientifiques. Pour protéger tout en développant, il convient donc d'établir des priorités de gestion basées sur la relation entre les menaces qui s'exercent et le type d'activités développées sur le territoire.

Dans le cas du PNMZ où l'objectif principal est de protéger les sites de nidification des tortues caouanes tout en maintenant et en développant des activités économiques durables, la priorité est donnée à la surveillance des plages, puis à la surveillance marine pour prévenir les collisions avec les tortues liées à la

vitesse des bateaux³, et en dernier lieu au contrôle de la pêche (qui ne pose pas de problème pour la nidification mais peut poser un problème de capture accidentelle de la tortue en mer).

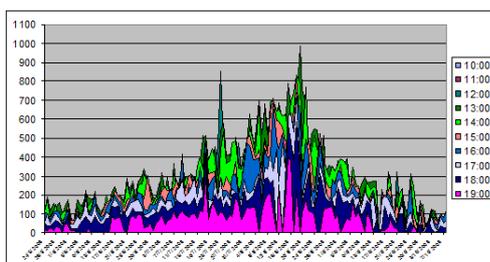
« Cette hiérarchie a été établie sur la base de connaissances que l'on avait de faits très simples pour parvenir à imposer certaines règles et à diminuer l'impact des activités sur la nidification », explique Laurent SOURBES. « Pour exemple, le simple fait d'aller à la plage et de se baigner a un impact potentiel sur les plages de nidifications (utilisation de parasols, châteaux de sable, nuisance sonore, etc...). Lorsque l'on comptabilise 700 000 visiteurs sur la période estivale, on comprend qu'il soit nécessaire de réglementer toutes les activités et de faire appliquer cette réglementation, et qu'il faille pour que la protection s'impose, une information et des moyens coercitifs adaptés. »

Etayer les mesures de gestion et la réglementation par des suivis scientifiques

Le suivi scientifique est un des piliers de l'efficacité de la mise en œuvre de la réglementation et des mesures de gestion : il constitue la base même de l'argumentation de la réglementation, permettant de valider ou d'invalider les actions menées sur le terrain.

Laurent SOURBES illustre par un exemple l'utilité des suivis pour la mise en œuvre d'une gestion adaptée: « A Zakynthos, nous avons à gérer la fréquentation d'une plage dont l'accès est limité par la loi à 350 personnes à un même moment. Cette plage, qui est un site de nidification, est très prisée des touristes. On y dénombrait à un même moment jusqu'à 1200 personnes au mois d'août. Nous étions donc confrontés à un décalage particulièrement fort entre le cadre juridique et la réalité.

Afin de gérer la pression exercée par la fréquentation touristique sur cette plage, nous nous sommes appuyés sur des données scientifiques (socioéconomiques et environnementales) : nous nous sommes aperçus que les visiteurs venaient tous à la même heure (pics d'affluence visibles sur le graphe ci-après). Pour réguler la fréquentation il a été décidé de distribuer des tickets horaires (gratuits) indiquant aux gens leur heure d'entrée et une heure de départ. En fonction des périodes (haute-basse saison) et tout en tenant compte de la répartition des nids et des visiteurs sur la plage, une durée maximale de deux heures (début d'après-midi) ou de trois heures (matin-soir) a été fixée, ce qui autorise une meilleure répartition des visiteurs dans le temps et les incite à éviter de se rendre aux mêmes heures à la plage. Cette démarche a été au départ mal perçue par les opérateurs locaux, mais respectée par les gens à 99% sans véritable contrôle (ceux-ci sont invités à rendre les tickets en repartant ce qui permet de les comptabiliser). Cette démarche nécessitant peu de personnel a donc aussi apporté une réponse efficace avec de moyens limités. Aujourd'hui, la plage accueille entre 120 et 130 000 visiteurs par an, mais cette fréquentation peut être considérée comme étant maîtrisée.»



³ Le problème de la vitesse des bateaux dans le golfe met en danger les 300 à 500 tortues qui s'y reposent toute la journée (en attendant la nuit pour se reproduire).

Sur le long terme, une telle approche favorise également une meilleure compréhension de la capacité de charge du site protégé et contribue à la mise en place d'une réglementation cohérente.

Apporter des réponses adaptées à des pressions immédiates

Il est essentiel de toujours pouvoir s'adapter, notamment à des situations d'urgence qui n'ont pas été prévues par le législateur. A Zakynthos, si une menace immédiate pèse sur la tortue marine une priorité s'établit sans discussion. Une gestion adaptative permet, grâce au suivi scientifique d'apporter une réponse rapide à des incidents qui peuvent se produire à tout moment de façon imprévisible.

Pour exemple, l'éclosion des œuf de tortue en journée lorsque les plages sont bondées, suscite comme l'explique Laurent SOURBES des situations d'urgence nécessitant une réponse immédiate : *« De façon générale l'activité de reproduction des tortues se combine assez bien avec l'activité estivale des visiteurs : le visiteur et la tortue ne se rencontrent à priori jamais⁴ sur la plage, sauf lorsque l'éclosion des œufs se produit en journée, nécessitant une intervention immédiate des gardes, de façon à ce que les gens ne gênent pas l'accès des petites tortues à la mer (on délimite immédiatement la zone avec des barrières pour que les gens respectent la distance). »*

Développer une stratégie de surveillance « amphibie »

« Les AMP ont ceci de particulier, qu'elles nous engagent sur une surveillance amphibie, à terre et en mer », observe Nicolas GERARDIN. Compte tenu des contraintes de la surveillance en mer (conditions météo, cout élevé, impossibilité de maintenir en permanence des moyens sur l'eau, éloignement⁵...), une surveillance efficace articule en général des moyens à terre et en mer. Ainsi, à Zakynthos, les gardes présents sur les plages surveillent également la partie marine et avertissent les patrouilles en mer en cas d'excès de vitesse ou de pénétration dans la zone de protection exclusive.

Privilégier une stratégie adaptative pour rationaliser le coût des opérations de contrôle

⁴ « Concernant la problématique de la gestion des visiteurs en combinaison avec l'activité de reproduction de la tortue, on considère un ensemble de facteurs à priori favorables : la tortue reste en mer dans la baie de Lagana pendant la journée, tandis que les touristes sont sur les plages. Le soir la tortue sort de l'eau pour aller pondre, là où les visiteurs ne se trouvent pas, la plage étant fermée et surveillée de 19h à 7h. Quand les visiteurs arrivent et s'installent sur la plage, dans un espace limité à 5 mètres à partir de la mer, ils n'ont pas accès à l'arrière de la plage où se trouvent les nids de tortue », Laurent SOURBES

⁵ Cas des petites îles Strophades très éloignées de Zakynthos (30 milles nautiques), sites important pour les oiseaux migrateurs et la reproduction du puffin cendré : il faut 2 heures de bateau pour s'y rendre, et les gardiens sont donc obligés d'y séjourner une à deux semaines, parfois 3 semaines du fait de conditions météorologiques difficiles).

Juan Carlos JORQUERA GAMEZ témoigne de l'intérêt d'une stratégie adaptative pour rationaliser le coût des opérations de contrôle : « *En Espagne, lorsque nous étions « riches » il y a quelques années de cela (avant la crise), nous assurions des patrouilles de dissuasion. L'effet de dissuasion était assuré par une présence continue de patrouilles sur les réserves. Aujourd'hui on ne peut plus se le permettre, et nous devons privilégier un contrôle adaptatif qui vise à surprendre les contrevenants en flagrant délit. Nous observons que cette stratégie est efficace : les contrevenants ont tendance à disparaître lorsque de telles opérations ont été conduites avec succès.* »

Coopérer avec les autorités compétentes

Il est important de différencier le cas des AMP dont les agents sont commissionnés du cas des AMP dont les agents n'ont pas de pouvoir coercitif. Une coopération étroite entre les agents de l'AMP et les autorités compétentes (Affaires Maritimes, Gendarmerie, douanes...) est d'autant plus essentielle dans ce second cas.

« A Zakynthos, les agents n'ayant pas de pouvoir coercitif, les mesures qui sont prises sont nécessairement assujetties à la coopération du PNMZ avec les Affaires Maritimes, la police maritime, et les autres administrations compétentes.

Il faut donc motiver et intéresser ces administrations aux objectifs du parc, et pour cela prévoir des réunions (juste avant la période touristique et juste après) », recommande Laurent SOURBES.

Comme de nombreux participants dans le cadre de cet atelier, Laurent SOURBES souligne que le développement de telles collaborations prend du temps et qu'il est aussi largement une affaire de personnes.

Depuis 2011 au PNMZ, ces coopérations se concrétisent par l'organisation de patrouilles communes associant agents du Parc et des Affaires Maritimes. Ces patrouilles communes apportent un gain d'efficacité en termes de rapidité d'intervention⁶, et permettent aussi de combiner information et le cas échéant sanction. « *Cela fonctionne parfaitement car l'agent du Parc et le garde des Affaires Maritimes sont sensibilisés et responsabilisés de part et d'autre. Ils représentent des organismes différents avec des compétences différentes, mais chacun tient à montrer à l'autre qu'il fait bien son travail* », témoigne Laurent SOURBES.

Au Parc national de Port Cros, où la situation est différente puisque les agents du Parc disposent d'un pouvoir de police⁷ et donc d'une large autonomie, la coopération avec les autres autorités compétentes est aussi considérée comme un atout. « *Pour mettre en place une coopération avec ces autorités, il faut toutefois parvenir à surmonter les différences culturelles qui nous séparent. Il faut sensibiliser ces acteurs de*

⁶ Auparavant, les agents du Parc signalaient les infractions aux Affaires maritimes. Le temps que celles-ci arrivent, il était généralement trop tard.

⁷ En France, les agents des Parcs nationaux font partie d'un corps d'Etat qui regroupe les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), les agents (gardes pêche) de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), et les agents des Parcs nationaux. Ils ont un commissionnement par le Ministre de l'Environnement, et ils sont assermentés auprès du Tribunal. Ils ont donc un pouvoir de police, qui dans un certain nombre de cas va même au-delà de celui du policier, puisqu'ils ont par exemple le droit de fouiller un coffre de voiture, ce qu'un policier ne peut faire que sur commission rogatoire. Ils ont donc un pouvoir important, et dans le cas du PNPC c'est une compétence qui vaut à terre et en mer.

la police aux questions de protection de l'environnement. **Cela relève de formations à monter avec eux pour identifier les éléments cruciaux à surveiller sur le territoire** », recommande Nicolas GERARDIN.

Revenant sur l'expérience du Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie), Ahmedou OULD HAMADI souligne pour sa part les limites d'un système de surveillance, qui à défaut de compétences coercitives données aux agents de l'AMP, ne repose que sur une coopération avec des autorités extérieures : « Au Parc National du Banc d'Arguin, en dépit des compétences légales des agents prévues par la loi, ceux-ci sont restés sans assermentation entre 2000 et 2008. Et bien que nous ayons un partenariat stratégique avec la garde côtière mauritanienne (qui dépend de la marine nationale), les agents du Parc sont souvent les seuls présents pour constater les infractions et transmettre l'information. Mais les délais trop longs de traitement de l'information encouragent la récidive et décrédibilisent le travail des agents. A partir de 2008, le processus d'assermentation a été accéléré : nous avons aujourd'hui 30 agents assermentés qui ont aussi suivi des formations sur les procédures de verbalisation. Nous avons constaté que depuis 2008 la dissuasion est devenue importante (les contrevenants se méfient, car ils ont désormais en face d'eux des agents disposant de pouvoirs coercitifs). **Si votre décret n'a pas prévu de compétences légales pour les agents de contrôle, je vous conseille donc d'aller vite dans ce sens.** »

Le gestionnaire, s'il veut prétendre appliquer la loi, doit lui-même la respecter

Une signalisation et des aménagements adaptés, comme par exemple des mouillages organisés, sont particulièrement importants pour une mise en œuvre efficace de la réglementation. Ces aménagements donnent des limites et privent ceux qui enfreignent les règles de l'excuse classique du « je ne savais pas ».

Il est par ailleurs primordial que le gestionnaire opte pour des aménagements respectueux de l'environnement qu'il a pour mission de protéger : « *La posidonie est une espèce protégée, et l'effort fait par le PNMZ d'équiper son territoire maritime avec des ancrages qui ne portent pas atteinte à cette espèce*⁸, lui donne une légitimité à lutter contre ceux qui pourraient lui porter atteinte », souligne Nicolas GERARDIN.

Optimiser l'efficacité des opérations de surveillance par l'utilisation des nouvelles technologies disponibles

Pour compenser des ressources limitées, des solutions alternatives peuvent être trouvées en s'appuyant sur les technologies disponibles.

Pour suivre les activités de chalutage illégal (interdit sur toute la zone de l'AMP) sur son territoire maritime, le PNMZ utilise par exemple les données du site marinetraffic⁹. Ce site librement accessible permet de visualiser la position de bateaux quasiment en temps réel (actualisation régulière des données toutes les

⁸ Le PNMZ a opté pour des systèmes d'ancrage dits « harmony » dans les habitats protégés que constituent la posidonie http://www.portcrosparcnational.fr/documentation/pdf/technique_Ancrage%20Harmony.pdf

⁹ <http://www.marinetraffic.com/>

deux heures). D'autre part, les affaires maritimes grecques disposent d'un système similaire de localisation des chalutiers qui leur permet de recueillir l'information concernant leurs déplacements sur une période de temps assez importante et d'identifier éventuellement leur entrée et leur activité de pêche dans la zone protégée du PNMZ et, dans le cas d'infraction avérée, de les verbaliser même si cette dernière s'est produite dans le passé.

Le PNPC expérimente pour sa part le système de suivi « Recopesca »¹⁰. Il s'agit d'un système de géolocalisation dynamique des bateaux de pêche : les bateaux sont équipés d'un système de balises qui renvoie les informations sur leur déplacement (vitesse et trajectoire), sur la qualité biochimique de l'eau, sur la température, etc... Pour ce qui concerne les chalutiers, des sondes mesurent la profondeur à laquelle le filet est trainé. Cela permet d'évaluer de façon très précise les conditions du milieu et les espaces sur lesquels les bateaux pêchent. Recopesca est intéressant à la fois en terme de surveillance et en termes de compilation de données pour mieux organiser les activités de pêche sur le territoire.

Juan Carlos JORQUERA GAMEZ rapportant **la situation des réserves espagnoles**, explique comment l'utilisation de technologies simples telles que la photo, la vidéo et le GPS (ou GPS différentiel¹¹ pour plus de précision) permet aujourd'hui de pallier le manque de personnels assermentés : *« L'administration n'a pas suffisamment de personnel pour assurer les missions de surveillance dans nos réserves. Nous utilisons donc comme gardes du personnel contractuel. Ce ne sont pas vraiment des agents d'Etat et ce qu'ils rapportent n'est donc pas nécessairement considéré comme forcément crédible. Pour solutionner ce problème, nous leur fournissons des moyens techniques de produire des preuves de ce qu'ils rapportent : les gardes prennent une photo avec date, latitude, longitude, ou mieux encore un film montrant le contrevenant en action (pêchant en zone interdite, remontant son ancre avec des feuilles de posidonie...). Ces éléments vaudront comme preuve ; ceci est important, parce que si un garde rapporte une infraction et que celle-ci n'est pas sanctionnée, cela contribue à le démotiver. »*

Pour Enrico BARRO de la société VITROCISSET, qui a développé un **système de suivi des usagers basé sur Android dans le cadre du projet européen MEDUSE en partenariat avec le Parc national de la Maddalena** (Italie), les technologies existent, sont faciles à utiliser, bon marché, et constituent une source de revenus potentiels : *« le suivi des usagers est fondamental pour les gestionnaires d'AMP. Le problème toutefois, est que les usagers ne veulent pas être suivis. La solution que nous proposons consiste à fournir des services en échange d'informations de géolocalisation. L'utilisateur s'enregistre lors de son arrivée au parc et s'acquitte d'un droit d'entrée (la Maddalena est un parc payant). En échange de son droit d'entrée il reçoit des services du Parc : il est informé de la réglementation et du zonage (l'ignorance n'est dès lors plus une excuse), on lui offre des services payants. Notre expérience montre que l'utilisateur est satisfait par ce type d'approche.*

Pour le gestionnaire, cette approche permet un contrôle plus efficace des usagers (il saura qui a payé, quelle est la position de l'utilisateur...), une gestion de l'accès à certaines zones et de la capacité de charge (possibilité de limiter l'accès à une baie à un nombre limité de bateaux, ou de limiter le temps de mouillage...).

Ce type d'outil permet d'implémenter une politique de paiement à l'usage (pay-per-use policy), mais surtout une véritable politique de protection de l'environnement. »

¹⁰ <http://wwz.ifremer.fr/peche/Les-defis/Les-partenariats/Avec-les-professionnels/Recopesca>

¹¹ DGPS : http://fr.wikipedia.org/wiki/GPS_diff%C3%A9rentiel

Se tenir informer des évolutions des lois et réglementations

Assurer une veille et mettre à la disposition des agents concernés l'information sur l'évolution des lois et réglementations (ne pas négliger les législations générales, qui dépassent le cadre de l'AMP mais doivent être appliquée dès lors qu'elles s'appliquent à l'ensemble du domaine maritime du pays concerné).

Evaluer les actions menées

Toujours se remettre en question par le biais de l'évaluation des actions menées : au PNMZ, les gardes remplissent chaque jour des fiches standardisées. A partir des informations recueillies, le Parc fait une évaluation statistique de la situation dans l'espace protégé pour voir si celle-ci s'améliore ou se dégrade.

Renforcement des capacités: élargir le champ des connaissances et des capacités des agents au-delà des seules missions de surveillance de façon à valoriser leur engagement et éviter les phénomènes de « démission »

Le renforcement de la capacité est fondamental : *« la formation continue permet d'intéresser les agents du parc à ce qu'ils font, de les impliquer dans le suivi scientifique, de les motiver, de les aider à développer une sensibilité propre, source d'une plus grande efficacité. C'est d'autant plus important dans un contexte comme celui du PNMZ, où les agents ne sont pas commissionnés et n'ont donc pas de pouvoir coercitif. Ceci peut produire un sentiment de frustration, voire de démission face aux conflits qui peuvent se poser. La formation continue et la discussion permettent de créer un intérêt et d'éviter cette démission. L'implication des agents dans des actions indirectement liées à l'activité de surveillance, telles que le recueil de données scientifiques, tend à renforcer leur engagement et à les responsabiliser »*, explique Laurent SOURBES.

Soutenir les actions des agents

Le personnel affecté à la surveillance doit se sentir protégé et soutenu par son employeur et son administration de façon à limiter les effets d'usure ou de « démission » qui surviennent lorsqu'il se sent menacé dans l'exercice de sa fonction, surtout quand il n'est pas commissionné. *« Lorsqu'ils ne sont pas soutenus par les tribunaux ou que des pressions s'exercent, les agents, qui se mobilisent avec une vraie implication dans l'exercice quotidien de leurs missions, se sentent seuls au monde et sont démotivés »*, témoigne Nicolas GERARDIN.

Inscrire les actions dans la durée et trouver de solutions alternatives pour pérenniser les financements

La volonté politique et la durabilité des financements sont fondamentales pour mener des actions continues et efficaces sur le long terme.

La surveillance suppose du personnel, des moyens nautiques et terrestres, des infrastructures qui fonctionnent à l'année. Tout cela a un coût, comme l'explique Laurent SOURBES : *« Au PMNZ, la surveillance requiert des personnels présents en permanence à proximité des plages et des patrouilles de jour comme de nuit dans la baie de Laganas. Pour cela le Parc a besoin de voitures, de bateaux, et recrute un effectif important qui assure six mois par an une surveillance 24h/24h. Le coût et l'investissement liés à la surveillance sont donc très élevés. Le problème que nous rencontrons est que ce coût n'est pas assumé par l'Etat, mais par des programmes européens, sans garantie sur la reconduction du programme d'une période sur l'autre. Cela pose un problème de continuité. Or la continuité est la clé d'une gestion efficace : si pour une raison quelconque le fonctionnement devait s'arrêter, les liens seraient coupés et très difficile à reconstruire. »*

Pour Juan Carlos JORQUERA GAMEZ, les importantes réductions de budget en Espagne font craindre que les réserves perdent le bénéfice de 25 ans de gestion : *« les politiques doivent mesurer quel serait le coût écologique et économique de la perte de ce types de services dans les espaces protégés, car arrêter le contrôle entrainerait la perte de tous les efforts accomplis. »*

Sujet de préoccupation partagé par tous, la question de la durabilité des financements a encore été abordée par Zafer KIZILKAYA et Abdennadi ABARKACH interrogeant Laurent SOURBES sur la possibilité d'instaurer des systèmes de tickets horaire payants pour réguler la charge, et par **Ahmedou OULD HAMADI qui explique ici comment le fonctionnement du Parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie) est récemment passé d'un financement par projet à un mécanisme de fond fiduciaire** : *« le système de surveillance maritime du PNBA a été mis en place en 1999. Et depuis 1999 il a été supporté par des projets (celui en cours va se terminer en 2014). Mais depuis 2010 nous sommes entrés dans une logique de financement durable à travers un mécanisme de fond fiduciaire aujourd'hui doté de 14 millions d'Euros, et qui générera des intérêts qui permettront à l'institution de pérenniser son système de surveillance maritime et terrestre. **Cela est important, car comme souligné par Laurent SOURBES, la clé de voute de la surveillance maritime, c'est la continuité, et la continuité est tributaire de financements durables.** »*

Coordination des institutions compétentes

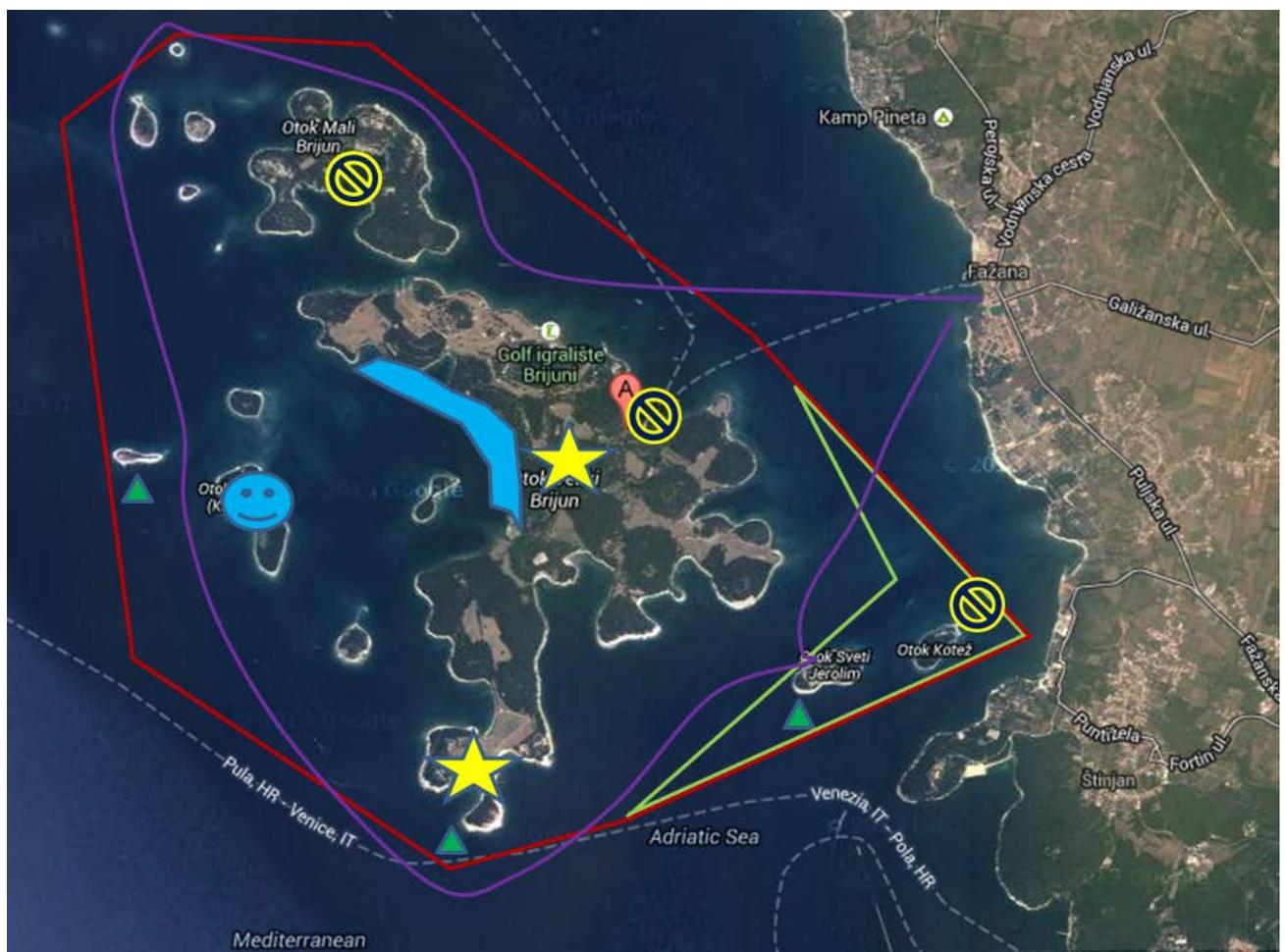
Parc national de Brijuni, Croatie

Présentation par Sandro DUJMOVIC

Modération : Giuseppe DI CARLO

L'institution publique de Brijuni assure la gestion du Parc National de Brijuni¹². D'une superficie relativement modeste (34 Km²) le Parc national de Brijuni englobe 14 îles, ce qui représente un véritable challenge en matière de surveillance.

En dehors de l'armée et de la garde présidentielle, les îles ne comptent aucun résident. Le littoral continental à proximité est en revanche significativement urbanisé et les 67 000 personnes qui habitent la zone fréquentent l'archipel pour leurs loisirs : pêche récréative, natation, plaisance... **Ce sont en tout 150 000 visiteurs qui viennent chaque année à Brijuni.**



¹² Créé en 1983 et propriété de l'Etat dans son intégralité.

Le Parc national de Brijuni: un interlocuteur incontournable avec de nombreuses prérogatives

La plupart des activités se déroulent sur l'île principale Veliki Brijun, où deux acteurs importants sont basés : l'armée et la garde présidentielle, qui est en charge de la surveillance des résidences présidentielles situées sur l'île.

Pour se rendre sur l'île, les visiteurs empruntent l'un des ferries que possède et gère le Parc national. Certains visiteurs séjournent dans l'un des trois hôtels que gère aussi le Parc.

Mais les prérogatives du Parc national de Brijuni ne s'arrêtent pas là, puisque celui-ci est aussi en charge de la distribution de l'eau, du courant électrique, du gaz, de l'entretien des voies...

Compte tenu de ses nombreuses responsabilités et des spécificités du mode de vie insulaire, le Parc national se doit de mettre en place une coordination et une coopération solides avec ses partenaires sur l'île (armée et garde présidentielle), ainsi plus largement qu'avec les autres institutions et acteurs ayant des obligations, des droits ou des intérêts dans l'AMP. Le succès de la gestion du Parc national de Brijuni repose sur l'établissement d'accords et de contrats, mais aussi au quotidien sur une communication informelle avec ces parties prenantes.

Des accords et contrats négociés avec les acteurs économiques du territoire

Les parties prenantes venues du continent considérant qu'elles ont des droits à l'égard de certains usages sur ce territoire insulaire et la partie marine qui l'entoure qu'elles ont exploité avant la création du Parc national, celui-ci doit négocier. Des accords formels sont ainsi passés avec les centres de plongée et les bateaux touristiques qui disposent de concessions accordées sur des appels d'offres publics. Le Parc établit aussi des contrats avec d'autres opérateurs touristiques, définissant les droits et obligations des deux parties.

Sandro DUJMOVIC donne pour exemple de ces négociations, celle entre le Parc et les pêcheurs qui se reconvertissent en été en opérateurs touristiques : *« Comme dans l'ensemble des Parcs nationaux en Croatie, la pêche professionnelle est interdite à Brijuni. Nous avons été dans le passé en conflit avec les pêcheurs locaux, car ceux-ci pénétraient dans la zone du Parc. Il y a 6 ans, nous avons passé un accord avec ces pêcheurs, qui en été se reconvertissent en opérateurs touristiques : le Parc ne promène plus les touristes autour des îles avec ses bateaux pour laisser cette activité aux pêcheurs de Fažana et de Pula (localités les plus proche des îles). Aujourd'hui, 25 pêcheurs vivent de cette activité en été. Ils embarquent 10 à 20 personnes qu'ils baladent autour des îles. »*

Une coordination avec les autorités compétentes qui donne de bons résultats

En dépit d'une activité de surveillance permanente assurée par les gardes du Parc national qui disposent de deux vedettes, ainsi que par un système de vidéosurveillance, il n'est pas simple d'assurer la protection de l'environnement marin contre les activités illégales.

Compte tenu de la proximité du Parc au continent, de sa configuration en archipel, d'amendes peu dissuasives¹³, et des complicités dont bénéficient les pêcheurs professionnels qui enfreignent la réglementation¹⁴, il est en particulier difficile de faire face à la pêche illégale.

Les seuls moyens et compétences du Parc national ne suffisent pas, et il est dès lors essentiel que celui-ci puisse s'appuyer sur les autres autorités disposant d'une compétence d'intervention, à savoir la police, l'inspection des pêches, l'autorité portuaire et l'armée¹⁵. La Loi pour la Protection de la Nature (OG 80/13) définit différentes mesures de coopération entre ces acteurs et les aires protégées, mais elles sont parfois insuffisantes ou redondantes avec d'autres lois et peuvent être interprétées différemment. Si pour une institution publique, un document formel attestant de la coordination est toujours préférable, une communication cordiale et une compréhension mutuelle facilitent souvent la coordination. **En tant que Directeur du Parc national de Brijuni, Sandro DUJMOVIC prend ainsi chaque mois contact par téléphone avec ces autorités pour faire un point de coordination.**

Cette coordination, quoiqu'elle ne soit pas officielle, amène des solutions à plusieurs niveaux :

En matière de surveillance, l'inspection des pêches et les services de police étant basés dans la ville de Pula dans la proximité directe de Brijuni, il leur est facile de conduire des missions de surveillance dans l'archipel. Pour déjouer les complicités dont disposent les pêcheurs contrevenants renseignés sur la position des bateaux de surveillance, **la police débarque des agents sur l'île avant le lever du jour, afin d'observer plus discrètement depuis la terre d'éventuelles intrusions de bateaux de pêche dans la zone du Parc.**

Sur le plan judiciaire : compte tenu du caractère peu dissuasif des amendes que les gardes du Parc sont en droit d'appliquer, la poursuite des infractions devant les tribunaux doit être privilégiée. La procédure de poursuite est toutefois complexe et prend beaucoup de temps. **Le Parc national de Brijuni s'est donc entendu avec la police, pour que celle-ci prenne en charge la procédure de poursuite lorsqu'un contrevenant est interpellé par les gardes du Parc. Cette méthode est plus simple et plus sûre car la police dispose de procédures standardisées pour amener le contrevenant devant un juge.**

*« La coopération informelle du Parc avec les autorités compétentes, fonctionne très bien jusqu'à présent : nous leur prêtons même parfois nos bateaux banalisés pour qu'ils ne soient pas reconnus, nous mettons à leur disposition des véhicules pour qu'ils patrouillent sur l'île... Cette coopération donne des résultats. **Le problème que pose une coopération informelle, c'est lorsque les interlocuteurs changent** », conclut Sandro DUJMOVIC.*

¹³ Les gardes du Parc national ne peuvent appliquer des amendes que de 100€ maximum, ce qui n'est pas dissuasif dans le cas de la pêche professionnelle notamment.

¹⁴ Certains pêcheurs enfreignent la réglementation en pêchant à l'intérieur du Parc où la biomasse de poissons est 6 fois supérieure à celle mesurée à l'extérieur.

¹⁵ L'armée possède d'importants moyens radars et vidéos mais n'est pas habilitée à agir en tant qu'autorité de surveillance. Un accord officiel n'est donc pas envisageable. Elle signale toutefois les entrées illégales dans le Parc.

Recommandations

Coopération formelle, informelle, mixe des deux ? L'essentiel est d'être efficace !

Si comme le souligne Sandro DUJMOVIC, il est bien sûr préférable qu'une coopération s'inscrive dans un cadre formel, cela n'est pas toujours possible ou efficace.

En Croatie, une raison pour laquelle la coordination interinstitutionnelle n'est pas formalisée dans le plan de gestion, est que celui-ci n'a pas de valeur légale : *« si nous décidons par exemple d'instaurer une zone de non-pêche, celle-ci apparaîtra explicitement dans le plan de gestion. Pour autant, si des pêcheurs violent cette zone, il ne sera possible de les poursuivre que par l'application d'autres lois. Le plan de gestion, lui, n'est pas reconnu par la loi »* précise Sandro DUJMOVIC.

Une situation très différente de celle de la France par exemple, où comme le souligne Jean-Marie DOMINICI *« le gestionnaire d'AMP, lorsqu'il rencontre le procureur ou les affaires maritimes, a la Loi et la volonté de l'Etat avec lui. Bénéficiaire de l'appui d'un cadre politique et législatif structuré facilite la formalisation d'accords pour la mise en œuvre d'une politique de gestion »*.

A l'échelle de la Méditerranée, les situations sont bien sûr très variables d'un pays à l'autre. Comme le remarque Giuseppe DI CARLO, *« de nombreux pays en Méditerranée ne disposent simplement pas d'un cadre politique et législatif structuré permettant la mise en œuvre de la gestion et de la réglementation dans les AMP. D'autres disposent d'un cadre législatif clair, mais ne disposent pas d'un cadre opérationnel structuré. L'Italie par exemple rentre dans cette seconde catégorie : nous avons des lois précises, qui prévoient les juridictions compétentes et les amendes applicables. Mais il y a une déconnexion importante entre la loi et les moyens de son application. »*

Au niveau régional, peu de pays (peut-être aucun) disposent à la fois d'un cadre législatif et d'un cadre opérationnel suffisamment structurés pour institutionnaliser une coordination des autorités compétentes dans la mise en œuvre de la gestion et de la réglementation des AMP. D'où la recommandation pragmatique de Sandro DUJMOVIC de « faire au mieux » en fonction des situations locales. Que la coopération soit formelle, informelle, ou un mixe des deux, l'essentiel est qu'elle soit un gage d'efficacité.

Cultiver de bonnes relations avec les autorités compétentes

Qu'il s'agisse de préparer le cadre d'une future coopération, ou bien d'entretenir la flamme d'un accord existant, il est essentiel de communiquer, de programmer des réunions et de construire de bonnes relations avec les différentes institutions compétentes.

« A Brijuni, nous invitons les autorités à des sorties sur le terrain, à des célébrations, nous accueillons leurs invités, nous distribuons des calendriers en fin d'année... ces petits gestes font souvent la différence » indique Sandro DUJMOVIC.

Entretenir une relation régulière avec les autorités compétentes permet de préserver les cadres de coopération entre institutions au-delà des contingences individuelles. Alain MANTE pousse l'argument plus loin, recommandant de « **toujours rester attentif aux changements de situations et de personnes, pour saisir les opportunités de faire changer les choses. Qu'il s'agisse des usagers, des pêcheurs, du procureur, des services de police, le changement d'interlocuteur peut être considéré comme un problème, mais aussi comme un avantage pour le gestionnaire. Celui-ci peut profiter de ces opportunités pour détecter des personnes compétentes et motivées avec lesquelles travailler et construire des partenariats durables.**

A Marseille, où comme on peut l'imaginer, le tribunal correctionnel a énormément d'affaires à traiter (meurtres, trafic de drogue...), le procureur de la république a nommé un vice procureur en charge de l'environnement. Motivé par l'enjeu important que représente la création d'un nouveau Parc national¹⁶, celui-ci a mis en place un groupe opérationnel « calanques » qui réunit deux fois par an les services de police à terre et en mer et les agents du Parc. Ce groupe opérationnel permet d'avancer sur la politique pénale du Parc. Ce fonctionnement a été mis en place au début de la création du Parc national, parce que celui-ci n'était pas doté d'agents, et ça a permis très rapidement de coordonner l'action des services de police en mer, qui jusque-là n'intervenaient pas sur l'environnement. »

Sensibiliser l'autorité judiciaire

La sensibilisation de l'autorité judiciaire aux problèmes de l'AMP est pointée de façon récurrente dans le cadre de ce groupe de travail et de cet atelier comme un enjeu décisif.

De nombreux gestionnaires observent en effet comme Sandro DUJMOVIC, que si les amendes et sanctions appliquées sont souvent peu dissuasives, le problème vient généralement d'une mauvaise appréciation des délits par l'autorité judiciaire, plutôt que de la Loi elle-même : « *En application de la loi, le bateau d'un pêcheur-braconnier peut être saisi, mais en pratique cela ne se produit pas. Nous avons le cas d'un contrevenant qui est sous le coup d'une vingtaine de poursuites mais qui continue toujours de pêcher tranquillement. En parlant avec les policiers sur le terrain, je constate qu'ils sont souvent démotivés de devoir constamment interpellé les mêmes 5 ou 10 contrevenants que la justice laisse impunément continuer d'enfreindre la loi.* »

La médiatisation comme instrument de sensibilisation :

La médiatisation est un moyen efficace de sensibiliser l'autorité judiciaire aux enjeux de l'AMP et de motiver les forces de police à participer aux opérations de contrôle. C'est ce dont témoigne Sandro DUJMOVIC dans le cas d Brijuni : « *la médiatisation de l'AMP dans la presse, à la TV, sur les réseaux sociaux, en montrant combien le Parc est important pour l'environnement et pour la pêche, contribue à sensibiliser*

¹⁶ Parc national des Calanques, créé en 2012

les administrations compétentes et les parties prenantes en général. Nous faisons aussi beaucoup d'éducation à l'environnement avec des enfants qui de retour chez eux deviennent de bons ambassadeurs du Parc. Tout cela mis bout à bout contribue à changer les mentalités et à motiver l'engagement des autorités concernées. »

Guillaume SELLIER revenant sur son expérience aux Affaires Maritimes souscrit aussi à cette approche : « *Je pense que la médiatisation est une bonne manière de procéder. Je rencontrais au départ le même problème que vous : les tribunaux n'étaient pas convaincus de l'impact des activités de pêche illégale. Grâce à des articles dans la presse, à des sujets TV que nous avons obtenus, le nombre d'amendes a augmenté de 600% en trois ans, et nous sommes parvenus à faire significativement baisser les activités de pêche illégale. »*

Avoir une discussion franche avec l'autorité judiciaire pour parvenir à un accord efficace :

La médiatisation apparaît comme une stratégie efficace pour sensibiliser, mais n'est pas suffisante pour garantir de bons résultats dans le temps. En effet, s'il est essentiel de sensibiliser les procureurs à la gravité des infractions environnementales, les affaires de meurtres, viols et autres agressions auxquelles ils ont à faire face demeurent légitimement prioritaires.

Guillaume SELLIER témoigne à nouveau de son expérience sur ce sujet : « *Nous disposons en France de nombreuses procédures de poursuites, la principale étant de poursuivre le contrevenant devant un tribunal. Mais on ne peut pas régler tous les problèmes de cette manière, ce n'est pas possible. J'ai donc eu une discussion avec le procureur afin de trouver une manière efficace de procéder, tenant compte de ses objectifs et de ses problèmes et des miens. Il m'a dit vouloir contribuer à faire reculer la pêche illégale mais sans forcément passer par son tribunal. Nous sommes parvenus à un accord efficace : un délégué du procureur a été désigné. De cette façon, nous sommes parvenus à augmenter le taux de poursuites sans pour autant surcharger les tribunaux et à faire reculer la pêche illégale, ce qui était notre objectif. »*

Une approche pragmatique que Guillaume SELLIER précise encore à travers deux recommandations :

- ne transférer au procureur que des affaires parfaitement ficelées. Pour cela, être parfaitement renseigné sur le cadre législatif et procédural, de façon à ce que les poursuites aboutissent ;
- ne transférer dans un premier temps que les affaires les plus emblématiques pour gagner la confiance de l'autorité judiciaire. Cette confiance se construit dans la durée.

Encourager le commissionnement des agents et les investir de pouvoirs de police

Si la coordination des forces de police et de l'autorité judiciaire constitue un atout indéniable pour la mise en œuvre de la gestion et de la réglementation dans les AMP, plusieurs participants tempèrent que **ces coopérations trouvent leurs limites lorsque le gestionnaire ne dispose pas de pouvoir de coercition**. Dépourvu d'une telle autorité, le gestionnaire est en effet soumis au bon vouloir des représentants des administrations compétentes, aux aléas des changements de postes, et de façon générale aux contraintes locales (éloignement géographique des administrations, priorité donnée au contrôle de l'immigration en zone frontalière, à la criminalité, etc...).

Ohn VALENCY résume ainsi ce point de vue : « *Il est toujours souhaitable que le gestionnaire dispose d'un pouvoir coercitif, car cela garantit une cohérence avec les objectifs de gestion. Si vous gagnez la confiance*

du procureur, mais que celui-ci est muté ou que vous changez de poste, tout doit être recommencé : c'est un problème. En Israël, nous avons une coordination avec les autres autorités compétentes, mais nous sommes satisfaits que nos gardes bénéficient de pouvoirs de police. Ils ont dans le domaine environnemental les mêmes pouvoirs que les autres polices. De plus les poursuites sont des poursuites relatives à l'environnement¹⁷, et nous ne sommes donc pas dans la dépendance de poursuites du ministère public¹⁸, naturellement plus préoccupé par les questions de meurtres, viols (...), que par les infractions à l'environnement. »

Pour Giuseppe DI CARLO également, s'en remettre à des accords de coopération et à de bonnes relations avec les services de police pour la mise en œuvre réglementaire ne suffit pas sur le long terme: « *En Italie, le Ministère de l'Environnement donne mandat à la garde côtière pour faire appliquer la loi dans les AMP. Il existe donc une coordination interinstitutionnelle au niveau ministériel (la Garde côtière dépendant du Ministère de la défense). Toutefois, cela n'est pas suffisant pour toute une série de raisons, à commencer par le manque de ressources. L'effectivité de la coordination entre ces administrations dépend aussi des situations locales (accointance entre les représentants de ces administrations et les locaux, en particulier dans les petites communautés) et de l'intérêt des individus qui commandent. Donc, à mon avis, un outil réglementaire structuré et un cadre législatif clair ne suffisent pas. **Pour moi, le seul modèle valable est celui où les gardes ont autorité à exercer des pouvoirs de police et où l'AMP dispose de compétences et de ressource pour assumer sa gestion.** »*

Construire dans la durée

*« Il ne faut pas se résigner à penser que ce qui fonctionne bien en Europe ne peut pas fonctionner ailleurs : les parties prenantes sont les même ici qu'ailleurs. Ce qui fait la différence c'est le temps ; on ne va pas s'attendre à ce que les parties prenantes se comportent à l'identique à Port-Cros qui fête cette année ces 50 ans et dans une AMP du sud qui vient juste d'être établie. **Il faut travailler dans la durée avec la communauté locale** », conclut Sandro DUJMOVIC.*

¹⁷ Environmental prosecution

¹⁸ Public prosecution

Encourager la conformité volontaire

Parc national de Cabrera, Espagne

Présentation par Jorge E. MORENO PEREZ

Modération : Chloë WEBSTER

Le Parc national de Cabrera fut en 1991 le premier Parc national marin et terrestre créé en Espagne. Pour garantir la conservation, des règles doivent être établies et appliquées. Pour assurer le respect de ces règles, l'autorité de gestion doit disposer de ressources humaines et matérielles adaptées.

Améliorer la conformité volontaire au cadre réglementaire permet de simplifier la gestion, d'économiser des ressources, et d'éviter les conflits entre usagers. *« La difficulté de promouvoir la conformité volontaire tient à ce qu'il n'existe pas un « comportement type ». Le respect des règles dépend des type d'usagers, et en fin de compte de l'éducation et de l'attitude propre à chaque individu. »* **La connaissance des règles repose sur une stratégie de communication.**

Une stratégie de communication relayée par différents médias

L'information doit être mise à disposition de différentes manières, car les usagers n'utilisent pas tous les mêmes médias. Internet ne suffit donc pas. Il faut penser aux usagers sur site, lorsqu'ils sont en bateau par exemple.

Site Internet :

Le site Internet du Parc national de Cabrera met à disposition toutes les informations dont ont besoin les visiteurs et propose certains services, comme par exemple la possibilité de souscrire à une autorisation de mouillage et d'effectuer le règlement correspondant en ligne. Jorge MORENO explique ce fonctionnement : *« Pour entrer dans le Parc national de Cabrera les visiteurs ont besoin d'une autorisation. Les plaisanciers peuvent s'amarrer à l'une des 50 bouées mises à leur disposition. Ils peuvent séjourner 1 à 2 nuit en été, et jusqu'à 7 nuit hors saison. Pour cela ils doivent télécharger une autorisation sur le site Internet et effectuer leur règlement : cette politique payante nous a permis de trouver des solutions pour la gestion de la zone de mouillage. L'intérêt de cette démarche de réservation sur Internet est que l'on demande aux usagers cliquer sur un bouton « Je m'engage à respecter les réglementations de l'AMP ». Cela ne signifie pas qu'ils ont lu l'ensemble des règles auxquelles on leur demande de souscrire, mais au moins certaines, d'où la nécessité de formuler des règles simples à comprendre. »*

Médiatisation :

La médiatisation d'évènements, comme par exemple la mise en liberté d'une tortue en présence de responsables politiques, ou encore la venue du Roi en été, permet de toucher un large public via les médias classiques (presse, tv).

Information sur site:

La signalisation est l'un des aspects essentiels de la communication : **l'information doit être mise à disposition des visiteurs dès leur arrivée sur site.** « *Cabrera étant une île, tous les visiteurs viennent en bateau. Qu'il s'agisse des plaisanciers ou de visiteurs empruntant le ferry, nous nous efforçons de leur faire passer l'information aussitôt que possible* » indique Jorge MORENO.

- **L'été, les gardes vont à la rencontre des plaisanciers**, leur indiquent où se trouvent les mouillages comment ils fonctionnent, leur donnent des informations pratiques (emplacement du bureau du Parc...).
- **Les visiteurs se rendant à Cabrera en ferry¹⁹ sont informés par les bateliers**, qui conformément à ce que prévoient les termes du marché, sont tenus de diffuser l'information fournie par le Parc national.
- **Positionné sur le passage des visiteurs dans la proximité directe du débarcadère le centre d'information du Parc contribue lui aussi à faire passer l'information aussitôt que possible.**

L'intérêt de cette démarche est de montrer aux visiteurs, dès leur arrivée sur site, qu'ils sont dans un contexte cadré par des règles.

Une approche participative gage d'efficacité pour le partage de l'information

Pour faire passer l'information, le Parc national de Cabrera cherche à impliquer la communauté locale. La gouvernance des Parcs nationaux espagnols intègre cette approche participative en donnant un rôle important aux comités consultatifs. Composé de 21 membres²⁰, le Comité consultatif de Cabrera donne chaque année son avis sur le bilan et le projet d'activité du Parc. Le Ministre peut prendre les décisions finales ; toutefois en 33 ans, aucune décision n'a été prise contre l'avis du Comité consultatif.

Il intervient également tous les six ans dans le processus de révision de son plan de gestion: « **la révision du plan de gestion s'appuie sur une consultation publique, via le comité consultatif du Parc dans la phase de diagnostic et de définition des objectifs, et en concertation avec un groupe élargi de parties prenantes dans la phase de développement et de préconisation des solutions.** Le dernier plan de gestion du Parc national de Cabrera a ainsi été soumis à une liste de 90 personnes et associations représentant les clubs nautiques, toutes les municipalités de l'île de Majorque, toutes les corporations de pêcheurs, scientifiques et universités... invités à donner leur avis sur les solutions de gestion préconisées » précise Jorge MORENO. **Ce processus de concertation donne une légitimité au plan de gestion.**

¹⁹ Limitation à 300 visiteurs/jour maximum. Les concessions des bateliers sont soumises à conditions (respect de toutes les réglementations de l'AMP, limitation à 300 visiteurs/jour embarqués...). Ils peuvent perdre leur concession en cas de non-respect de ces conditions. Les opérateurs disposant d'une concession doivent s'acquitter d'un dépôt de garantie pour couvrir d'éventuelles pénalités.

²⁰ 4 représentants de l'administration régionale, 4 représentants de l'Etat, 1 de l'administration locale, 1 de la municipalité de Majorque, 3 autorités scientifiques, 2 ONG, 1 représentant des pêcheurs, 1 représentant de la police (garde civile), le président du Parc, son directeur, et un représentant des gardes

L'importance du retour d'information

Le fonctionnement du Parc national de Cabrera intègre une exigence de reporting de la part de ses partenaires : les opérateurs chargés du transport des visiteurs sont ainsi tenus de fournir un rapport annuel sur le nombre de touristes transportés. De même, les pêcheurs doivent chaque jour renseigner un formulaire dans lequel ils rendent compte de leur activité²¹.

Le comptage du nombre de visiteurs par les bateliers peut être ainsi comparé à celui réalisé par le Parc national, et les déclarations des pêcheurs peuvent être corrélées aux relevés de positions des bateaux et engins de pêche effectués chaque jour par les agents du Parc.

Recommandations

Identifier et prioriser les intérêts et besoins de l'AMP

Revenant sur l'expérience du Parc national de Cabrera, **Jorge MORENO insiste sur l'importance de « ne pas chercher à imposer des règles que l'on n'est pas en capacité de faire respecter »**, car cela favoriserait le développement d'un sentiment d'impunité.

De cette recommandation pragmatique en découle une autre, quant à la **nécessité d'identifier et de prioriser les intérêts et besoins de l'AMP en matière de gestion. Par suite, il convient aussi que les règles importantes soit simples, faciles à comprendre et à respecter.**

A la question posée par Almoktar SAIED concernant la stratégie que devrait mettre en œuvre les AMP libyennes, et plus particulièrement celle d'Ain Al-Ghazalah, pour résoudre les problèmes qu'elles rencontrent, Jorge MORENO répond par le conseil suivant : **« Vous devez en priorité traiter les problèmes les plus importants. En toute éventualité, ne vous précipitez pas, et avancez avec l'accord de la communauté locale. Et si vous n'avez pas les moyens de protéger, ne protégez pas, car dès lors que vous décréterez des mesures de protection, les touristes viendront. Et si ce ne sont pas les touristes, ce sont les locaux dont vous aiguisez la curiosité. Si vous n'avez pas les moyens de votre ambition, vous risquez l'effet inverse à celui recherché. »**

Impliquer la communauté locale et privilégier les approches participatives

Plutôt que d'essayer d'imposer d'en haut des décisions qui ne seront pas acceptées, **une bonne manière de procéder est toujours de donner aux gens la possibilité de s'exprimer.**

²¹ C'est une obligation prévue par le plan de gestion des pêches, qui comme le Plan de gestion des Parcs nationaux, est approuvé par décret Royal.

Arturo LOPEZ ORNAT explique que si les locaux bien souvent rejettent la création d'un espace protégé, c'est que la mise en œuvre de nouvelles règles est vécue comme une intrusion étrangère: « **Les communautés locales ne sont généralement pas opposées à l'idée d'une gestion raisonnée, mais à celle d'une nouvelle autorité qui va leur dicter leur conduite.** »

De nombreux témoignages attestent cette observation. L'opposition des communautés locales est particulièrement importante dans des pays comme la Libye ou la Tunisie, qui sont aujourd'hui engagés dans un processus de transition démocratique, mais où la population garde en mémoire les méthodes de l'ancien régime: « *La conservation en Libye sous l'ancien régime se faisait en imposant par la force. Les communautés locales étaient alors déplacées en dehors du territoire décrété Parc national* », témoigne Almoktar SAIED. « *Suite à la Révolution, les familles déplacées sont retournées s'installer dans ces espaces protégés, et nous commençons tout juste à discuter avec ces gens. Bien entendu ils ont le sentiment d'y être chez eux et nous considèrent comme des étrangers venus de Tripoli. Il faudra du temps pour réparer les dégâts causés par l'ancien régime et pour, avec l'aide d'ONG, établir un lien de confiance.* »

Pour impliquer la population dans le cadre d'une démarche participative, il faut gagner la confiance de la communauté locale, apprendre à la connaître et comprendre son fonctionnement.

Arturo LOPEZ ORNAT donne des pistes aux gestionnaires pour amorcer ce processus: « *Vous pouvez approcher la communauté locale via des entretiens individuels, de façon informelle autour d'un café. Ensuite vous pouvez réunir une dizaine de personnes d'un même village pour les interroger par exemple sur leur perception de l'activité de pêche et sur ce qui pourrait être fait pour l'améliorer. Après quelques entretiens vous aurez une idée des différents points de vue, des motivations de uns et des autres, ainsi que de la dynamique locale (qui est qui, qui est respecté, écouté, qui a des idées...). Vous serez alors en mesure de mettre en place des réunions informelles avec des groupes de pêcheurs (par exemple avec les pêcheurs à la ligne, ou les pêcheurs au filet), qui discuteront de leur activité, de son impact, des lieux de pêche, des pratiques illégales qu'ils constatent... Ces informations permettront au groupe de cartographier l'activité (où sont les lieux sensibles, les problèmes...). **En créant les conditions du débat, vous amènerez les premiers intéressés à s'exprimer d'eux même sur les mesures de conservation à prendre, puis à disséminer ces idées auprès de leurs amis, de leur famille. Au bout de quelques mois, tout le village aura réfléchi à ces questions, et les locaux feront des propositions.*** »

Pour aider à surmonter le sentiment de défiance qui souvent prévaut entre l'autorité de gestion d'un espace protégé et la communauté locale, Jorge MORENO recommande aussi, dans la mesure où des ressources financières sont disponibles pour embaucher, d'employer des locaux plutôt que des personnels venus de l'extérieur: « *L'avantage est qu'ils parlent le langage de la communauté locale à laquelle ils appartiennent et qu'ils en connaissent le fonctionnement.* »

Jorge MORENO insiste aussi sur le fait que les approches participatives se construisent dans le temps: « *L'élaboration de notre plan de gestion de la pêche a pris 8 ans. Au début de ce processus, nous avons durant deux ans observé l'activité de pêche et renseigné une base de données pour déterminer quels pêcheurs vivaient du Parc, lesquels respectaient la législation...* »

Ce travail préliminaire est essentiel lorsque l'on souhaite par exemple mettre en place une liste fermée d'usagers (pêcheurs, acteurs du tourisme...): les « listes fermées d'usagers » encouragent la conformité volontaire, car ceux qui en sont bénéficiaires se sentent privilégiés, et par conséquent respectent la réglementation et se font ambassadeurs de l'AMP. Elles posent en revanche comme risque que d'autres

ne comprennent pas pourquoi ils ne jouissent pas des mêmes privilèges. Un travail préliminaire qui visera notamment à distinguer les pêcheurs de la communauté locale qui vivent des ressources de leur territoire, de ceux venus d'ailleurs pour profiter de l'effet réserve est donc essentiel pour éviter les conflits, remarque Anis ZARROUK, lui-même engagé dans ce processus sur l'Archipel de la Galite (Tunisie).

«En définitive, ce qui est intéressant, c'est que les pêcheurs autorisés considérant le Parc comme leur jardin sont vigilants à l'égard des braconniers et de ceux ne disposant pas d'autorisation », conclut Jorge MORENO.

Assurer la disponibilité de l'information

Les principales recommandations qui ressortent de la présentation de Jorge MORENO, largement axée sur la stratégie de communication mise en place par le Parc national de Cabrera, sont les suivantes :

- Rendre l'information accessible à tous en temps utile via différents médias ;
- S'appuyer sur des partenariats avec les acteurs économiques de l'AMP pour faire passer l'information ;
- Mettre en place des points de communication sur site, pour que les usagers constatent que l'AMP fonctionne et qu'ils évoluent dans un contexte cadré par des règles.

Montrer l'exemple et encourager la conformité volontaire par la mise en place d'infrastructures et de services adaptés

Pour encourager la conformité volontaire, le Parc se doit d'être exemplaire, recommande Jorge MORENO: *« on ne peut pas attendre des autres ce que l'on ne fait pas soi-même. Par exemple, nous demandons aux visiteurs de ramener leurs déchets sur le continent. Pour que nous soyons légitimes dans cette demande, il nous faut tenir le Parc aussi propre que possible »*.

La mise en place de services et d'infrastructures adaptées constitue aussi un gage de légitimité pour le gestionnaire et encourage la conformité volontaire : ainsi, l'organisation d'un site de mouillages écologiques, de voies de passage sur un site dunaire, ou d'autres infrastructures de protection ou d'orientation des visiteurs, contribue à une meilleure gestion des flux et incite au respect des règles.

Considérer la conformité volontaire comme un soutien pour le gestionnaire, et non comme une solution suffisante

« La conformité volontaire seule ne suffit pas. Elle nécessite aussi une bonne application de la réglementation », témoigne Harun GÜÇLÜSOY en illustrant par l'exemple de l'AMP de la baie de Gökova (Turquie): *« six zones de non pêche ont été établies dans la baie de Gökova pour aider la communauté*

locale des pêcheurs. Ces zones de non pêche ont été décidées en concertation avec les pêcheurs et nous n'avons au départ rencontré aucun problème. Mais avec le temps, à mesure que le stock de poisson s'est reconstitué à l'intérieur de ces zones de non-prélèvement, certains pêcheurs ont voulu illégalement en retirer des bénéfiques. Or, nous n'avons pas les moyens de faire appliquer la réglementation, et les pêcheurs qui la respectaient se sont légitimement plaint que d'autres puissent impunément la violer. Nous avons donc besoin d'établir une surveillance de ces zones.

Nous avons de bonnes relations avec la garde côtière, mais la surveillance de ces zones n'était pas sa priorité. **La Mediterranean Conservation Society (une ONG nationale) qui travaillait localement et les coopératives de pêche ont uni leurs forces pour mettre en place deux unités de gardes maritimes prises en charge par les pêcheurs eux-mêmes.** Bien qu'ils n'aient pas de compétence coercitive, ils sont assermentés en tant que pêcheurs chargés de surveiller ces zones et de rapporter les infractions à la garde côtière ou aux forces de la gendarmerie locale.

C'est ainsi que nous avons résolu le problème. Nous retirons comme enseignement de cette expérience qu'il est important de ne pas uniquement s'en remettre à la conformité volontaire des usagers, et qu'il est essentiel de se mettre en capacité le plus tôt possible de surveiller et de faire appliquer la réglementation. »

Arturo LOPEZ ORNAT souscrit également à ce point de vue, et relate l'expérience d'une réserve de la côte atlantique espagnole, qui créée à l'initiative des pêcheurs eux même et affichant un haut niveau de conformité volontaire fût longtemps citée comme un exemple de réussite : « *Le Gouvernement régional argumentant que la réserve fonctionnait parfaitement grâce à l'engagement volontaire des pêcheurs a décidé de supprimer le budget alloué à la surveillance de la réserve. La conséquence de la disparition de la surveillance fut le retour des activités illégales et de conflits importants. Les coopératives de pêcheurs demandent le rétablissement de la surveillance, ou bien la suppression pure et simple de la réserve. »*

Ces témoignages confortent les principes mis en avant par Jorge MORENO, à savoir qu'il ne faut protéger que si l'on est en mesure de protéger, et que la conformité volontaire est en tout éventualité un soutien précieux mais ne suffit pas. « *Les pêcheurs qui suivent les règles sont très préoccupés par ceux qui ne les respectent pas* », remarque encore un participant. « **Si l'on n'est pas capable de mettre en œuvre une surveillance efficace et d'appliquer la réglementation de façon équitable, ceux-là même qui respectent les règles finiront par les transgresser.** »

Normes minimales de gestion: comment appliquer la réglementation avec des ressources limitées?

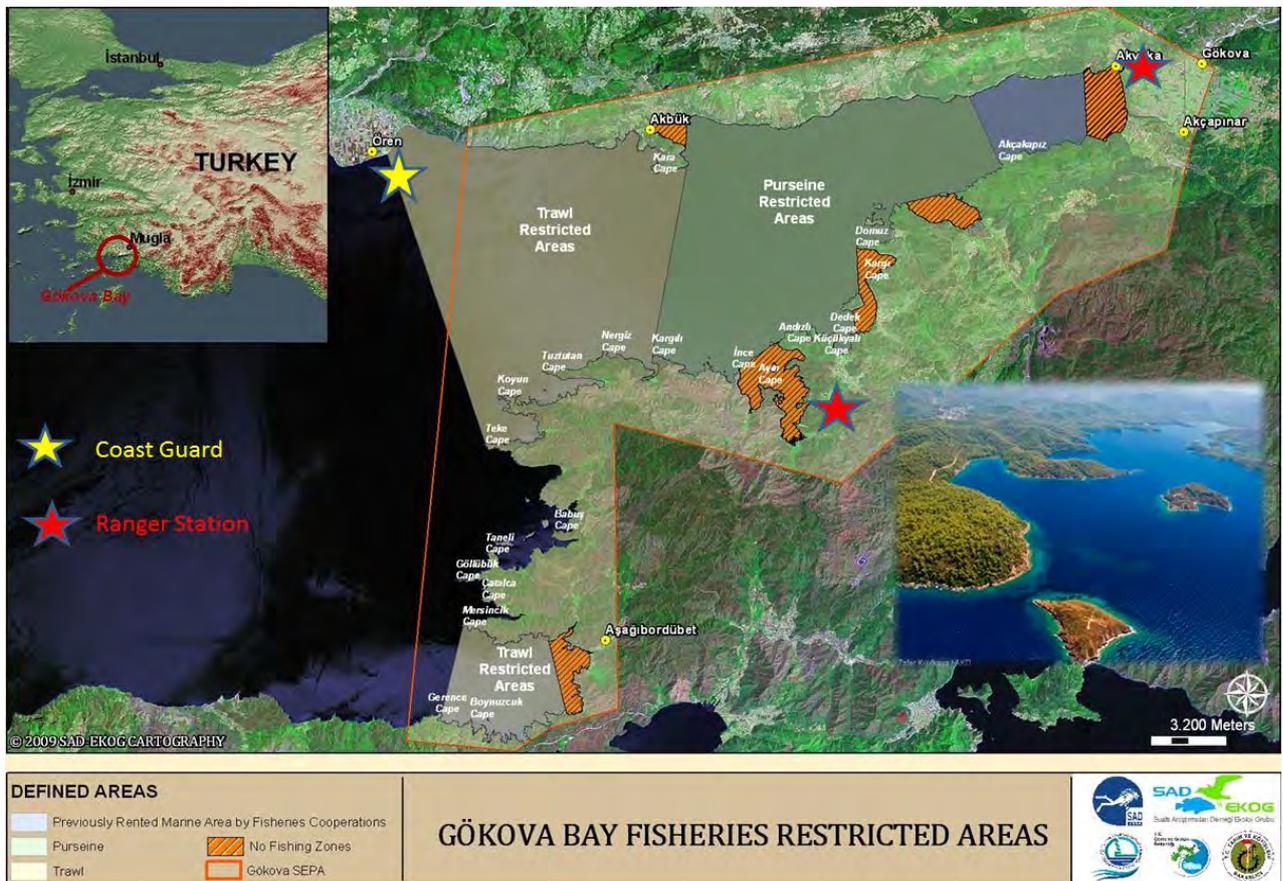
AMP de la Baie de Gökova, Turquie

Présentation par Zafer KIZILKAYA (Société Méditerranéenne de Conservation)

Modération : Souha EL ASMI

Créée en 1988, l'AMP de Gökova se situe au sud-ouest de la Turquie dans l'une des plus grande baies du pays²². En 2009, la pêche locale s'est littéralement effondrée avec la raréfaction des mérious et des crevettes, espèces qui représentaient à elles seules 42% des revenus des pêcheurs de Gökova.

La Société Méditerranéenne de Conservation a organisé des réunions avec les pêcheurs locaux et d'autres parties prenantes pour leur proposer la création de Zones de Non Pêche (ZNP), qui après un certain temps produiraient un effet réserve et permettraient la restauration de la ressource halieutique. **Les partenaires se sont entendus sur la définition de six ZNP au sein de l'AMP de la Baie de Gökova** (en orange sur la carte ci-après). Ce réseau de ZNP a été officiellement établi en juillet 2010 pour conserver la biodiversité marine et plusieurs espèces emblématiques menacées²³, et reconstituer les stocks halieutiques en voie d'épuisement.



²² Superficie de la Baie de Gökova : 1851 Km2 / Superficie de l'AMP : 307 Km2 / Les 6 ZNP totalisent une superficie de 24 Km2

²³ *Monachus monachus*, *Posidonia oceanica*, *Epinephelus marginatus*, *Carcharhinus plumbeus*, *Caretta caretta*, *Chelonia mydas*, etc

En plus de la désignation des six Zones de Non Pêche (ZNP), le chalutage et la senne tournante ont également été limités au sein de l'AMP de la Baie de Gökova afin d'empêcher une pression excessive de la pêche et de protéger les zones de reproduction.

La problématique de la surveillance et de l'application de la réglementation

La seule autorité compétente pour l'application de la réglementation dans l'AMP est la Garde Côtière basée à Ören sur la partie nord de la baie (étoile jaune sur la carte).

Le Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisation encadre les activités sur la partie terrestre de l'AMP. Mais ni le Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisation, ni la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture ne disposent de personnel de gestion et de capacités suffisantes pour la surveillance en mer.

La Garde Côtière d'Ören ayant d'autres priorités, notamment le contrôle de l'immigration illégale en mer Egée, la surveillance des ZNP récemment établies au sein de l'AMP n'était pas efficace.

Le contrôle des activités de pêche illégale par la Garde Côtière était aussi contrarié par les positions géographiques et l'étendue des ZNP : la vedette de la Garde Côtière pouvait être entendue de loin ou être facilement repérée par les pêcheurs illégaux lorsqu'elle était en opération.

De plus, aucune signalisation ni information publique ne donnait la réglementation ni n'indiquait les limites de ces ZNP.

Une recrudescence des activités de pêche illégale

Une recrudescence des activités de pêche a été constatée, le la part notamment de chasseurs sous-marin (de nuit à la torche)²⁴ et de certains pêcheurs opportunistes profitant des failles de la surveillance des ZNP. A ceux-ci s'ajoutaient en période estivale de nombreux pêcheurs amateurs et visiteurs, qui ignorant le statut de protection de la zone, continuaient de pêcher.

Cette concurrence déloyale contribuait à diminuer encore les revenus des pêcheurs locaux. Le manque de gestion et de mise en œuvre de la réglementation dans ce réseau de ZNP a donc légitimement suscité le mécontentement parmi les pêcheurs de la communauté locale qui respectant la loi, avaient accepté de renoncer à certains de leurs territoires de pêche favoris pour préserver les stocks de poissons.

²⁴ Profitant de cette côte sauvage sillonnée de petites routes donnant accès à des endroits isolés, les plongeurs pêchent jusqu'à 300 Kg de mérous en une nuit, qu'ils revendent aux restaurants. Les coopératives de pêche locales vendent le mérou aux restaurants au prix de \$60/Kg, tandis que les chasseurs sous-marin le vendent à \$30/Kg. Les coopératives de pêche ne parviennent donc pas à commercialiser le poisson à sa valeur réelle et souffrent de cette concurrence déloyale.

Vers un système de surveillance marine communautaire des ZNP de la Baie de Gökova

En 2012, la Société Méditerranéenne de Conservation a proposé aux membres de la communauté qui connaissaient le mieux la zone et les origines des activités de pêche illégale, la mise en place d'un système de surveillance marine communautaire des ZNP de la Baie de Gökova.

Le principal obstacle rencontré fût la question de la légitimité de gardes issus de la communauté locale pour la surveillance et l'application de la réglementation, qui sont des prérogatives d'organismes gouvernementaux : « *Au début, la garde côtière s'est montrée assez dubitative sur notre capacité à mettre en place ce système de surveillance et à sélectionner des gardes dans la communauté locale. Plus encore, la garde côtière, ainsi que le Département local des pêches et de l'aquaculture (deuxième autorité compétente pour l'application des réglementations, mais qui ne dispose d'aucun bateau ni d'aucun moyen) ont posé la question de la légitimité de cette initiative. Nous avons donc été trouver le maire du secteur à Muğla pour lui expliquer la situation, la défiance et le désappointement de la communauté des pêcheurs, et le besoin urgent de surveiller et de faire réellement appliquer la réglementation* », témoigne Zafer KIZILKAYA.

A la suite de plusieurs réunions avec les administrations concernées, la Société Méditerranéenne de Conservation a convaincu le maire de la ville de Muğla de la mise en place d'un système de surveillance communautaire en coopération avec la Garde Côtière et les responsables de la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture.

Avec un petit budget annuel de \$50,000²⁵, la Société Méditerranéenne de Conservation a recruté les gardes dans la communauté et élaboré avec l'aide de la Garde Côtière un programme de formation et un plan de patrouille dans les ZNP. Les modules de formation des gardes maritimes ont été conçus afin de leur fournir des connaissances théoriques ainsi qu'une formation pratique pour l'application de la réglementation dans les ZNP: les pêcheurs locaux recrutés ont ainsi pu être formés sur un ensemble de thèmes allant des techniques de patrouille dans les aires protégées et la sécurité en mer, à la surveillance de la biodiversité marine et aux stratégies de sensibilisation.

Des unités de gardes maritimes ont été équipées afin d'assurer la surveillance et l'application de la réglementation dans les ZNP et une première base de surveillance a été établie au milieu de English Bay (étoile rouge sur la carte).

Les gardes de la communauté n'ont pas autorité à appliquer des amendes, mais collectent des preuves vidéo des infractions (avec position GPS), qu'ils rapportent à la Garde Côtière pour qu'une poursuite soit engagée. Les gardes maritimes de la communauté ont commencé par avertir les usagers contrevenant à la réglementation avant de signaler les infractions pour qu'elles soient poursuivies et sanctionnées.

Ce système de surveillance maritime communautaire fonctionne si bien, que la Garde Côtière fait aujourd'hui pleinement confiance aux gardes maritimes de la communauté, qui agissent aujourd'hui de façon autonome dans la ZNP la plus importante, Ingiliz Limanı (la Garde Côtière leur permettant de saisir eux-mêmes les engins de pêche).

²⁵ Financé par Fauna Flora International et le Whitley Fund for Nature (WFN) - <http://whitleyaward.org>

Avec l'aide du Whitley Award Fund (\$50,000), la Société Méditerranéenne de Conservation a étendu ce système de surveillance maritime communautaire aux autres ZNP : deux bateaux et quatre gardes assurent aujourd'hui la surveillance et la mise en œuvre de la réglementation des quatre principales ZNP et une nouvelle base de surveillance a été établie à Akyaka (étoile rouge sur la carte).

D'autres actions de sensibilisation et de renforcement de capacités sont conduites par la Société Méditerranéenne de Conservation en direction de la communauté de pêche locale, du grand public et du gouvernement, pour améliorer la conformité et faciliter l'application de la réglementation dans l'AMP de la Baie de Gökova :

- Installation de panneaux d'information et de balises délimitant les ZNP et distribution par les gardes de brochures (en turc et en anglais) avec une information détaillée sur la réglementation des ZNP aux plaisanciers qui visitent la baie.
- Nettoyage des fonds des ZNP dans le cadre du projet « Chasseurs de filets fantômes »²⁶ : la Société Méditerranéenne de Conservation en association avec le Club Nautique de Gökova récupère les engins de pêche abandonnés et filets fantômes accrochés dans les rochers.
- La Société Méditerranéenne de Conservation soutient financièrement et forme la communauté des femmes pêcheurs de la Baie de Gökova à la pêche durable et à la conservation du milieu marin²⁷ : la Baie de Gökova compte une cinquantaine de femmes pêcheurs, qui travaillent seules ou avec leur mari. La plupart d'entre elles travaillent plus de 300 jours par an en mer, n'ont pas de sécurité sociale, et ne sont pas même prises en compte par les statistiques des coopératives de pêcheurs ou du Département de la pêche et de l'aquaculture. Elles sont aujourd'hui les principaux soutiens du projet.
- Dans le cadre d'un autre suivi socioéconomique, la Société Méditerranéenne de Conservation étudie l'impact économique du poisson globe (*Logacephalus sceleratus*)²⁸, espèce invasive la plus nuisible en Méditerranée orientale, cause de dommages considérables sur la pêche artisanale.
- Depuis presque un an la Société Méditerranéenne de Conservation travaille sur un projet de revenu alternatif pour la coopérative : le tourisme lié à la pêche traditionnelle (Pescatourisme) a un fort potentiel dans le secteur et pourrait générer des revenus alternatifs durables pour la communauté locale. Les premiers touristes seront embarqués en juin 2014.

Ces projets parallèles renforcent l'effort de conservation dans la Baie de Gökova et sont bien accueilli par la communauté locale et les parties prenantes gouvernementales, ce dont témoigne Zafer KIZILKAYA : « *Nous partageons notre expérience avec les parties prenantes locales qui apprécient ce système. La communauté locale est heureuse car elle est engagée dans sa propre conservation.* »

²⁶ “Ghost Net Hunters”, projet financé par le PNUD

²⁷ “Fisherwomen Project”

²⁸ Puffer fish

Résultats

Aujourd'hui, la surveillance et l'application de la réglementation sont effectives dans 4 des 6 ZNP que compte l'AMP de la Baie de Gökova. Le coût du carburant est le principal facteur limitant de ce projet (la Turquie est le pays d'Europe où le pétrole est le plus cher). L'effectif est composé de deux gardes à plein temps et de deux gardes à temps partiel. La Société Méditerranéenne de Conservation forme également des gardes volontaires qui se joignent aux personnels à temps plein pour aider à la sensibilisation qui demeure un axe essentiel : « *Entre avril et septembre 2013, sur une zone seulement, les gardes ont informé 56 locaux qui ne savaient pas qu'il s'agissait d'une zone de non-pêche. Ils ont aussi interpellé 12 bateaux de pêche professionnelle et 20 pêcheurs sous-marin* », indique Zafer KIZILKAYA.

Depuis que les patrouilles ont débuté, les gardes signalent quotidiennement la présence de phoques moines, loutres de mer, dauphins, tortues et autres espèces inhabituelles : un ensemble de données précieuses concernant les observations de surface.

La Société Méditerranéenne de Conservation a initié un programme de suivi dans l'AMP et les ZNP de la Baie de Gökova pour comprendre comment une bonne mise en œuvre de la réglementation et une surveillance efficace bénéficient aux ressources marines.

Pour rappel, la ressource halieutique était en voie d'épuisement dans la baie de Gökova en 2009. Dans une étude sur la biomasse des poissons réalisée en 2008 dans 32 AMP de la rive nord de la Méditerranée (de l'Espagne à la Turquie), Gökova pointait à la dernière position comme l'AMP avec la plus faible biomasse.

A l'issue de la troisième année de surveillance et de presque un an d'application de la réglementation, le suivi dans les ZNP et les zones environnantes montre une augmentation significative de la biomasse de poissons. Au sein de la plus grande zone de non-pêche (Ingiliz Limanı), où le système de surveillance communautaire est le plus abouti, les observations de mérus ont été multipliées par 40 par rapport aux données de 2008. Le mérus est une espèce commerciale importante à Gökova, puisqu'elle contribue à 30% des revenus de la communauté de pêche locale.

Avec l'augmentation de la biomasse de poissons, l'augmentation des revenus enregistrée par la coopérative de pêche locale est un signe évident des bénéfices issus des ZNP. Les revenus des membres des coopératives ont augmenté de 53% selon les statistiques de l'Akyaka Fishery Cooperative, en raison d'une part de la reconstitution des stocks halieutiques, mais aussi parce que certains membres de la communauté qui pêchaient à mi-temps ont cessé leur activité.

Lors d'une réunion sur la conservation dans la zone tenue récemment, tous les acteurs du gouvernement ont exprimé leur satisfaction quant au succès de l'application des lois sur la conservation dans les ZNP par la communauté.

La Société Méditerranéenne de Conservation assurera en 2014 le financement du système de surveillance communautaire, et a commencé à explorer les solutions les plus appropriées pour le financement durable de la gestion et de la surveillance des ZNP : « *La baie compte de nombreuses petites îles qui figurent parmi les plus visitées en Turquie. La plus visitée d'entre elles accueille de 150 000 visiteurs par an. On y trouve les plages artificielles les plus anciennes au monde, qui il y a 2000 ans accueillait Cléopâtre et Marc Antoine. Nous aimerions pouvoir bénéficier des revenus générés par ce tourisme* », suggère Zafer KIZILKAYA.

Aujourd'hui, le gouvernement turc travaille sur une nouvelle Loi pour la gestion de la pêche et consulte la Société Méditerranéenne de Conservation sur certaines questions. Dans ce cadre, la Société Méditerranéenne de Conservation suggère l'application d'amendes dissuasives concernant les activités illégales dans les AMP, et soutient la légitimité des coopératives de pêches pour la mise en application de la réglementation. L'ambition de la Société Méditerranéenne de Conservation est de créer un exemple réussi de cogestion d'AMP par les pêcheurs en Turquie. Cet exemple de gestion de zones de non-pêche pourrait être reproduit dans d'autres zones de la Méditerranée orientale.

Recommandations

Comprendre les besoins de la communauté locale et construire dans le temps une relation de confiance mutuelle

Interrogé par Ahmedou OULD HAMADI (Parc National du Banc d'Arguin, Mauritanie) sur le secret de la réussite de Gökova, Zafer KIZILKAYA répond en soulignant l'importance de la confiance mutuelle qui s'est construite au fil du temps entre la communauté locale et le gestionnaire :

« Nous ne sommes pas arrivés en expliquant aux locaux ce qu'il faut faire. Nous travaillons avec eux depuis 10 ou 15 ans. Nous les accompagnons et cherchons à les aider dans leur quotidien, à travers tous les problèmes qu'ils rencontrent (problèmes de santé et autres). Nous sommes comme une famille.

Cette confiance s'est construite au fil de cette histoire : après que nous ayons ensemble déclaré les zones de non-pêche, mais alors que nous n'avions pas encore de solution pour y faire respecter la réglementation et que des braconniers venus de l'extérieur en profitaient, les pêcheurs sont venus me trouver pour me faire part de leur désarroi. Je me suis senti mal à l'aise et dans l'obligation d'agir vite, avant tout parce que j'étais leur ami. Je leur ai donc demandé s'ils aimeraient s'occuper eux même de la surveillance de leur territoire et pour certains devenir gardes. Ils m'ont répondu que oui et qu'ils étaient prêts.

L'opération dans son ensemble (de l'analyse à la mise en œuvre) a coûté \$ 100 000 (comprenant salaires, moyens nautiques, etc...) : un budget opérationnel très modeste. Tout a été possible grâce à cette confiance mutuelle. »

Les ZNP désormais protégées et surveillées donnent des résultats. Partager ces résultats avec la communauté est pour Zafer KIZILKAYA un autre élément déterminant : « *les suivis réalisés dans les ZNP révèlent des concentrations de mérus jamais observées auparavant. Je filme cela et je le montre à la communauté, car il est essentiel de partager ces résultats. C'est la clé du succès : nous partageons tout.* »

Pour que le système de surveillance communautaire des ZNP de l'AMP de la Baie de Gökova fonctionne, il a fallu aussi promouvoir une relation de confiance entre les gardes issus de la communauté des pêcheurs et la Garde Côtière.

« Les gardes côtes étaient au départ assez réticents à l'égard de ces gens issus de la communauté des pêcheurs, ne sachant pas s'il serait possible leur faire confiance. La Société Méditerranéenne de Conservation a missionné des jeunes volontaires pour suivre les gardes durant la période estivale et rapporter leur activité. Nous avons ensuite transmis ce rapport très positif à la garde côtière qui désormais leur fait confiance et leur accorde une plus grande autonomie dans leur mission », raconte Zafer KIZILKAYA.

Abondant dans le sens de ces recommandations, Arturo LÓPEZ ORNAT insiste à son tour sur **« l'importance de la confiance, qui se gagne dans le temps, petit à petit, et se bâtit sur des étapes très concrètes, pour éviter de donner de faux espoirs. »**

A Gökova, les ressources disponibles ne permettant pas une gestion complète de la zone, l'effort a été porté sur 6 Zones de Non-Pêche de taille relativement modeste ; les bons résultats ont créé de la confiance. Une leçon à retenir est qu'ils ont préféré donner la priorité à un nombre limité de problématiques pour y répondre réellement. La confiance de la communauté est essentielle mais doit être bâtie sur des fondations solides ; les résultats du terrain et les petites histoires de réussites sont essentielles. »

Miser sur l'expertise locale

A Gökova, tous les gardes sont issus de la communauté locale des pêcheurs²⁹. Ils connaissent parfaitement la zone et ses usagers (qui vient, à quelle heure, et pourquoi). C'est la raison pour laquelle la Société Méditerranéenne de Conservation a choisi de leur confier la mission de surveillance des ZNP de l'AMP de la Baie de Gökova, passant outre une autre recommandation de la Garde Côtière de recruter de personnels disposant d'un meilleur niveau d'étude (parlant Anglais, etc.).

« Les locaux connaissent ce territoire mieux que personne, c'est la raison pour laquelle ils étaient les mieux placés pour prendre en charge sa surveillance », explique Zafer KIZILKAYA qui illustre par une anecdote : *« une petite île sur laquelle on trouve un phare est située dans une zone de non-pêche. Des travaux de rénovation ont été effectués sur le phare. Profitant de cette occasion, l'un de nos gardes a eu l'idée de faire circuler dans la communauté locale une rumeur selon laquelle une caméra avait été durant les travaux installée sur le phare, permettant de surveiller l'ensemble de la zone. Tout le monde y croit désormais. Cette anecdote montre combien il est important de bien comprendre les besoins et le fonctionnement de la communauté locale. »*

Impliquer la communauté locale au-delà des seuls pêcheurs devenus gardes, en associant aussi les femmes-pêcheurs, les seniors, et les usagers à la mise en place et à la gestion de l'AMP et des ZNP est une des clés de l'expérience réussie à Gökova.

²⁹ Certains recrutés à temps plein ont un salaire fixe, d'autres recrutés à temps partiel conservent une activité de pêche ou une autre activité

Une caméra prête à filmer est aussi dissuasive qu'une arme prête à tirer

Les gardes à Gökova ne sont pas assermentés, mais dès lors qu'ils produisent des preuves (photos et vidéos géolocalisées) des poursuites peuvent être engagées.

Zafer KIZILKAYA témoigne de l'efficacité dissuasive de ce fonctionnement : « *Au début nous avons dû faire face à de nombreuses menaces de mort. Les gardes côtes nous ont conseillé : « ne discutez pas et n'essayez pas de négocier avec les contrevenants. Prenez photos et vidéo, envoyez les nous, le reste nous appartient ». A la suite de quelques incidents, certains contrevenants ont été renvoyés devant les tribunaux pour menace de mort. Ce que nous observons aujourd'hui c'est qu'une caméra prête à filmer est aussi dissuasive qu'une arme prête à tirer. »*

Le recours à la photo et à la vidéo est aujourd'hui de plus en plus courant dans le cadre des missions de surveillance, ce dont attestent de nombreux témoignages lors de cette session et plus largement de cet atelier. Juan Carlos JORQUERA GAMEZ (Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture, Espagne) ou encore Ahmedou OULD HAMADI (Parc National du Banc d'Arguin, Mauritanie) expliquent ainsi combien il s'avère efficace de confronter le contrevenant à sa propre image. Ahmedou OULD HAMADI rapporte pour exemple le cas d'une embarcation surprise en train de pêcher au monofilament³⁰ (filet interdit sur le plan international) par un conseiller du Parc qui n'était pas assermenté mais a pris une photo : « *Nous avons convoqué le contrevenant qui n'a même pas protesté pour payer son amende, car il savait que la photo vaudrait comme preuve devant le Procureur de la République, et que celui-ci prononcerait sans doute une sanction plus sévère. »*

Les réseaux sociaux peuvent s'avérer utiles pour récolter des preuves...

Les exemples ne manquent pas dans l'actualité judiciaire, de contrevenants imprudents affichant leurs « exploits » sur facebook ou Youtube. Les informations diffusées sur les réseaux sociaux sont pour cette raison de plus en plus scrutées par les enquêteurs. Une stratégie de contrôle qui peut s'avérer payante, y compris dans les AMP comme le démontre cette expérience rapportée par Zafer KIZILKAYA : « *les gardes côtes ont interpellé de nuit à Gökova un chasseur sous-marin (pratique formellement interdite). Lorsque la vedette de la Garde Côtière s'est approchée, le plongeur a abandonné son harpon et ses prises, si bien que rien n'a pu être trouvé sur lui. Les gardes côtes ont relevé son identité (nom, adresse, email...). Le jour suivant, ils ont vérifié son nom sur facebook et constaté que le plongeur affichait sur sa page des photos des poissons qu'il avait braconné le jour précédent à Goköva. Ils ont immédiatement contacté le procureur pour lui rapporter la situation et le plongeur a été poursuivi. »*

³⁰ http://en.wikipedia.org/wiki/Monofilament_fishing_line

Renforcement des capacités : associer les pêcheurs aux visites d'échange

L'expérience de Gökova peut sans doute être répliquée ailleurs, dans des AMP de même typologie (objectifs, activité économique, caractéristiques géographiques, superficie...).

Témoignant de l'expérience « plutôt positive » de quelques AMP françaises (en Outre-mer essentiellement) ayant aussi donné la possibilité à des pêcheurs (et parfois même à d'anciens braconniers) de devenir gardes, Alain PIBOT (Agence des AMP, France) insiste sur l'importance d'échanges associant des pêcheurs pour « *convaincre ceux qui ne sont pas convaincus.* »

Exporter l'expérience de Gökova est pour Zafer KIZILKAYA une ambition affichée : « *A partir de notre expérience à cet endroit, je veux créer un exemple parfait de gestion communautaire pour le faire valoir au niveau national. Nous invitons des représentants gouvernementaux à sortir sur le terrain avec nos gardes pour prendre de l'expérience. Nous aimerions aussi faire de tels échanges avec d'autres pays.* »

Une proposition à laquelle réagit Essam BOURAS (Environment General Authority, Libye), qui évoquant les difficultés rencontrées dans les AMP libyennes (pêche à la dynamite notamment), suggère une visite d'échange qui inviterait des pêcheurs libyens à Gökova pour y rencontrer les pêcheurs de la communauté locale et dialoguer avec eux : « ***Ils ont les mêmes intérêts et se feront mutuellement confiance*** », conclut-il.

Application des réglementations des activités récréatives

Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, France

Présentation par Félix SANTARELLI et Marianne LAUDATO

Modération : Laurent SOURBES

Créée par décret en date du 23 septembre 1999 et gérée depuis par l'Office de l'Environnement de la Corse (O.E.C.) sous tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse, la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (R.N.B.B.), plus grande réserve de France métropolitaine, comptabilise une équipe de 28 agents, dont :

- 10 gardes mer structurés en 3 équipes opérationnelles intervenant sur 3 secteurs (est, extrême-sud et ouest), dispositif renforcé entre juin et septembre par l'embauche de saisonniers ;
- 2 juristes.

Bien qu'essentiellement axées sur la surveillance, les missions confiées aux gardes de la R.N.B.B. sont diverses, variées et se heurtent à la difficulté d'intervenir sur un périmètre général de 80 000 ha (dont 12 000 classé en zones de protection renforcée et 1 200 en zones de non prélèvements), dans une zone touristique victime de son succès et confrontée à une forte fréquentation (20 000 personnes par jour sur la partie corse des Bouches de Bonifacio, 250 000 personnes par an sur certains sites naturels réputés, 33 000 plongeurs par an).

Surveillance et réglementation y sont étroitement liées, l'objectif étant d'optimiser les actions engagées sur le terrain et d'en garantir la pérennité, en répondant à des contraintes spécifiques :

- prendre en compte les préoccupations des différents usagers et concilier les activités en présence afin d'éviter les conflits d'usages ;
- assurer la conservation des milieux naturels (protection des herbiers de posidonie, gestion des stocks halieutiques, préservation des îles...).

Dans cette optique, la R.N.B.B. privilégie une gestion concertée et adaptative de son territoire, seule à même de garantir des solutions bénéfiques et durables aux problématiques rencontrées. Cette concertation s'exerce par le biais de nombreuses réunions avec les principaux acteurs concernés (services de l'Etat, socioprofessionnels, usagers récréatifs...) et s'exprime également dans le cadre du Comité Consultatif de la réserve.

Des aménagements particuliers ont ainsi pu être mis en place par le biais de procédures administratives pluriannuelles, afin d'améliorer la gestion de la fréquentation en mer dans des zones sensibles, comme par exemple :

- des plans de balisage aux Lavezzi, à Piantarella et dans la baie de La Rondinara destinés à organiser les activités nautiques en présence en période estivale (adoptés dans le cadre d'arrêtés municipaux et préfectoraux) ;
- des mouillages réservés aux clubs de plongée et aux compagnies de promenades en mer (adoptés dans le cadre de demandes individuelles d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et de zones de mouillages organisés et d'équipements légers) ayant adhéré à une charte de partenariat avec l'O.E.C.

Avec l'augmentation de la fréquentation touristique, ainsi que des activités récréatives sur le territoire de la R.N.B.B., des efforts particuliers sont également engagés tous les ans, en étroite concertation avec les services de l'Etat compétents, en matière de réglementation de la pêche de loisir, dont les résultats représentent une évolution majeure :

- depuis 2004, un arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche sous-marine limite les prises à 8 poissons par pêcheur et par jour ;
- après de nombreuses concertations conduites avec les services de l'Etat, les associations de pêcheurs plaisanciers et la prud'homie de Bonifacio, un arrêté préfectoral portant réglementation de la pêche maritime de loisir soumet cette pratique à déclaration donnant lieu à la délivrance d'une attestation devant être présentée en cas de contrôle. Un total de 5 kilogrammes de prises est autorisé par pêcheur et par jour (la limitation ne s'applique pas aux calamars, congres, murènes et sarans). De plus, l'exercice de la pêche de loisir est interdit dans 3 zones. Toutefois, à des fins de recherches scientifiques, un quota de 300 autorisations nominatives peut être délivré à titre dérogatoire par le Préfet de Corse.

Il en découle un maillage réglementaire complexe à faire respecter sur un territoire aussi vaste, dont les gardes sont les principaux garants. En effet, ils veillent au respect de la réglementation et des zones définies par le décret de création de la réserve naturelle, ainsi que des arrêtés préfectoraux complémentaires réglementant les multiples usages qui y sont soumis, impliquant des domaines aussi variés que la pêche maritime de loisir, la plaisance, la plongée sous-marine ou encore la fréquentation touristique (débarquement sur les îles) et le survol.

Au-delà de la multiplicité des réglementations à faire respecter, de nombreuses autres contraintes viennent alourdir le quotidien des gardes :

- dans le cadre des évolutions réglementaires, nécessité de se former régulièrement pour réactualiser ses connaissances (police de la pêche ...) et/ou en acquérir de nouvelles par rapport aux transferts de compétences (police de la navigation, police du balisage ...) ;
- nécessité de s'adapter à une charge de travail croissante due à la surfréquentation touristique, à l'émergence de nouvelles réglementations (mise en place de plans de balisage, adoption d'arrêtés réglementant la pêche maritime de loisir ...), dans un contexte d'effectif inadapté (10 gardes pour un périmètre de 80 000 ha à surveiller) et de réduction des moyens de l'action de l'Etat en mer.

Enfin, une expérimentation juridique est actuellement en cours dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale – Parc Marin International des Bouches de Bonifacio constitué entre l'O.E.C. (en sa qualité de gestionnaire des espaces protégés de l'extrême-sud de la Corse) et le Parc National de l'Archipel

de La Maddalena en décembre 2012, afin de mettre en place un corps de surveillance transfrontalier capable de poursuivre les contrevenants aux réglementations en vigueur indifféremment dans les eaux territoriales françaises et italiennes de ce détroit international.

De plus, il appartient désormais au Groupement Européen de Coopération Territoriale – Parc Marin International des Bouches de Bonifacio (G.E.C.T.-P.M.I.B.B.) de veiller à l’harmonisation des dispositions réglementaires s’appliquant, de part et d’autre du détroit, à des problématiques spécifiques communes aux espaces protégés ainsi réunis (pêche maritime de loisir, mouillages ...).

Recommandations

Privilégier une gestion concertée et adaptative du territoire

Afin de répondre à la double nécessité, d’une part de prendre en compte les préoccupations des différents usagers et de concilier les activités en présence (conflits d’usages), et d’autre part d’assurer sa mission de conservation des milieux naturels, la R.N.B.B. privilégie une gestion concertée et adaptative de son territoire.

Cette approche s’appuie :

- **en interne, sur la mise en adéquation des services en charge de la surveillance, de la réglementation et de la communication,**
- **en externe, sur la concertation** (réunions, Comité Consultatif) avec les principaux acteurs concernés (services de l’Etat, socioprofessionnels, usagers récréatifs) pour la mise en œuvre d’aménagements particuliers, de partenariats (chartes), et de réglementations spécifiques et adaptatives.

Promouvoir une collaboration étroite entre les services en charge de la surveillance, de la réglementation et de la communication

L’évolution réglementaire nécessite la mise en œuvre de plans de communication sur le périmètre de la R.N.B.B. **De nombreuses brochures d’information sont ainsi réalisées en équipe par la cellule communication de la réserve, le coordinateur de la garderie et le service juridique** (dépliants sur la réglementation générale de la R.N.B.B., sur la réglementation concernant la pêche maritime de loisir, sur les plan de balisage ...).

Ce fonctionnement fondé sur la collaboration étroite des services en charge de la surveillance, de la réglementation et de la communication est le gage d’une surveillance et d’une réglementation efficaces : les gardes sont en effet les garants des messages que l’on fait passer sur le terrain (diffusion de support

d'information) et de l'application de la réglementation. Ils permettent aussi un retour d'expérience car ils sont directement au contact des acteurs.

Cette organisation permet notamment de :

- définir et mettre en œuvre de plans de communication sur les réglementations existantes ou les nouvelles réglementations ;
- rédiger conjointement des projets d'arrêtés, validés ensuite par les services de l'Etat et les parties prenantes dans le cadre de réunions techniques et du comité consultatif de la réserve naturelle ;
- anticiper l'émergence de nouvelles pratiques (exemple des sous-marins de loisir et beach parties) en mettant en œuvre les réglementations existantes ou en adaptant de nouvelles réglementations ;
- la réalisation de supports informatiques (outil juridique de suivi des réglementations et des compétences des gardes, de suivi des commissionnements et des formations, de suivi des procédures répressives engagées) et autres supports fonctionnels (fiches thématiques de police plastifiées) facilitant le travail des gardes au quotidien.

Accompagner les socioprofessionnels par le biais de chartes, d'aménagements particuliers et de réglementations spécifiques et adaptatives

Dans la R.N.B.B., la concertation avec les socio-professionnels et plus généralement avec les acteurs de terrain (associatifs, institutionnels, scientifiques) est organisée dans le cadre de nombreuses réunions et s'exerce aussi via le comité consultatif de la réserve qui se réunit une à deux fois par an pour examiner les problématiques rencontrées et les mesures à prendre pour y répondre.

Les solutions mises en place dans le cadre de cette concertation se veulent durables et visent à accompagner les socio-professionnels par :

- **la mise en place d'aménagements particuliers** : par exemple des mouillages réservés aux clubs de plongée et aux bateliers. La R.N.B.B. suit pour cela les procédures d'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du DPM³¹ pour la mise en place de zones de mouillages organisés, ou sollicite des A.O.T. individuelles pour mettre en place des aménagements réservés aux professionnels ;
- **la formalisation de partenariats par le biais de chartes** : la R.N.B.B. s'accorde avec les clubs de plongée et les bateliers sur des « codes de bonnes conduites » en échange d'aménagements dédiés dont ils bénéficient à titre gracieux pour encadrer leurs activités (par exemple, mise en place de mouillages réservés, distincts pour les clubs de plongée et les bateliers).
- **l'adoption de réglementations spécifiques et adaptatives** (évolutives dans le temps avec les retours d'expérience de saisons en saisons), sous la forme d'arrêtés préfectoraux complémentaires au décret de création de la R.N.B.B., et qui sont spécifiques à la pêche professionnelle, à la pêche de loisir, à l'organisation des plans d'eau et aux règles de navigation.

³¹ Domaine Public Maritime

Interrogée par Isabelle MONVILLE (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française), Marianne LAUDATO apporte des précisions sur le fonctionnement de la charte passée avec les clubs de plongée : « *Les clubs signataires s'engagent à utiliser les mouillages prévus sur certains sites et à encadrer le comportement des plongeurs (information sur la réglementation de la réserve, sensibilisation aux bonnes pratiques, comme par exemple l'interdiction de nourrir les poissons). **Les gardes font un important travail de sensibilisation en allant à la rencontre des clubs pour leur expliquer la réglementation, de manière à ce que l'information soit ensuite relayée auprès du plus grand nombre.*** »

Donner la priorité aux activités économiques créatrices de valeur par rapport aux activités de loisir

Sur la demande des pêcheurs professionnels et en accord avec les associations de pêche de loisir, la **R.N.B.B. a mis en place un dispositif innovant destiné à limiter la concurrence de la pêche récréative avec la pêche professionnelle** :

- une réglementation restrictive basée sur des quotas de pêche : prises limitées à 5 Kg de poisson par jour et par pêcheur sur le périmètre de la réserve ;
- un système de déclaration : chaque personne souhaitant pêcher dans la R.N.B.B. doit se déclarer et obtenir une attestation par les gardes de la réserve et être en mesure de la présenter en cas de contrôle ;
- trois zones (il s'agit de secteurs en zone de protection renforcée, limitrophes de zones de non prélèvement) dans lesquelles la pêche professionnelle est autorisée sont limitées à un maximum de 300 pêcheurs de loisir titulaires d'une autorisation nominative et dérogatoire octroyée par arrêté préfectoral. Pour être autorisés à pratiquer la pêche de loisir dans ces secteurs, les pêcheurs de loisir doivent formuler une demande d'autorisation auprès des services de la DIRM³² et remplir un registre annuel de suivi des sorties et prises effectuées qui sera remis, pour étude, à l'équipe scientifique de la R.N.B.B.

Marianne LAUDATO explique le sens de cette démarche : « *Ces mesures restrictives ont été prises sur demande des pêcheurs professionnels. Elles concernent des zones où ils pêchent régulièrement et où ils sont confrontés à une pêche de plaisance qui entre en concurrence avec leur activité. **Les suivis scientifiques que nous avons réalisés montrent que l'effort de pêche de plaisance a un impact important sur le milieu et sur la pêche professionnelle. Nous rencontrons par ailleurs un problème de braconnage et de vente illégale, source de conflits entre pêcheurs de loisir et pêcheurs professionnels. Sachant que les pêcheurs de plaisance sont peu contrôlés, ni réglementés au même titre que les pêcheurs professionnels qui vivent de leur activité, il est légitime de prendre en compte les problématiques de ces derniers.*** »

Laurent SOURBES (Parc national marin de Zakynthos) considère aussi que cette démarche est légitime et que les mesures restrictives prises par la R.N.B.B. concernant la pêche de loisir constituent un outil intéressant : « ***C'est l'approche que nous suivons aussi à Zakynthos : nous donnons toujours la priorité à une activité économique créatrice de valeur par rapport à une activité de loisir. On hiérarchise donc les activités et la réglementation est adaptée en fonction des priorités économiques identifiées.*** »

Marianne LAUDATO souligne les difficultés rencontrées dans le cadre de cette concertation, qui n'aurait pas abouti sans une forte implication des services de l'Etat (soutien de la préfecture de région et plus particulièrement du sous-préfet qui a pris le dossier « *à bras le corps* »).

³² Direction inter-régionale de la mer

Se donner les moyens de réagir rapidement à l'apparition de nouvelles activités

La bonne adéquation entre la garderie et la cellule juridique de la R.N.B.B., confortée par une collaboration constante avec les services de l'Etat concernés, permet d'assurer un certain niveau de réactivité face à de nouvelles problématiques auxquelles le gestionnaire de la réserve est confronté sur le terrain (« beach parties » organisées sur le domaine public maritime de la réserve, utilisation de sous-marins de loisir ...).

Marianne LAUDATO explique comment ces collaborations ont par exemple été utiles pour réagir à l'apparition des sous-marins de loisir : « *Les sous-marins sont autorisés à manœuvrer en surface. Pour naviguer en immersion, il leur faut une autorisation de l'autorité maritime qui en France est le Préfet Maritime. C'est un texte juridique et non un règlement spécifique à la réserve, mais nous ne le connaissons pas, car nous n'avons jamais été confrontés à cette pratique jusque-là. Cette pratique a d'abord été observée sur la Côte d'Azur. Et c'est grâce à la collaboration interrégionale mise en place avec les services de l'Etat que nous avons eu l'information et été en mesure de préparer nos troupes.* »

Laurent SOURBES insiste sur l'importance de réagir rapidement à l'apparition d'activités nuisibles afin de ne pas leur laisser le temps de s'implanter : « ***Il faut être inventif, trouver des solutions rapidement pour éviter qu'une activité nouvelle jugée nuisible par le gestionnaire ne s'implante. Car dès lors qu'elle s'implante, tout devient plus compliqué, on rentre dans un jeu d'influences, parfois même politiques, qui s'exercent pour pérenniser ces activités.*** »

Le développement de la pratique du jet ski en Méditerranée est un bon exemple du problème pointé par Laurent SOURBES. Cette activité de loisir devenue à certains endroits un enjeu économique fort donne souvent lieu à des contournements de la loi, comme en témoigne Jean-Marie DOMINICI dans le cas de la Réserve Naturelle de Scandola : « *Sur le littoral méditerranéen français, la législation prévoit que les Véhicules Nautiques à Moteur (jet ski, scooters) ne sont pas autorisés à évoluer dans la bande des 300 m. Seul, leur déplacement de la terre vers le large (et réciproquement) y est autorisé selon une trajectoire perpendiculaire au rivage et à une vitesse inférieure à 5 nds (arrêté du préfet maritime). La Réserve Naturelle de Scandola étant située dans la bande des 300 m, la navigation des jets skis parallèle à la côte y est en principe interdite. Mais l'arrêté préfectoral a été attaqué, compte tenu du droit dont disposent par ailleurs les jets skis de naviguer dans la bande des 300 m pour rentrer en cas d'avarie (problème mécanique ou autre). Or, il n'est pas possible de savoir avec certitude si le jet ski rencontre effectivement une avarie. Les loueurs et usagers individuels se sont donc engouffrés dans cette faille juridique. **Nous préparons à l'heure actuelle un arrêté préfectoral, étayé par un argumentaire scientifique, précisant l'interdiction totale du jet ski dans la réserve de Scandola.*** »

Une stratégie que soutient Guillaume SELLIER (Parc national de Port-Cros), qui rappelle « *qu'en vertu des pouvoirs conférés par un décret du 6 février 2004, le Préfet Maritime en France peut prendre des mesures de navigation ayant pour base la préservation de l'environnement marin. Si les mesures de préservation de l'environnement marin le justifient, le Préfet Maritime peut donc interdire de manière totale l'utilisation des jets skis dans la bande des 300 m ou des 600 m.* »

Ces témoignages montrent que l'une des clés pour réagir rapidement à l'apparition de nouvelles menaces réside dans une bonne connaissance du corpus législatif et réglementaire applicable. Suivant cette idée, l'unité juridique de la R.N.B.B. a conçu un outil informatique permettant de rassembler la réglementation applicable au sein de la réserve, de suivre les procédures engagées sur le périmètre de la

réserve (procès-verbaux, timbres amendes, avertissements) et de gérer les commissionnements des gardes compétents. Des fiches thématiques relatives aux pouvoirs de police de ces agents ont également été réalisées sous une forme plastifiées, comprenant une annexe de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Développer une collaboration avec les services de l'Etat et les tribunaux

La R.N.B.B. organise régulièrement des réunions de concertation avec les services de l'Etat concernés par la police en mer. Ces concertations débouchent sur la mise en œuvre de missions de surveillance conduites en coordination avec l'O.N.C.F.S.³³ ou la D.D.T.M.³⁴ De même, une collaboration permanente avec la Marine Nationale permet l'accès aux sémaphores de La Chiappa et de Pertusato lors des missions de surveillance menées à terre. Afin d'en pérenniser le fonctionnement, ce partenariat est formalisé par l'adoption de conventions pluriannuelles (O.N.C.F.S., Marine Nationale, projets avec la D.D.T.M. et les Douanes). Un partenariat est également établi avec le Parquet d'Ajaccio, même s'il demeure soumis aux aléas dus à la restructuration de ses services et qu'il implique des efforts constants en termes de concertation et de sensibilisation aux problématiques propres à la R.N.B.B. Afin de palier à ce problème, un projet de convention est actuellement en cours de rédaction.

Si les conventions sont importantes dans la mesure où elles sont un moyen de pérenniser les collaborations entre administrations pour faire face aux changements d'interlocuteurs, les participants rappellent toutefois que « c'est les contact humain qui fait la différence » (Jean-Marie DOMINICI).

Su l'enjeu de sensibilisation des Parquets pour le suivi des infractions, Marianne LAUDATO explique ainsi la démarche de la R.N.B.B. : *« Les procureurs et substituts sont généralement en poste 3 ou 4 ans maximum en Corse. Pour contrer le problème que pose ce turnover rapide, la R.N.B.B. met en œuvre une politique de lobbying : tous les ans, on monte au créneau pour expliquer la réglementation de la réserve, on invite le procureur et le substitut du procureur sur le terrain pour les sortir de leurs dossiers d'assassinats et leur montrer de belles choses, leur expliquer que la Corse c'est aussi ça et que les gens qui agissent sur le terrain ont besoin d'eux pour que leur travail soit valorisé. »*

Cette stratégie est aussi celle suivie par la Réserve Naturelle de Scandola et par le Parc national de Port-Cros : *« Le gestionnaire d'AMP doit établir une véritable stratégie de l'action publique qu'il met en œuvre en partenariat avec la justice, les professionnels (qui peuvent être des alliés dans certains cas), les autorités de police (incluant les autorités administratives), et la société civile. Pour convaincre un procureur, qui est une pièce essentielle dans l'échiquier, il faut l'inviter à venir sur site pour qu'il ressente l'espace maritime, et que votre mission devienne la sienne. Il s'agit là d'un processus profondément humain »*, explique Guillaume SELLIER. Le Directeur du Parc national de Port-Cros, recommande aussi, afin d'être pris au sérieux et d'intéresser le procureur, de ne lui transmettre au début de ce processus de sensibilisation que des affaires importantes (démantèlement d'un réseau de braconnier par exemple).

Guillaume SELLIER rappelle d'un point de vue plus général, que *« pour que sa mission soit légitime auprès de la population et des autorités, le gestionnaire d'AMP doit conduire l'action publique, au sens pénal du*

³³ Office national de la chasse et de la faune sauvage

³⁴ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

terme, de façon différenciée : c'est-à-dire qu'il doit conduire simultanément des opérations de communication, d'information, d'éducation, mais également des opérations de police (police légère et actions de police extrêmement fortes). »

Pour Laurent SOURBES (Parc national marin de Zakynthos), « *les coopérations se dessinent en fonction du cadre légal, du fonctionnement de l'Etat et de ses institutions, et des moyens dont on dispose. Donc si on ne dispose pas d'un cadre légal efficace, ou si les autorités sont inexistantes, on va plutôt miser sur l'engagement de la société civile dans les opérations de surveillance.* »

En toute éventualité, les rapports de personne sont très importants à entretenir pour créer les conditions d'une coopération effective. Dans une majorité d'AMP, la coordination au niveau local suffit à répondre aux problématiques rencontrées, mais dans certains nombre de cas (Tunisie par ex), il faut se référer à l'échelon national pour bénéficier d'une intervention des autorités compétentes.

Mobiliser les usagers comme sentinelles de la mer

Les usagers peuvent être impliqués dans une surveillance participative, à travers notamment l'utilisation de nouvelles technologies qui existent et sont à disposition. C'est le point de vue que défend Enrico BARRO (MEDUSE Project³⁵) : « *la grande majorité des usagers qui fréquentent les AMP sont des personnes respectueuses des règles et de l'environnement. Ce sont autant d'yeux sur la mer. Il est possible de les impliquer dans les dispositifs de surveillance pour recueillir auprès d'eux des avis, des mises en garde, des informations concernant des problèmes potentiels ou de comportements illicites. Ce type d'approche, qui a montré son efficacité dans de nombreux domaines (sécurité routière...) et se développe rapidement aujourd'hui avec les réseaux sociaux, serait adaptée aux besoins des AMP. Encore une fois, les technologies existent, sont bon marché et disponibles.* »

Dans le cas de la R.N.B.B., les nouvelles technologies sont utilisées pour communiquer auprès du public sur des sujets assez complexes, comme les plans de balisage (accessibles sur smartphones par le biais de Navionics³⁶), ou encore la visualisation des herbiers de posidonies pour que les plaisanciers n'ancrent pas dans ces zones (projet smartphone également). La mobilisation des usagers comme sentinelles de la mer n'y est pas encore expérimentée à des fins de surveillance à proprement parler, mais à travers un certain nombre de réseaux qui fonctionnent (réseau de surveillance posidonie, réseau d'alerte sur les caulerpes). « *Le maillage de plaisanciers et d'acteurs du milieu marin sollicités dans le cadre de ces réseaux est une précieuse source d'informations sur ce qui se passe sur le territoire* », indique Marianne LAUDATO.

Prévenir les surcharges de travail et les effets de démission qui en découlent

Pour la R.N.B.B. comme pour d'autres AMP connaissant une forte fréquentation touristique et un essor des activités récréatives, la rançon du succès est une surcharge de travail. Laurent SOURBES (Parc national marin de Zakynthos) recommande pour cela de « *veiller à ne prendre des initiatives que dans la mesure où on est en capacité de les assumer du point de vue des ressources humaines. Car sinon, on se retrouve confronté à un problème de démission.* »

³⁵ <http://www.meduse-project.eu/>

³⁶ <http://www.navionics.com>

Application et respect des réglementations de la pêche

Parc Marin de la Côte Bleue, France

Présentation par Marie MONIN

Modération : Catherine PIANTE

Le Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB) est un syndicat mixte³⁷ créé en 1983 entre les communes de Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et le Rove, le département des Bouches-du-Rhône et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et en y associant étroitement les pêcheurs professionnels artisanaux. Ces collectivités territoriales n'ont pas ou peu d'autorité en mer (ex : les communes dans la bande des 300 m).

Situé entre Marseille et Fos, le PMCB s'étend sur un territoire de 10 000 ha, qui correspond à une concession d'utilisation des dépendances du Domaine public maritime (DPM)³⁸ sur laquelle sont immergés près 5 000 m³ de récifs artificiels de production³⁹ et de protection⁴⁰.

Le PMCB comprend deux réserves intégrales/cantonnements de pêche de 85 ha et 210 ha (qui représentent environ 3% du territoire du Parc marin, mais 7,5% des petits fonds compris entre 0 et 50 m, qui sont les plus productifs et qui contiennent les habitats les plus sensibles – herbier de Posidonie et récifs coralligène). Ces réserves ont été établies respectivement en 1983 et 1996 (arrêté ministériel de 10 ans interdisant tout type de pêche, renforcé par un arrêté préfectoral interdisant le mouillage, le dragage et la plongée en scaphandre). Créés dans un but de gestion de la ressource et co-construits avec les pêcheurs professionnels, ces deux cantonnements font également l'objet d'un vote en prud'homie de pêche (Prud'homies de Marseille et Martigues). Le territoire comprend aussi une zone Natura 2000 d'environ 19 000 ha au titre de la directive Habitat, qui se superpose avec le périmètre du Parc Marin classé en tant qu'ASPIM en 2012.

La surveillance des deux réserves se fait depuis la terre et depuis la mer à l'aide de deux embarcations. Trois agents permanents et trois saisonniers se partagent la surveillance ce qui correspond à 1,5 équivalent temps plein sur l'année. **Les agents permanents de surveillance du PMCB ont un statut de garde particulier au titre de la police responsable de la protection et de la conservation du Domaine public maritime. Ils interviennent cependant le plus souvent sur des infractions liées à la pêche maritime, ce qui n'entre pas dans le cadre de leur commissionnement. Pour cette raison, ils coopèrent avec la police municipale, la gendarmerie nationale maritime et terrestre, et les affaires maritimes.** Les rapports d'information sous forme de procès-verbaux qui sont établis, sont transmis à l'autorité administrative (Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM13). Ils peuvent déclencher une audition des personnes mises en cause devant les gendarmes maritimes ou devant les agents de l'Unité littorale des

³⁷ Le syndicat mixte est un type de structure de coopération intercommunale qui existe en France, créé par le décret-loi du 30 octobre 1935, afin de permettre à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics.

³⁸ Domaine public maritime. http://fr.wikipedia.org/wiki/Domaine_public_maritime

³⁹ Récifs artificiels de production pour augmenter la ressource en poisson.

⁴⁰ Récifs artificiels de protection pour préserver notamment les herbiers de posidonie du chalutage côtier (sachant qu'en France le chalutage est interdit à moins de 3 milles des côtes).

affaires maritimes (ULAM), mais ils sont le plus souvent utilisés comme élément supplémentaire à charge dans les procédures établies par les agents de l'Etat habilités.

La surveillance des deux zones marines protégées a un objectif dissuasif, ce qui se traduit par une très forte présence sur le terrain tout au long de l'année et par une forte visibilité auprès des usagers. Ainsi, plus de la moitié des infractions (= interventions immédiates) sont dissuadées avant qu'elles n'aient débuté. Cette présence est assurée aussi bien par les agents permanents du PMCB que par des agents saisonniers. **La plupart des interventions se soldent par une mise en garde, avec une information complète sur la réglementation, et un relevé de l'immatriculation du bateau et/ou des nom et adresses déclarées.** En 2013, les agents du PMCB ont effectués plus de 2 100 heures sur le terrain dont près de 300 de nuit (entre 22h et 5h).

Les rapports sous forme de PV sont établis en cas de captures importantes, d'acte manifestement délibéré de braconnage, d'infraction de nuit, et de pêche professionnelle illégale dans la bande côtière y compris hors des deux zones protégées (en particulier chalutage et sennes tournantes).

Les actions sur le terrain peuvent être menées conjointement avec différentes unités de contrôle (en particulier police municipale et gendarmerie nationale pour les infractions nocturnes depuis le littoral). La majorité des infractions recensées sont des infractions de pêche de loisirs en période estivale et de pêche professionnelle (type art trainant) en période hivernale. Les moyens nautiques disponibles sont bien adaptés pour les interventions dans la bande des 1 mille mais peu pour les interventions hivernales par gros temps.

La pêche professionnelle a été associée au projet dès sa création et elle est à l'origine de la création de la deuxième réserve. Elle siège en tant que structure associée aux différentes instances du PMCB.

Dans le cadre d'un programme de recherche (Liteau Pampa), des études sur la pêche professionnelle et la pêche de loisirs ont été réalisées entre 2008 et 2011.

Les résultats concernant la pêche professionnelle montrent que la totalité des pêcheurs connaissent le PMCB. Ils estiment à 87 % être suffisamment associés aux processus de décisions du PMCB et 81% d'entre eux pensent que la réglementation en place dans les réserves est bien adaptée. A la question « *Pensez-vous que la réglementation des réserves est bien respectée ?* », 50 % estiment que non pour 33% de oui. Selon eux, le niveau de contrôle exercé par les autorités de l'Etat est insuffisant à 77% (seul 11% trouve cela suffisant et 6% trop important). Il y a donc un manque de surveillance ressenti par les pêcheurs aussi bien de la part des autorités de l'Etat que des agents du Parc Marin et surtout en période hivernale lors des regroupements de poissons nobles (ex : campagne de Loup, *Dicentrarchus labrax*).

La perception générale de la pêche artisanale est plutôt positive concernant l'impact des réserves. Ils estiment à 53% que les réserves ont un impact positif sur leur activité, et 72 % d'entre eux pensent qu'elles ont un effet positif sur l'environnement. Cette perception positive passe à 94% en ce qui concerne l'impact des réserves sur la pêche professionnelle en générale. Donc même si ils estiment que l'effet n'est pas forcément ressenti à titre individuel, il est important au niveau de la profession.

Les résultats concernant la pêche de loisirs montrent que 58 % des personnes interrogées connaissent le PMCB, mais ce pourcentage varie en fonction du type d'activité pratiqué (ramassage, chasse sous-marine, pêche du bord et pêche embarquée). Ils estiment à 66 % que les réglementations sont bien adaptées (10%

insuffisantes et 3% trop strictes). 44% d'entre eux estiment cependant qu'elles ne sont pas bien respectées. En ce qui concerne l'association au processus de décisions du PMCB, ils estiment à 82% être peu associés. Cela étant, cette étude a été réalisée avant l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 et les concertations des usagers. Cette étude a aussi montré un manque de connaissances des tailles minimales de capture par les pêcheurs loisirs.

Malgré ces perceptions mitigées quant au respect des règles dans les réserves et de leurs impacts sur la pêche, 30 % d'entre eux estiment que la meilleure solution pour soutenir la pêche est la création de nouvelles réserves.

Cette étude a aussi montrée qu'à l'exclusion de la sole et du merlan, espèce pêchées exclusivement par les pêcheurs professionnels, les tonnages prélevés par la pêche professionnelle et celle de loisirs sont quasiment équivalents. Cependant, les poissons pêchés par les professionnels seront moins nombreux et plus gros par rapport à ceux capturés par la pêche de loisirs qui seront plus nombreux mais de plus petite taille.

En conclusion, bien que partiellement réticents à la mise en place des réserves, les populations de pêcheurs professionnels et de loisirs ainsi que les habitants de la Côte Bleue acceptent aujourd'hui le principe de gestion de ce territoire.

Recommandations

Réaliser des enquêtes sur la pêche professionnelle et récréative : tenir compte du contexte pour trouver la bonne méthode

Interrogée sur l'approche adoptée pour conduire des enquêtes sur la pêche sachant que les pêcheurs professionnels sont généralement peu enclins à donner des détails sur leur activité (espèces et quantités pêchées, lieux de pêche...), Marie MONIN décrit la méthode suivie dans le cas du PMCB: « *l'étude sur la pêche professionnelle a été réalisée dans le cadre d'une thèse. Trois fois par semaine, une personne se rendait sur les ports à la rencontre des pêcheurs, pesait les caisses de poisson, et échangeait sur les sites, l'effort de pêche, les espèces débarquées. Il y a eu aussi des embarquements avec les pêcheurs, avec mesure et poids de chaque poisson, ainsi qu'un questionnaire sur l'activité.* »

Marie MONIN indique que le PMCB avait en amont garanti aux pêcheurs la confidentialité des données, notamment en ce qui concerne les informations fournies sur les quantités pêchées et sur les sites de pêche. Elle rappelle aussi le contexte particulier du PMCB (réserves co-construites et reconduites tous les 10 ans par les pêcheurs eux-mêmes), propice à la confiance mutuelle entre pêcheurs et gestionnaires, et donc à ce type de démarche.

Concernant l'étude réalisée par le PMCB sur la pêche récréative, les données ont été recueillies par des enquêteurs qui ont été à la rencontre des pêcheurs sur le terrain, en bateau et à pied (pêcheurs du bord,

chasseurs sous-marin, pêcheurs en bateau). L'enquête a été réalisée sur un échantillon de presque 1800 pêcheurs de loisir, via un questionnaire, et aussi souvent que possible avec des relevés de taille et de poids des poissons.

Sensibiliser les procureurs et les DDTM sur le besoin de faire respecter la réglementation européenne qui impose des déclarations de captures à tous les navires de pêche professionnelle

Le suivi de l'activité de pêche professionnelle peut être réalisé par le biais d'enquêtes reposant sur des déclarations volontaires des pêcheurs. Elle peut aussi, en ce qui concerne les pays de la communauté européenne, **s'appuyer sur la réglementation communautaire qui impose des déclarations de captures à tous les navires de pêche professionnelle pour chaque sortie :**

- par l'intermédiaire d'un registre de pêche pour les navires de plus de 10 mètres (ils doivent tous les jours noter les captures supérieures à 50Kg et renvoyer le rapport aux services de l'Etat dans les 48h pour l'analyse des données).
- les navires de moins de 10 mètres sont quant à eux tenus de transmettre une fois par mois le récapitulatif de toutes les espèces et des quantités pêchées.

Cette approche réglementaire est celle qui a été privilégiée par la DDTM⁴¹ dans le Département du Var (France), ce dont atteste Jean-Luc CERCIO (DDTM du Var/DML) : **« concernant les pêcheurs qui ne respectaient pas cette réglementation, les données ont été obtenues par la répression : nous avons infligé des amendes de 2000€ aux personnes qui ne nous faisaient pas parvenir chaque mois leur déclaration de captures (délict puni d'amendes pouvant aller jusqu'à 22 500€) ».**

Dans le département du var, les données collectées par la DDTM ont ensuite été croisées avec celles recueillies par l'IFREMER (via le SIH⁴²), par le Comité local des pêches, et avec celles recueillies dans le cadre d'études comme celle conduite par le PMCB ou d'association de protection de l'environnement marin.

Alain MANTE (Parc national des Calanques) recommande de faire valoir auprès des procureurs et des DDTM (ou autorités concernées dans les autres pays de l'UE), le besoin d'imposer cette démarche prévue par la réglementation européenne : « Dans un Département comme celui des Bouches du Rhône par exemple, où se trouvent plusieurs AMP, il pourrait d'agir d'une demande collective des gestionnaires. Cela permettrait aux AMP d'obtenir des données sur la pêche professionnelle et d'établir des points zéro. »

⁴¹ Direction départementales des territoires et de la mer (ex Affaires maritimes). <http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/presentation-des-ddtm-dml-r63.html>

⁴² Système d'Informations Halieutiques. <http://sih.ifremer.fr>

Faire respecter l'obligation de marquage des engins de pêche

Une autre obligation prévue par la réglementation européenne⁴³ concerne le marquage des engins de pêche. **Identifier les propriétaires des engins de pêche positionnés dans l'AMP est essentiel pour le gestionnaire, mais aussi pour les pêcheurs. Cette mesure permet en effet de s'assurer que les engins sont bien la propriété de professionnels, et par suite d'éviter le braconnage.**

C'est avec ces arguments que la DDTM/DML du Département du Var (France) a sensibilisé les pêcheurs, comme le rapporte Jean Luc CERCIO : *« Nous avons fait énormément de prévention en expliquant les raisons de cette mesure réglementaire. Concernant les réfractaires, nous avons décidé de retirer de l'eau les filets qui n'étaient pas marqués (en collaboration avec notre bâtiment des phares et balises qui est équipé d'une roue et d'une grue), et à verbaliser les pêcheurs venant récupérer leurs filets à quai. Aujourd'hui, ils marquent leurs filets. »*

La procédure suivie par le PMCB consiste aussi à retirer de l'eau les engins non-identifiés, mais avec le concours de la Prud'homie, ce qu'explique Marie MONIN : *« Si nous ne parvenons pas à identifier le propriétaire de signaux de pêche positionnés dans la réserve, nous contactons un Prud'homme pour lui demander de l'identifier. Si le pêcheur n'est pas identifié, la prud'homie va donner autorité à un pêcheur professionnel pour venir avec nous relever les pièces de filet qui sont dans la réserve. On va alors les conserver et lancer un avis en prud'homie pour que le propriétaire se manifeste. »*

Coopérer avec les pêcheurs artisanaux et s'appuyer sur la compétence de commissionnement et d'assermentation des prud'homies

La concertation entre gestionnaires d'AMP et pêcheurs artisanaux est inhérente au fonctionnement du PMCB dont les réserves sont co-construites avec les pêcheurs. La petite pêche côtière y représente une soixantaine de marins, pour une cinquantaine de navires dont une trentaine actifs à l'année. Ces pêcheurs artisanaux sont majoritaires dans la prud'homie (dans laquelle on retrouve aussi des chalutiers, conchyliculteurs, aquaculteurs...).

La concertation avec la pêche artisanale est une approche que privilégient aussi d'autres AMP en Méditerranée, ce dont témoigne Mohamed JABRAN (Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, Maroc), concernant par exemple le Parc d'Al Hoceima au Maroc : *« Il faut passer par les pêcheurs artisanaux qui connaissent bien le milieu et savent qu'il faut créer des réserves pour le futur et pour garantir un contrôle efficace du chalutage. On dénombre environ 500 barques de pêcheurs artisanaux dans le Parc d'Al Hoceima. Nous travaillons à l'heure actuelle avec l'UICN sur un nouveau zonage pour le parc en concertation avec ces pêcheurs. »*

⁴³ Règlement (CE) n° 356/2005 de la commission du 1er mars 2005 établissant les modalités d'application pour le marquage et l'identification des engins de pêche dormants et des chaluts à perche. Abrogé le 1er janvier 2012 par le Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:112:0001:0153:FR:PDF>

Au Maroc, la coopération AMP/Pêche est aussi une question liée au cadre juridique et réglementaire pour la gestion des AMP : l'autorité de gestion du Parc d'Al Hoceima (administration des eaux et forêts) dispose en effet de compétence sur la partie terrestre du parc, mais n'en a pas sur la partie marine (qui relève de la compétence du Ministère de la pêche maritime, de la Marine Royale, et de la gendarmerie) : *« Pour régler ce problème, le Ministère de la pêche maritime travaille à l'heure actuelle sur le concept d'AMP, qui est assez récent au Maroc (4 AMP créées depuis 2012). L'idée est de classer la partie marine du Parc d'Al Hoceima comme AMP du Ministère de la pêche. Nous devrions alors travailler en cogestion avec le Ministère de la pêche maritime, qui dispose pour la partie marine de toutes les réglementations nécessaires. Certaines zones réglementées seront exploitées par les pêcheurs. »*

En France, la coopération avec les pêcheurs artisanaux, via leurs prud'homies, offre des solutions pour la mise en œuvre de la réglementation dans les cantonnements de pêche.

Si les cantonnements de pêche permettent le repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes, ils ne sont en France jusqu'à présent pas reconnus comme AMP par le code de l'environnement. Les agents du PMCB disposent de ce fait de peu de compétences juridiques, ce qu'explique Marie MONIN : *« Nous n'avons pas beaucoup de moyens juridiques: nous ne sommes ni un Parc national, ni une réserve naturelle, ni un Parc régional, mais un syndicat mixte, et à ce titre un OVNI parmi toutes les AMP. Le PMCB n'est une AMP que dans la mesure où il est classé ASPIM depuis février 2012. Et nous recherchons aujourd'hui des solutions, ne serait-ce que pour que nos gardes aient un statut, en suivant notamment la piste d'un commissionnement et d'une assermentation par les prud'homies de pêche, de type garde-juré de pêche.»*

En effet, les prud'homies disposent dans les cantonnements de pêche d'un pouvoir de commissionnement et d'assermentation, c'est-à-dire d'une véritable habilitation à relever et sanctionner les infractions.

Jean-Luc CERCIO souligne l'utilité de ce pouvoir de commissionnement et d'assermentation en revenant sur l'expérience d'un cantonnement de pêche de la côte varoise : *« Nous avons dans le département du Var un cantonnement de pêche. Cela fait 10 ans que le cantonnement existe, et il a eu une utilité exceptionnelle dans la reconstitution des espèces. Il y a néanmoins des cas de braconnage, et les agents chargés de la surveillance et de l'information se font rabrouer par les pêcheurs professionnels qui ne les prennent pas au sérieux (comme ils n'ont pas de compétence pour relever et poursuivre les infractions).*

Pour répondre à ce problème, les prud'hommes pêcheurs (chefs des pêcheurs locaux qui sont assermentés pour verbaliser leurs pairs) prennent désormais pleinement part à la surveillance aux côtés des gardes de la réserve (par roulement, en dehors de leur activité de pêche professionnelle).

Et cette année, les Affaires Maritimes ont réceptionné trois procédures de la part des prud'hommes qui ont verbalisé d'autres pêcheurs professionnels. Il est à noter que les prudhommes ne sont pas passés comme ils l'auraient pu par la juridiction prudhomale (possibilité de verbaliser directement dans un tribunal inter-pêcheurs), mais qu'ils ont transmis les procédures aux Affaires Maritimes en s'appuyant sur le code rural et de la pêche maritime.

Comme les prud'hommes sont assermentés, on a repris directement leur procès-verbal, qui est un vrai PV d'infraction sur lequel on a prononcé :

- une peine administrative avec 1 mois de retrait de licence ;
- 3700€ d'amende pour avoir calé un filet dans la zone.

Ceci pour expliquer que nous disposons désormais d'une coordination interne entre les gardes, les affaires maritimes, et les pêcheurs assermentés, et que les pêcheurs n'ont pas eu peur de verbaliser leurs pairs. »

Coopérer avec les autorités compétentes pour sécuriser les procédures

Dans le cas du PMCB, les agents ne sont pas habilités à dresser des PV. Leur intervention a pour objectif de faire cesser les infractions, d'estimer le degré d'atteinte au milieu, et le cas échéant de faire un rapport et de le transmettre aux Affaires Maritimes qui convoqueront le contrevenant pour une audience.

Marie MONIN explique sur l'exemple du chalutage illégal, l'importance de recueillir des preuves tangibles de l'infraction : « *Concernant le chalutage illégal, on va systématiquement sortir en mer pour prendre un relevé GPS de la position du chalutier, estimer sa route, et prendre des photos montrant le chalutier avec la côte en arrière plan pour attester qu'il pêche dans une zone interdite. On transfère ensuite aux Affaires Maritimes un relevé d'information avec le détail complet de l'intervention. »*

Pour des infractions plus graves, il est toutefois essentiel de coordonner l'intervention avec les autorités compétentes afin de sécuriser la procédure pour lui donner plus de chances d'aboutir : « *Concernant les infractions dont on estime qu'il s'agit soit de récidive, soit de réel braconnage, on ne va pas intervenir seuls. On va se coordonner avec les agents de la police municipale, ou de la gendarmerie, pour qu'ils interviennent directement. Nous travaillons aussi avec la marine nationale, puisque nous avons la chance d'avoir un sémaphore sur le territoire, mis à contribution pour des veilles de nuit (notamment en période hivernale où des chalutiers sortent par gros temps et sont parfois pris en infraction dans la réserve). »*

L'intérêt des récifs artificiels de protection contre le chalutage illégal en zone côtière

Interrogée par Mohamed JABRAN (Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification/ Parc d'Al Hoceima, Maroc) sur l'utilisation par le PMCB de récifs artificiels, Marie MONIN souligne l'utilité qu'ont eu notamment les récifs de protection :

Les récifs de protection immergés sur la Côte Bleue ont fonctionné : dans les années 1980, nous rencontrons un très gros problème de chalutage dans la zone des 1 mille. Une étude des relevés des passages des chalutiers sur toute une année, réalisée sur la réserve de Cap Couronne grâce au sémaphore,

avant et après la mise en place de la réserve et des obstacles, montre un net recul des passages de chalutiers. »

Ne pas minimiser l'impact de la pêche de loisir

Une étude réalisée sur le PMCB montre que les prélèvements de la pêche de loisir sont comparables à ceux de la pêche artisanale en zone côtière : « *si l'on fait abstraction de deux espèces de poisson uniquement ciblées par les pêcheurs professionnels⁴⁴, les captures de la pêche récréative sont en zone côtière en quantités équivalentes à celles de la pêche professionnelle sur le PMCB (respectivement 52,6 et 60 tonnes prélevées par an)* », précise Marie MONIN.

Une étude réalisée par le WWF et le Parc national de Port-Cros, qui fait une synthèse de toutes les études conduites par les AMP de Méditerranée sur la pêche de loisir⁴⁵ confirme cette tendance, comme l'explique Catherine PIANTE (WWF France) : « **Même si nous ne disposons pas de chiffres précis, la tendance qui ressort de la dizaine d'études prises en compte est que pêche de loisir et pêche professionnelle côtières sont généralement comparables, en termes de quantités prélevées notamment.** »

Il est important de préciser que ces études comparent les activités de pêche de loisir et de pêche professionnelle en zone côtière (l'étude réalisée au PMCB ne prend ainsi pas en compte les chalutiers et les senneurs). Dès lors que l'on considère la pêche au large, la comparaison entre pêche professionnelle et pêche de loisir ne tient plus, comme en atteste une étude réalisée par l'IFREMER⁴⁶, qui rappelle que les quantités prélevées par la pêche récréative ne représentent en France que 5% de celles de la pêche professionnelle.

L'impact de la pêche de loisir étant dans de nombreuses AMP comparable à celui de la pêche artisanale, il est important de mettre en place des mesures de gestions adaptées.

Porter une attention particulière au problème posé par la vente illégale des captures

En matière de surveillance, une attention particulière doit être accordée à la vente illégale des captures par certains pêcheurs « récréatifs ». Il s'agit là d'un problème signalé de façon récurrente un peu partout en Méditerranée⁴⁷ : « *Sur la Côte Bleue, la majorité des pêcheurs de loisir sont des personnes âgées qui font du petit cabotage et pêchent pour leur consommation personnelle. Cependant, nous avons aussi de gros « prédateurs » qui capturent d'importantes quantités de poissons pour le revendre illégalement. Les pêcheurs professionnels dénoncent cette concurrence déloyale et la pression de ce braconnage sur certaines*

⁴⁴ L'étude conduite sur le PMCB ne prend pas en compte le merlan et la sole, espèces seulement ciblées par la pêche professionnelle, et qui représentent à elles seules la moitié du tonnage de la pêche artisanale dans cette zone.

⁴⁵ La pêche de loisir dans les Aires Marines Protégées de Méditerranée

⁴⁶ http://www.ifremer.fr/content/download/73394/952624/file/13_10_21_CP_peche_recreative_VF.pdf

⁴⁷ Cf : Etude sur la surveillance et l'application des réglementations dans les Aires Marines Protégées en Méditerranée

espèces : les oursinades, promues de façon excessive par les restaurateurs de la Côte Bleue, demandent ainsi aujourd'hui des quantités d'oursins largement supérieures à ce qui peut être fourni par les pêcheurs professionnels. »

Si la vente illégale des captures existe sur la Côte Bleue, Marie MONIN souligne que cette pratique y reste toutefois relativement marginale en comparaison d'autres endroits où elle est plus répandue et plus médiatisée, comme à Marseille par exemple, ou dans de nombreux autres endroits en Méditerranée. Ohn VALENCY (Autorité de la Nature et des Parcs) indique ainsi qu'en Israël, il est estimé que la moitié des captures de la pêche prétendument récréative sont revendues. Un phénomène aujourd'hui favorisé par le prix élevé sur les marchés de certaines espèces comme le mérou : « **Le principal problème que nous rencontrons en Israël est la chasse sous-marine illégale. Son impact est beaucoup plus important qu'on ne le pensait. On trouve de plus en plus d'apnéistes capables de descendre à 25 mètres et de causer en une journée des dommages importants, sur les mérours notamment.** »

Répression, information, chartes de bonne conduite : apporter des réponses adaptées en fonction des infractions rencontrées et du profil des contrevenants

Les principales infractions rencontrées en pêche de loisir sur le PMCB concernent la pêche embarquée et la pêche du bord, et plus ponctuellement la chasse sous-marine. Comme l'indique Marie MONIN, on retrouve parmi les contrevenants deux profils qui doivent être distingués afin d'apporter des réponses adaptées :

- **Les vrais braconniers qui fréquentent la zone de nuit en période estivale :** ce sont les « gros prédateurs » déjà évoqués, qui pour certains vendent leurs captures. Comme indiqué précédemment, stopper ce type de contrevenant nécessite une intervention coordonnée avec les autorités compétentes (police municipale, gendarmerie) afin de sécuriser les procédures.
- **Des pêcheurs de loisir qui le plus souvent se trouvent en infraction par méconnaissance de la zone :** les agents du PMCB interviennent auprès de ces pêcheurs de loisir en leur signalant qu'ils se trouvent dans une zone en réserve, en leur demandant d'arrêter leur activité, et si du poisson a été pêché, de le rejeter à la mer. Bien qu'ils ne disposent d'un point de vue réglementaire d'aucun pouvoir de contraindre, l'uniforme et la menace d'une intervention des autorités de l'Etat suffisent en général à ce que ces usagers obtempèrent.

L'étude réalisée par le PMCB sur la pêche de loisir révèle que 37% seulement des pêcheurs du bord connaissent la réglementation. C'est peu comparé à la chasse sous-marine, comme en témoigne Marie MONIN : « *Les chasseurs sous-marins sont très ciblés par la réglementation française, notamment concernant la pêche de certaines espèces comme le mérou, ou encore sur les compétitions de chasse sous-marine. Mais les chasseurs sous-marins font partie des usagers qui connaissent le mieux la réglementation sur les tailles minimales de captures par exemple, et ne représentent pas un problème important dans le PMCB.* »

Pour pallier le manque de connaissance de la réglementation, le PMCB concentre ses efforts sur l'information et met en place des chartes de bonne conduite. Encore une fois, le succès de ces démarches suppose une bonne connaissance des usagers et des moyens de leur faire passer l'information : « *Nous*

discutons aujourd'hui avec les représentants des fédérations de pêche pour définir des chartes de bonne conduite, des solutions pour limiter l'impact. Il existe d'ores et déjà des démarches de déclaration de captures sur le principe de la participation volontaire, qui servent à collecter de la donnée.

Nous faisons aussi beaucoup d'information auprès des sociétés nautiques, on communique les textes, les documents qui existent, pour limiter l'ignorance des changements de taille et des espèces concernées. Il est pour nous crucial de relayer ainsi l'information car le profil du pêcheur de loisir qui fréquente la Côte Bleue n'est pas celui de quelqu'un qui va sur Internet », explique Marie MONIN.

Optimiser la surveillance et le suivi par l'utilisation des nouvelles technologies : l'exemple de CyberTracker

En Israël, les Parc naturels ont équipés leurs agents de l'application CyberTracker⁴⁸ : application open source basée Android (donc librement disponible, adaptable, et pouvant être installée sur smartphone), CyberTracker est un véritable outil de gestion dédié au suivi et à la surveillance des espaces naturels protégés.

Ohn VALENCY (Autorité de la Nature et des Parcs, Israël) en explique le fonctionnement: « *Le gestionnaire, garde, ou écologue qui dispose de cet outil rentre son nom, et à partir d'un menu très intuitif renseigne une base de données, en rapportant depuis le terrain les détails de sa mission et de ses observations. L'information est directement transmise à la base de données. Il n'y a donc pas de temps de transcription des relevés de terrain avec les erreurs que cela induit. Les données sont standardisées, et une fois transmises sont traitées pour établir des statistiques écologiques, des statistiques sur les infractions... Cet outil extraordinaire a complètement changé notre organisation.* »

Cette solution très flexible dont les fonctionnalités peuvent être adaptées aux besoins de tout type d'Aire Protégée peut être librement téléchargée sur le site Internet de CyberTracker : www.cybertracker.org

Visites d'échanges

Almokhtar SAIED (Environment General Authority, Libye) soulignant l'expérience positive du PMCB juge qu'il serait très bénéfique que celui-ci puisse accueillir des AMP de Méditerranée dans le cadre de visites d'échange: « *Ce que vous réussissez à faire avec les pêcheurs est très difficile à obtenir ailleurs en Méditerranée, et il est donc très important de communiquer cette expérience* », conclut-il.

⁴⁸ <http://www.cybertracker.org/>

RESTITUTION DES ATELIERS D'ETUDES DE CAS

Des ateliers d'études de cas invitaient autour de la table des gestionnaires d'AMP pour traiter d'une situation concrète exposée par l'un d'entre eux. Ces sessions réunissaient des groupes de travail de 10/15 personnes.

A la suite d'une courte présentation dans laquelle l'intervenant donnait des éléments de contexte et caractérisait les principales difficultés rencontrées, les participants étaient invités à interagir, avec comme objectif d'apporter collectivement des pistes de solutions au problème posé.

Durée : 120 minutes

Objectif : apporter collectivement des solutions à un problème particulier et faire des recommandations pour le renforcement des capacités.

Réserves Naturelles des Îles des Palmiers et de la Côte de Tyr

Liban

Présentation par Jalal HALWANI & Mohammad ZAHER

Modération : Abdennadi ABARKACH (Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la désertification, Maroc)

Le Liban

Situé à l'est de la mer Méditerranée, le Liban s'étend sur 210 km de côte et sur 50 km à l'intérieur des terres, soit une superficie de 10452 km² pour 4.5 millions d'habitants.

Petit par sa taille, le pays se caractérise par une grande diversité d'écosystèmes, due à des conditions de milieux très variées. Les reliefs, cours d'eau et zones climatiques du Liban façonnent des paysages grandioses, exceptionnel du point de vue de la très grande variété d'espèces qu'ils abritent.

Le Liban compte à ce jour 9 réserves naturelles classées: 7 forêts et 2 sites marins remarquables pour leur beauté et de leur biodiversité : la Réserve Naturelle des Îles aux Palmiers (121/92) et la Réserve Naturelle de la Côte de Tyr (708/98), toutes deux incluses dans la liste des SPAMIS⁴⁹ et dans la liste des zones humides d'importance internationale de Ramsar⁵⁰. Les deux AMP libanaises sont des sites nidification importants pour les tortues marines (caouanne et vertes). Elles sont aussi situées sur les grands axes migratoires des espèces d'oiseaux d'importance internationale.

La gestion des AMP au Liban relève de Comités agissant sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. Ces Comités regroupent des représentants de l'Etat, les municipalités, des ONG et des personnes ressources locales. Les Conseils d'administration et de gestion des Comités sont bénévoles. Les Comités disposent de personnels permanents recrutés grâce à une subvention annuelle du Ministère de l'Environnement. Faute de financement adéquat, les AMP libanaises ne bénéficient toutefois pas encore d'un vrai programme de gestion.

Accords et engagements internationaux du Liban :

- The Barcelona Convention for the protection of the Mediterranean Sea against pollution.
- The Convention on Biological Diversity (CBD).
- The Ramsar Convention on wetlands of International Importance.
- The African-Eurasian Migratory Water Birds Agreement (AEWA).
- The Agreement on Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS).
- The UNESCO Convention on the Protection of Cultural and Natural Heritage.

⁴⁹ à l'occasion CoP17 de la Convention de Barcelone (Paris, Février 2012)

⁵⁰ Sites RAMSAR No. 980/1999 et No. 1079/2001

La Réserve naturelle de la Côte de Tyr

La Réserve naturelle de la Côte de Tyr (RNCT) a été créée par la Loi n° 708 le 12 Novembre 1998. La réserve est un site côtier et marin au voisinage immédiat de la ville historique de Tyr (patrimoine mondial de l'UNESCO) dans le sud du Liban. Elle s'étend sur une superficie de 400 ha et se distingue par sa **grande diversité d'écosystèmes à caractéristiques méditerranéennes** : la réserve comprend une plage et des dunes de sable, une zone humide d'importance internationale (site Ramsar n°980), des sources d'eau douce et des terres agricoles. L'eau des sources s'écoulant dans la mer crée un milieu mixte entre eau douce et eau salée.

La RNCT est considérée comme un site important pour les oiseaux migrateurs et pour la nidification d'espèces menacées de tortues marines (*Chelonia mydas* et *Caretta caretta*).

La réserve est divisée en trois zones: zone de conservation, zone agricole et archéologique et zone touristique.

Sa gestion relève d'un Comité de 5 membres représentant les différentes parties prenantes, et agissant sous la supervision du Ministère de l'Environnement. La gestion du site s'appuie au quotidien sur une équipe de 6 permanents.

La Réserve Naturelle des îles des Palmiers

La Réserve Naturelle des îles des Palmiers (RNIP) se situe à 5,5 km des côtes de Tripoli/El Mina. Sa superficie est d'environ 4 km² (comprenant 500 m de mer autour des îles). Elle est formée de 3 îles : Sanani (4 ha), Ramkine (1,6 ha) et les Palmiers (20 ha).

Les îles des Palmiers sont une propriété publique. Elles ont été déclarées aire protégée en vertu de la Loi 121 du 9 mars 1992. La réserve est gérée par un comité de 7 personnes bénévoles nommé par le Ministre de l'Environnement pour 3 ans, dans lequel sont représentés les municipalités de Tripoli et Mina, l'université libanaise, et les NGO environnementales.

La réserve est incluse dans la liste des Zones humides d'importance internationale dans le cadre de la Convention Ramsar du 3/8/2001 (site N° 1079), aire spécialement protégée et zone importante pour la conservation des oiseaux.

Il s'agit d'une réserve typique de Méditerranée, d'une grande importance pour de nombreuses espèces :

- La liste des espèces régionalement protégées par les accords internationaux comprend 3 plantes marines, 11 espèces de mollusques, 3 tortues marines, 13 espèces d'oiseaux et 3 espèces de mammifères.
- L'ensemble de la réserve constitue un site d'escale pour 156 espèces d'oiseaux migrateurs et hibernants qui l'utilisent pour des raisons alimentaires, pour se reposer, comme abri et comme

gîte. Parmi ces espèces, il existe des espèces mondialement menacées qui méritent d'être préservées.

- Les îles disposent de plages sablonneuses composées de fragments de coquillages. La plage des îles qui est propre et sûre, est idéale pour la ponte des tortues, d'autant que de telles conditions n'existent pas sur la majorité des plages du littoral.
- Les îles possèdent 83 espèces de plantes (dont deux endémiques), très répandues dans le passé sur le littoral mais qui ont aujourd'hui disparu en raison de la pression démographique. L'habitat insulaire rocheux est essentiel à la reproduction des goélands. Il constitue le seul lieu au Liban et de la région de méditerranée orientale où les oiseaux marins se reproduisent.

Bien que la RNIP soit inhabitée elle est fréquentée pour les activités de loisirs (baignade, bronzage, plongée sous-marine et randonnées), pédagogiques et de recherche. La pêche et la chasse n'y sont pas autorisées.

4 types d'activités humaines ont des répercussions sur la réserve :

1. le dynamitage limité illégal pour la pêche près des îles de la réserve. Ce comportement a affecté les roches périphériques des îles qui sont sujettes à des fissures et des immersions ;
2. la collecte illégale de coquillages par les plongeurs des villages voisins des alentours des îles, à des fins commerciales. Ce type de collecte détruit la chaîne alimentaire autour de la réserve et très probablement en son sein ;
3. le grand nombre de visiteurs pendant la période estivale peut créer une pollution et détruire le couvert végétal de la zone du supralittoral, notamment les plantes qui jouent un rôle dans la fixation des dunes; et l'ancrage d'un nombre considérable d'embarcations en été détruit la zone de l'infralittoral.
4. les lapins introduits en 1982 causent une dégradation continue du couvert végétal, ce qui débouche sur une dynamique progressive répétée exceptionnelle de la végétation ;

Principales difficultés rencontrées

Un cadre réglementaire insuffisant et difficile à mettre en œuvre

Le cadre réglementaire dont disposent les AMP libanaise ne leur permet pas aujourd'hui de répondre à leurs besoins de gestion : dans le cas de la RNCT, les réglementations sur la pêche, le transport maritime, et la pollution ne sont pas encore fixées. Dans le cas des îles des Palmiers, une évolution de la réglementation serait nécessaire pour un bon encadrement des activités récréatives.

Les deux réserves ne disposent par ailleurs pas encore de plan gestion marin.

Le Comité de représentants des parties prenantes nommé par le Ministère de l'Environnement, qui est en charge de la gestion des Réserves libanaises, n'est pas doté d'une personnalité morale. Ce type de gouvernance freine la réalisation des objectifs.

Insuffisance et précarité budgétaire

Le financement des Réserves est pour l'essentiel assuré par une subvention annuelle du Ministère de l'Environnement, dont le paiement intervient souvent avec un retard considérable. Il en résulte un problème récurrent de versement des salaires.

Bien que Jalal HALWANI soit parvenu à faire voter par le Conseil Municipal de Tripoli l'attribution d'une subvention à la RNIP, les soutiens financiers d'autres organismes publics ou privés sont quasi inexistantes. De son côté, la RNCT reçoit en plus de la subvention annuelle du ministère, un pourcentage de 45% des revenus de placement de la zone touristique par la municipalité de Tyr en saison estivale.

A cause de la loi des finances et du statut juridique des Comités, les Réserves n'ont pas non plus la possibilité de percevoir des droits d'entrées des visiteurs et des usagers.

Le manque de budget empêche l'embauche de personnels de surveillance permanents et saisonniers, l'acquisition de moyens nautiques, d'équipements de plongée, de signalisation, et de technologies de surveillance automatisées. Le budget ne permet pas non plus de couvrir les frais de carburant et de maintenance qu'induiraient des opérations de patrouilles quotidiennes.

Une coopération insuffisante avec les institutions et les autorités compétentes

La RNIP souligne une coopération insuffisante avec les municipalités et les autorités militaires et maritimes. Le manque de dialogue donne lieu à des interprétations différentes de la Loi par les uns et les autres, et engendre par suite des conflits avec ces parties prenantes.

Jalal HALWANI insiste ainsi sur l'importance de clarifier les compétences et les missions de chacun (armée, police maritime, police municipale) afin de lever les ambiguïtés qui sont sources de conflits : *« pour exemple, la municipalité d'Al Mina, soutient que la ville de Tripoli n'a pas de compétence sur les îles, qu'elle considère comme la continuité logique de son propre territoire. On a donc là un conflit que seul une clarification du statut de la Réserve, de son mode de représentation, et des compétences des parties prenantes peuvent résoudre. »*

De façon générale, il est difficile de convaincre les autorités libanaises de s'impliquer pour les Réserves Naturelles, compte tenu des problématiques sécuritaires et sociales du pays qui sont pour l'heure prioritaires.

Nouvellement, depuis le printemps 2014, la Municipalité de Tyr effectue des patrouilles en mer en coopération avec l'armée pour stopper les pratiques de pêches illégales (dynamite notamment), et permettre la croissance et la reproduction des ressources marines.

Egalement, le projet "Sustainable Fisheries Management for Improved Livelihoods of the Coastal Fishing Community in Tyre – Lebanon" financé par la Fondation Drosos en partenariat avec l'UICN et ADR (ONG libanaise) a été lancé en février 2014.

Ces initiatives devraient ouvrir la voie au développement de l'AMP de Tyr.

Un manque de sensibilisation des touristes et de la population locale.

La RNIP souffre d'un manque de sensibilisation des estivants et des plaisanciers, qui débarquent en grand nombre les mois d'été et le dimanche, et qui en l'absence de contrôle, provoquent des dégradations importantes sur l'environnement.

La RNIP se heurte aussi à l'incompréhension de la population locale, qui ne perçoit pas l'intérêt environnemental de la réserve ni l'importance de la préservation de la biodiversité.

Plus globalement à l'échelle du pays, le climat d'insécurité et d'instabilité politique entravent la bonne application de la Loi. Les lois sont bafouées au quotidien et il est difficile dans ce contexte de convaincre de la légitimité d'une réserve naturelle.

Des besoins de formation

Les personnels de la RNCT ont besoin d'être formés dans les domaines de la réglementation et de la surveillance, notamment :

- réglementations de la pêche, des mouillages, des visites en bateaux, de la plongée, de l'utilisation des plages, des mécanismes d'octroi de licences et de concessions ;
- surveillance : mise en place de patrouilles maritimes, contrôle de la pollution, de la pêche illégale.

Des problèmes de pollution

La RNIP connaît un problème de pollution causé par les déchets marins provenant des navires (ballastage, déchets) ou ramenés par les courants marins. Ce problème est aggravé par la présence de nombreuses décharges sauvages le long du littoral libanais.

La RNCT souligne quant à elle l'émergence de nouvelles pressions, liées à l'exploitation future du gaz naturel au sud du Liban. A cela s'ajoute la pollution par les déchets solides venus de la mer ou rejetés sur

les plages dans les zones touristiques : des efforts sont faits pour nettoyer au quotidien, mais ce problème nécessite la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation du public.

Recommandations

Faire valoir les réserves naturelles libanaises au niveau international

Afin de compenser le manque d'engagement au niveau local et national, Jalal HALWANI insiste sur le besoin de faire valoir le caractère remarquable des Réserves Naturelles libanaises auprès des instances environnementales au niveau méditerranéen et international.

Ahmedou OULD HAMADI (Parc National du Banc d'Arguin, Mauritanie) appuie cette idée, en suggérant que les autorités libanaises travaillent au classement des deux réserves au Patrimoine mondial, ce qui faciliterait l'accès aux financements. Il rappelle toutefois, que cette démarche suppose que les réserves libanaises disposent d'ores et déjà de plans de gestion opérationnels et appliqués, puisque ce sont là deux conditions d'éligibilité pour une inscription au Patrimoine mondial. Ahmedou OULD HAMADI souligne aussi qu'un effort de sensibilisation (au niveau des municipalités, des représentants de l'Etat, des autorités publiques) doit en toute éventualité être continué dans le temps.

Militer pour l'engagement des communes

En regard de cette stratégie internationale, Christel GEORGES (Ville de Marseille, France) fait valoir que les élus municipaux qui siègent dans les Comités de gestion des Réserves devraient se mettre en capacité de faire voter de petits budgets :

« A Marseille, nous avons pris en main la conservation de nos propres îles en tant que co-financier : cela nous a permis d'élaborer un plan de gestion et d'embaucher du personnel. C'est ensuite, que le Ministère de l'Environnement est rentré en jeu, et que s'est amorcée la création du Parc national des Calanques. Aujourd'hui, nous envisageons une participation de la Ville de Marseille au fonctionnement du Parc National, qui pourtant relève de l'Etat et ne requiert pas en principe l'intervention des collectivités. Mais peut-être est-ce là une solution pour garantir une gestion pérenne. Il me semble donc que l'engagement des communes du territoire demeure une piste à privilégier, même si nous n'avons bien sûr pas les mêmes problématiques financières ni d'organisation que vous. »

Edouard CHÉRÉ (Ville d'Agde - AMP des Posidonies du Cap d'Agde ex association ADENA) abonde aussi dans ce sens. Attirant l'attention sur le besoin de mobiliser l'opinion publique pour influencer les politiques locales, il revient sur l'expérience de l'AMP des Posidonies du Cap d'Agde : *« je représente ici une commune qui a pris récemment une compétence de gestion sur le milieu marin (avant cela l'AMP était gérée par une association). Cette commune, Cap d'Agde, est une station balnéaire dont la priorité durant quarante ans a*

été le développement d'un tourisme de masse. Durant de nombreuses années l'AMP a été gérée par une association, alors que la collectivité y était opposée. L'émergence d'une demande pour un tourisme plus qualitatif (qualité environnementale, des plages, de l'eau...) et un changement de perception de la population locale, ont conduit la municipalité à changer d'orientation pour se préoccuper du milieu marin. Aujourd'hui l'AMP est gérée par la ville. »

Poursuivre les actions engagées de sensibilisation et les médiatiser

Militer pour l'engagement des communes suggère donc aussi que la communication et la sensibilisation du public/électeur constitue un axe stratégique fort.

Jalal HALWANI tempère la portée de cette recommandation, faisant remarquer que le contexte des Îles aux Palmiers n'est pas celui du Parc national des Calanques à Marseille, ni celui de l'AMP des Posidonies du Cap d'Agde : il ne s'agit pas, contrairement à ces exemples, d'un parc périurbain ou d'une AMP habitée. Il n'y a donc pas d'électeurs sur les îles aux Palmiers, raison du manque de soutien politique.

Pour sensibiliser l'opinion publique, il faut donc de donner à voir ce qui se passe sur ces îles éloignées : médiatiser et communiquer, par exemple sur les opérations de nettoyage des plages auxquelles la RNIP associe les scolaires serait un moyen efficace de mobiliser l'opinion publique, suggère Mathieu IMBERT (Parc national des Calanques, France).

Si le public scolaire doit être privilégié car on y retrouve, tous milieux sociaux confondus, les futurs électeurs et défenseurs de l'environnement, comme l'explique Christel GEORGES, il peut être utile d'élargir les actions en direction d'autres publics: *« faites par exemple venir des habitants d'El Mina (en leur payant la traversée) pour les associer à des opérations de nettoyage. C'est ce que nous faisons chaque année à Marseille : du coup chacun prend peu à peu connaissance de l'existence de l'autre (car ces opérations associent différents types d'usagers : des pêcheurs, des plongeurs...) et se rend compte de l'importance de préserver ce territoire commun. »*

« En matière de sensibilisation, la priorité est que les gens connaissent et s'approprient la réserve », rappelle encore Edouard CHÉRÉ.

Définir une politique pénale transparente pour garantir une bonne application de la loi

Dans les Réserves Naturelles libanaises, les compétences de contrôle et de verbalisation sont du ressort des corps agréés (armée et police maritime). Les gardes des Réserves n'ont pas de compétence pour constater une infraction et verbaliser. En 10 ans, aux Îles aux Palmiers les infractions constatées n'ont jamais été pénalisées. L'application de la loi au Liban, comme c'est le cas dans d'autres pays, est souvent enrayée par le recours des contrevenants à des passe-droits.

Depuis une date récente, le Ministère de l'Environnement offre la possibilité aux agents des réserves libanaises d'être formés par les Forces de Sécurité Intérieure sur les procédures d'enregistrement des

infractions et sur les lois et réglementations existantes. Dans la continuité de cette initiative, le ministère devrait par la suite accorder aux agents la compétence légale d'enregistrement des infractions.

Ahmedou OULD HAMADI explique comment dans le cas du Parc national du Banc d'Arguin, l'application d'une politique pénale transparente garantit une application juste et impartiale de la Loi : « **En Mauritanie, même si nous rencontrons bien sûr des problèmes similaires, il y a une grande différence : le respect des règles dans le Parc national du Banc d'Arguin s'applique à tous. Personne ne peut y déroger.** Dès lors qu'une infraction est constatée, on envoie le PV d'infraction à une commission qui relève du Ministère des pêches (Commission consultative des transactions). Cette commission se réunit, examine les PV en tenant compte d'un certain nombre de paramètres (nombre de personnes à bord de l'embarcation, comportement du capitaine, engins de pêches...) qui correspondent chacun à un certain nombre de points. **C'est arithmétique et transparent.** La commission contacte ensuite le contrevenant et propose une amende de transaction. La loi n'oblige pas le contrevenant à transiger, il peut accepter la transaction ou la refuser : mais dans 99% des cas, les contrevenants acceptent car ils ne veulent pas voir leur outil de travail (embarcation) immobilisé. Le contrevenant paye l'amende au Trésor Public qui lui fournit une quittance, sur présentation de laquelle le PNBA établit un message de libération qui lui permet de récupérer sa pirogue. La loi prévoit qu'une partie de l'amende (34%) doit revenir au Parc : une fois l'amende encaissée par le Trésor public, le trésorier général fait la répartition (52% pour le budget de l'Etat, 14% de primes d'intéressement au profit des agents qui ont constaté, 34% qui reviennent au Parc). Cette loi est appliquée depuis 2013 et nous avons un compte au Trésor public d'ores et déjà crédité à hauteur de 20 000€. »

Appuyer la formation des personnels sur des logiques d'échange

Mathieu IMBERT et Christel GEORGES, soulignant les similitudes entre leur territoire et les Îles aux Palmiers (archipels, forte fréquentation touristique l'été, problèmes de surveillance...), suggèrent la mise en place d'échanges entre le Parc national des Calanques/Ville de Marseille et la RNIP/Ville de Tripoli (les villes de Marseille et de Tripoli étant jumelées et d'ores et déjà liées par des accords de coopération).

Revenant sur les besoins évoqués aux cours de cet atelier, ce format d'échange, compte tenu de l'implication de la Ville de Marseille aux côtés du Parc national des Calanques, permettrait aux partenaires libanais de cumuler le retour d'expérience du gestionnaire et de l'administration : « *sur la manière dont nous parvenons à pousser les élus et les décisions côté politique, et côté opérationnel, sur la médiatisation de petites opérations auxquelles nous associons la population* » indique Christel GEORGES.

Pour Jalal HALWANI, ces jumelages pourraient permettre non seulement l'échange d'expérience (sessions de formation), mais aussi de matériel (don à l'AMP partenaire d'équipements renouvelés).

Ces programmes de coopération pourraient être structurés sur le long terme en se calquant sur des accords de coopération existants (comme ceux entre les Villes de Marseille et de Tripoli).

Au-delà de la perspective d'un échange entre le Parc national des Calanques/Ville de Marseille et la RNIP/Ville de Tripoli, **les AMP libanaises manifestent aussi un fort intérêt pour la programmation de visites d'échanges à vocation pratique avec des AMP (notamment de pays en développement comme le Maroc, la Tunisie, Malte ou l'Algérie), possédant une expérience réussie dans le domaine de la surveillance et de l'application de la réglementation, ou encore sur d'autres aspects de la gestion.**

Parc Naturel de Telašćica

Croatie

Présentation par Milena RAMOV

Chef de la Section Inventaire et Suivi pour des valeurs naturelles et culturelles

Modération : Zafer KIZILKAYA (Gökova SEPA, Turquie)

Le Parc Naturel de Telašćica se situe au milieu de la côte adriatique au sud de l'île Dugi Otok. Il a été établi en 1980 comme partie du Parc National de Kornati et a obtenu le statut de Parc Naturel en 1988. Sa gestion est assurée par une Institution Publique avec 24 permanents et jusqu'à 50 employés saisonniers. Le Parc Naturel de Telašćica s'étend sur 7000 ha et reçoit environ 100 000 visiteurs par an.

Cadre législatif

Les conditions et mesures de protection, de conservation et de promotion du Parc sont basées sur la Loi pour la protection de la nature et sont précisées par un règlement interne. Suite à l'actualisation de la Loi pour la protection de la nature, un nouveau règlement interne est aujourd'hui en préparation.

A côté de la Loi pour la protection de la nature, de nombreuses Lois non-environnementales s'appliquent également aux espaces protégés, à l'instar de la Loi sur la pêche qui a posé de sérieux problèmes à Telašćica entre 2010 et 2013.

L'Institution Publique a adopté un Plan de gestion en 2012. Il s'agit d'un document stratégique, qui a été concerté avec de nombreuses parties prenantes, et qui prévoit l'ensemble des activités dans le Parc pour les 10 années à venir. Le zonage de l'aire protégée réalisé dans le cadre du Plan de gestion distingue trois sous-zones, qui concernent principalement la réglementation des pêches. Ce zonage n'existe à ce jour que sur le papier et doit être adopté dans le nouveau règlement intérieur.

Zonage du Parc Naturel de Telašćica

- zone de protection stricte ;
- zone de protection renforcée⁵¹ qui couvre la plus large partie du Parc ;
- zone d'activité humaine (points rouges sur la carte).



⁵¹ « Zone of aimed protection »

Principales difficultés rencontrées

Un cadre juridique contradictoire

La Loi sur la pêche adoptée en 2010 ne reconnaissait pas jusqu'à une date récente les Parcs Naturels comme relevant d'une législation particulière. Il y avait donc incompatibilité entre la Loi pour la protection de la nature et la Loi sur la pêche. Cette incohérence a engendré le développement au cours de ces trois dernières années d'une activité de pêche illégale (chalutage jusqu'alors interdit), qui a impacté plusieurs objectifs de gestion du Parc (posidonie, stock de poissons, coralligènes...).

Il s'agissait d'un problème de niveau gouvernemental, que l'institution publique en charge de la gestion du Parc Naturel de Telašćica n'avait pas autorité à résoudre⁵². **Le Parc disposait ainsi d'un règlement interne interdisant la pêche professionnelle et relevait d'une loi l'autorisant.**

La Loi sur la pêche a finalement changé en 2013. Elle permet désormais l'établissement d'une réglementation spécifique aux Parc Naturels via leur règlement interne. Mais le préjudice causé au cours de cette période aux habitats marins protégés a été important. La confiance établie entre le Parc et les locaux a également été altérée. Une nouvelle réglementation de la pêche sera établie dans le nouveau règlement interne. Informer et sensibiliser les pêcheurs à cette nouvelle réglementation sera un facteur décisif de succès.

Un pouvoir d'intervention limité et un manque de coopération avec les autorités compétentes

En dépit d'un effort de surveillance accru et d'un effectif et de moyens nautiques satisfaisants⁵³, le Parc Naturel de Telašćica éprouve des difficultés à endiguer les activités de pêche illégale. Les gardes relèvent les infractions (plus de 40 récidives constatées pour un même chalutier !), enregistrent les quantités de poisson prélevées, les lieux de pêche, mais leur pouvoir est insuffisant. Lorsque les pêcheurs leur refusent l'accès à bord, **les gardes doivent appeler la Police ou l'Inspection des pêches, qui seules disposent des compétences de contrôle et de sanction. Malheureusement, ces autorités manquent de personnel et n'interviennent que rarement**⁵⁴.

L'Institution publique gestionnaire de l'AMP a émis une proposition de condamnation du chalutier récidiviste fondée sur l'ensemble des infractions officiellement constatées, mais le tribunal a rejeté cette proposition. **Sensibiliser les juges et les procureurs à l'importance de la protection environnementale sera essentiel pour que les atteintes portées à l'AMP soient sérieusement prises en compte.**

⁵² Le Ministère des Pêches considérant que les activités de pêche dans les Parc Naturels ne peuvent être réglementées que par la loi sur la Pêche, et que leur règlement interne doit s'y conformer ; Le Ministère de l'environnement et la Loi pour la protection de la nature considérant que la protection de la nature est *lex specialis* dans les aires protégées.

⁵³ 5 gardes à l'année + 2 en renfort en période estivale, 10 bateaux

⁵⁴ En Croatie, chaque comté a sa police. Or celui de Telašćica est vaste et dispose d'un effectif policier insuffisant. A cela s'ajoute que le territoire compte de très nombreuses îles, ce qui complique encore la problématique des patrouilles en mer.

Espoir et incertitude dans l'attente d'une nouvelle réglementation

Pour l'heure à Telašćica, le spectre de la pêche illégale s'éloigne. La reconnaissance des Parcs Naturels par la Loi sur la pêche votée en 2013 et le processus de renouvellement du règlement interne aujourd'hui en cours, suffisent à dissuader les pêcheurs qui opéraient dans la zone.

Suite aux votes de cette Loi sur la pêche et d'une nouvelle Loi pour la protection de la nature, **le Ministère de l'environnement a mis en place un groupe de travail pour discuter des activités de pêche dans les AMP croates**. Le règlement interne du Parc Naturel de Telašćica actuellement en préparation intégrera les résultats de ce groupe de travail.

Le règlement autorisera désormais la pêche professionnelle dans le Parc, mais avec des restrictions. L'institution publique en charge de la gestion du Parc est représentée dans ce groupe de travail, et demande qu'il lui soit permis de réglementer la taille des filets, le maillage, les engins de pêche. Elle espère être entendue sur ces propositions établies en accord avec les pêcheurs locaux et les ONG.

Une autre demande du Parc dans le cadre de ce groupe de travail est que le pouvoir de ses gardes soit renforcé, afin qu'ils aient autorité pour effectuer des contrôles et le cas échéant, pour sanctionner. Le Parc Naturel de Telašćica est donc aussi dans l'expectative sur ce point.

Recommandations

S'appuyer sur l'ensemble des lois applicables et notamment sur les directives européennes

Revenant sur le cas du chalutier récidiviste (plus de 40 infractions constatées !), Zafer KIZILKAYA remarque que si celui-ci a bénéficié du flou juridique occasionné par les incohérences entre la Loi sur la pêche et le règlement interne du Parc, il peut en revanche se trouver en infraction du point de vue d'autres lois :

- **Règles applicables au chalutage, en général interdit en deçà d'une certaine distance des côtes** (en deçà de la limite des 3 milles nautiques des côtes ou de l'isobathe de 50 mètres dans la législation européenne⁵⁵). La carte des infractions relevées indique que le chalutier pêchait à proximité du rivage, donc en infraction du point de vue de cette Loi, applicable en Croatie avant même que le pays ne rejoigne l'UE en juillet 2013.

⁵⁵ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31994R1626:fr:NOT>

- **L'UE interdit également le chalutage sur les herbiers de posidonie⁵⁶ et sur les habitats coralligènes⁵⁷**, qui précisément ont été impactés par le chalutier récidiviste. Aujourd'hui, le Parc Naturel de Telašćica a cartographié ces habitats et transmis les données au gouvernement.
- **Le classement du Parc Naturel de Telašćica en zone Natura 2000 lui permet désormais de s'appuyer à la fois sur son cadre législatif national et sur la directive européenne.** Vladislav MIHELIC rappelle que les AMP croates ne sont devenues des sites Natura 2000 que très récemment (en juillet 2013), mais il prévoit que ce classement leur sera dans l'avenir bénéfique en matière de surveillance et d'application de la réglementation: la police pourra en effet s'appuyer sur la directive pour établir des rapports et les juges seront probablement très stricts dans son application.

Promouvoir la coordination des polices en mer

La demande exprimée par le Parc Naturel de Telašćica pour que ses gardes disposent de compétences accrues pour contrôler et le cas échéant sanctionner est bien sûr légitime. Ce serait un gage d'efficacité pour l'application de la réglementation.

En toute éventualité, il sera également essentiel que le Parc parvienne à coordonner les opérations de contrôles avec les autres autorités compétentes, à savoir la Police et l'Inspection des pêches. D'autres AMP croates bénéficient d'une coopération active de la police. C'est par exemple le cas à Lastovo, comme en témoigne Jelena MATOKOVIĆ : *« A Lastovo comme à Telašćica, les gardes ne peuvent pas monter à bord des bateaux en infractions, ni verbaliser. Mais nous bénéficions d'une bonne coopération de la police, et cela nous aide vraiment. »*

Selon Milena RAMOV, **l'un des principaux freins au développement d'une coopération opérationnelle entre les autorités compétentes provient d'un manque de connaissance de l'ensemble des lois aujourd'hui applicables aux AMP** : *« Je pense qu'il y a un manque de connaissance au niveau des gardes des AMP, de la police maritime, de l'Inspection des pêches, concernant cet ensemble de lois désormais applicables aux AMP. Je crois qu'il faut parvenir à faire progresser les connaissances de ces différentes autorités. »*

Sensibiliser l'autorité judiciaire

Pour que la loi soit appliquée et que les atteintes portées à l'environnement ne soient pas classées sans suite, il est essentiel de mener un travail de sensibilisation des juges et des procureurs.

Si les autorités investies de pouvoir de police n'ont pas le temps, ni ne disposent de moyens nautiques et humains suffisants pour se déplacer à chaque fois qu'une infraction est signalée, il faut que les tribunaux considèrent les preuves collectées par les gardes, comme cela est le cas dans de nombreux endroits en Méditerranée.

⁵⁶ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31994R1626:fr:NOT>

⁵⁷ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:409:0009:0080:FR:PDF>

Zafer KIZILKAYA rappelle à ce titre le cas de l'AMP de Gökova en Turquie : « *Nos gardes n'ont pas non plus de pouvoir coercitif. En revanche, ils ont des caméras vidéo. Devant les tribunaux les enregistrements vidéo des infractions sont suffisants.* »

Pour Milena RAMOV, maintenant que le cadre législatif est clarifié, il devrait être possible de faire valoir de tels éléments devant un tribunal en Croatie.

Informier et sensibiliser les pêcheurs à la nouvelle réglementation

L'Institution publique en charge de la gestion du Parc Naturel de Telašćica a d'ores et déjà déployé des efforts importants pour convaincre les pêcheurs des bénéfices de l'AMP. Les pêcheurs ont participé à des ateliers sur le zonage et à une visite d'échange dans le cadre de laquelle ils ont pu rencontrer leurs homologues du Parc National de Cabrera en Espagne. Les pêcheurs de Telašćica ont compris l'importance des zones de non-prélèvement pour la reproduction des poissons.

La priorité pour le Parc Naturel de Telašćica, dès l'entrée en vigueur de son nouveau règlement interne et de son zonage, sera de mener une campagne d'information auprès des pêcheurs. En effet, la pêche professionnelle n'était jusqu'à présent pas autorisée dans le Parc, et c'est via le règlement intérieur aujourd'hui en préparation que cette activité sera réglementée.

Afin d'apporter une réponse adaptée à d'éventuelles infractions que commettraient les pêcheurs, il sera ensuite essentiel de déterminer si ceux-ci agissent délibérément ou bien par méconnaissance des règles :

- Dans le cas où ils agiraient par méconnaissance de la réglementation et du zonage, une bonne approche consisterait à les informer et à les prévenir qu'en cas de récidive, les agents du Parc collecteront des preuves pour les poursuivre ;
- S'ils enfreignent la loi délibérément, le Parc devrait coopérer de façon plus efficace avec la police de façon à pouvoir sanctionner.

Le fait que le Parc Naturel de Telašćica compte parmi ses gardes un ancien pêcheur peut s'avérer un précieux atout relationnel, car cette personne connaît la communauté et son fonctionnement.

Anticiper des solutions pour faire respecter la nouvelle réglementation et le zonage par l'ensemble des usagers

Une fois le nouveau règlement et le zonage établis, la principale problématique de surveillance et d'application de la réglementation à laquelle le Parc Naturel de Telašćica sera confronté, concernera le respect des zones de non-pêche. Le Parc reçoit 100 000 visiteurs chaque année. Il devra donc non seulement encadrer la pêche professionnelle, mais aussi se préparer à faire face à des infractions de type récréatif dans ces zones.

Pour gérer les flux touristiques sur son territoire, le Parc Naturel de Telašćica dispose d'un certain nombre d'atout et d'outils et prévoit aussi la mise en œuvre de nouvelles solutions :

- **Tickets d'entrée** : tous les visiteurs venant à Telašćica achètent un ticket d'entrée, y compris les plaisanciers arrivant par la mer (les gardes les abordent). **Un plan du Parc et une information sont imprimés sur ces tickets.**
- **Permis de pêche obligatoire et autres droits d'entrée** : Les pêcheurs récréatifs doivent acheter un permis pour pratiquer leur activité dans le Parc. D'une façon plus générale, toutes les activités qui se déroulent dans le Parc (plongée, pêche récréative...) génèrent des droits d'entrée perçus par le Parc. Outre la part d'autofinancement qu'il procure, **ce fonctionnement intègre une forte exigence de suivi des usages. Il pourrait être perfectionné dans l'avenir en s'appuyant sur des technologies applicatives basées sur l'utilisation de services GNSS (Global Navigation Satellite System), à l'instar de celles expérimentées dans le cadre du projet européen MEDUSE.**
- **Le gestionnaire prévoit l'installation d'une nouvelle station de surveillance à l'entrée du Parc, de façon à ce que les gardes puissent repérer tous les bateaux qui rentrent.**
- **Il envisage aussi de s'appuyer sur des moyens de vidéosurveillance.**

S'armer d'arguments pour convaincre

L'Institution publique a collaboré avec des ONG et l'Institut croate des pêches⁵⁸ dans le cadre de plusieurs études afin de montrer l'impact du chalutage sur les habitats protégés. Les résultats de ces études ont été utilisés pour mener des actions de lobbying au niveau politique et influencer une modification de la loi pour une meilleure protection de la ressource et des habitats marins.

Le gestionnaire doit continuer de s'armer d'arguments pour convaincre. Zafer KIZILKAYA conseille notamment la **réalisation d'une étude socio-économique sur la pêche à Telašćica** : déterminer ce que rapporte la pêche à l'économie locale en comparaison des activités de tourisme, savoir quelles espèces sont ciblées par les pêcheurs, connaître leur potentiel de vente passé la saison estivale, à qui ils vendent et comment ils survivent, sont autant d'informations précieuses pour étayer un argumentaire dans le cadre, par exemple, d'une réunion au Ministère.

⁵⁸ Institute for fishery

Parc National Marin des Sporades Nord d'Alonnisos

Grèce

Présentation par Grigorios KARAMITROS

Directeur du Parc National Marin des Sporades Nord d'Alonnisos

Modération : Jorge E. MORENO PEREZ (Parc national de Cabrera, Espagne)

Le Parc National Marin des Sporades Nord d'Alonnisos est l'un des deux parcs marins établis en Grèce et, à ce jour, la **deuxième plus grande Aire Marine Protégée en Europe** (2 260 Km²).

Le PNMSNA a été fondé en 1992 par décret présidentiel avec comme **objectif principal la protection du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) et de son habitat**. Le Parc marin abrite d'autres espèces protégées, comme le corail rouge (*Coralium rubrum*) et la posidonie (*Poseidonia oceanica*).

L'organe de gestion du PNMSNA a été établi en 2003 par une décision ministérielle commune⁵⁹ qui précise le cadre de gestion de la zone. L'organe de gestion est composé de 10 membres comprenant des représentants des autorités aux niveaux national, régional et local, ainsi que des associations professionnelles et des ONG environnementales.

Sur la période 2010-2015, 90% du financement du PNMSNA est assuré par le Programme Opérationnel « Environnement et Développement Durable »⁶⁰.

En dépit de son isolement, la zone subit une pression anthropique importante. Les activités principales y sont la pêche professionnelle (petits métiers) tout au long de l'année, la pêche récréative et le tourisme principalement en été. Pour cette raison, le PNMSNA est divisé en deux zones de niveaux de protection différents (Zone A : 1587 km² / Zone B : 678 km²)⁶¹. Il est aussi doté d'une législation complexe qui prévoit des restrictions différentes en fonctions des types d'usagers.

Principales activités illégales:

- **la pêche professionnelle dans des zones d'interdiction ou avec des engins de pêche non- autorisés** : environ 50 petites embarcations de pêche artisanale sont basées à Alonnisos et pêchent dans le Parc. Ces pêcheurs sont autorisés à pêcher partout sauf en cœur de parc⁶² (mais avec des restrictions⁶³). Des pêcheurs venus d'autres îles fréquentent également la zone, principalement en période estivale. Les phoques moines, quoiqu'ils se servent dans les filets des pêcheurs, ne sont pas la cible de ces derniers, les peines encourues étant fortement dissuasives.

⁵⁹ Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Marine Marchande, et du Développement

⁶⁰http://ec.europa.eu/regional_policy/country/prordn/details_new.cfm?gv_PAY=GR&gv_reg=ALL&gv_PGM=1076&LAN=9&gv_PER=2&gv_defL=3

⁶¹ Voir carte (slide 4)

⁶² « core zone »

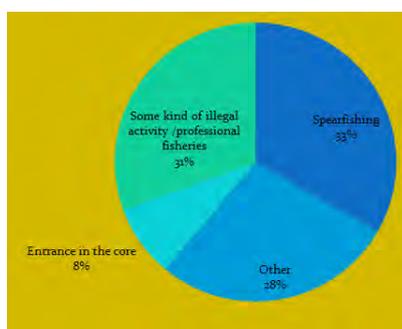
⁶³ Réglementation spécifique des lignes et filets

- **la pêche récréative** : L'AMP est très fréquentée en été et la pêche récréative y est pratiquée par de nombreux plaisanciers. La réglementation est plus restrictive à l'égard de la pêche récréative que de la pêche professionnelle (zones interdites aux pêcheurs récréatifs seulement, limitation du nombre d'hameçons par ligne...). La pêche sous-marine est aussi très développée et constitue un problème important en raison de son impact fort, notamment lorsque pratiquée de nuit en scaphandre autonome.
- **ancrage illégal, entrées en zones d'interdiction, camping sauvage et allumage de feux de camp sur les îles** : le PNMSNA est très fréquenté en été par les plaisanciers, yachters, et bateaux de touristes venus d'autres îles, et de nombreuses violations des zones de protection sont à déplorer.

Pour faire face à ces pressions, l'organe de gestion a depuis 2007 mis en place un système de patrouilles, avec l'utilisation d'embarcations rapides et de gardes. Entre 2007 et fin 2012, les bateaux du PNMSNA ont couvert près de 50 000 milles nautiques, dans le but d'informer les visiteurs du Parc, de repérer les activités illégales, et de faire respecter la réglementation. A l'heure actuelle les deux bateaux du PNMSNA effectuent des patrouilles quotidiennes avec un effectif et un budget carburant limités.

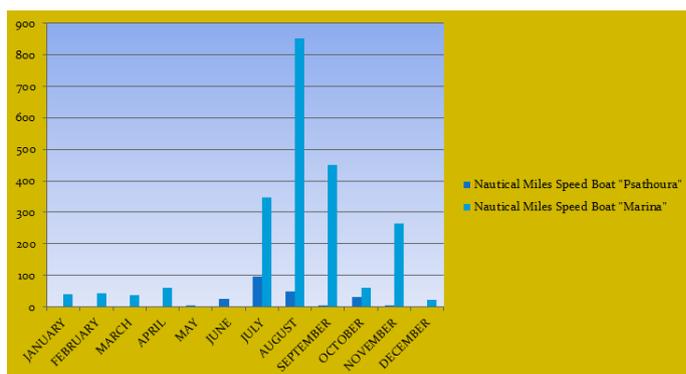
Activités illégales enregistrées :

36 infractions ont été enregistrées en 2012. Les agents du PNMSNA estiment toutefois que ce chiffre est très en-deçà de la réalité, compte tenu du peu de moyens de contrôle dont ils disposent.



Miles nautiques parcourus chaque mois par les bateaux du PNMSNA :

La quasi-absence de patrouille de janvier à juin s'explique par l'immobilisation d'équipements en maintenance et par des périodes de mauvais temps : un défaut de surveillance regrettable lorsque l'on sait que les braconniers quant à eux sortent, y compris par très mauvais temps.



Principales difficultés rencontrées

L'étendue de la zone à surveiller

L'étendue de la zone (2260 km² en mer ouverte) est en elle-même une difficulté qui grève l'efficacité du système de surveillance de l'AMP : compte tenu des distances à parcourir (35 milles nautiques séparent les frontières nord et sud de l'AMP), les bateaux couvrent jusqu'à 70 milles nautiques par jour de patrouille. Cela induit une importante consommation de carburant ainsi qu'un coût de maintenance technique élevé.

Une perte de l'avantage de la surprise liée à un manque d'infrastructures portuaires et de bases de surveillance

La zone ne dispose que d'un port sécurisé (port de Patitiri à Alonissos) où les bateaux du PNMSNA sont à quai. Les locaux savent de ce fait si le bateau est en patrouille ou non.

Par manque d'infrastructures, et pour des raisons à la fois financières et de sécurité, il est par ailleurs difficile de déployer des moyens et du personnel de surveillance dans les îles les plus reculées de l'AMP. Cela affecte aussi l'efficacité des patrouilles que l'on voit arriver de loin et qui perdent ainsi l'avantage de la surprise.

Des moyens humains et nautiques insuffisants

Les moyens nautiques et humains du PNMSNA sont sous-dimensionnés compte tenu de l'étendue de la zone à surveiller :

- **Le PNMSNA ne dispose que de deux gardes pour surveiller 2 260 Km² :** un effectif *a fortiori* insuffisant pour patrouiller 24h/24h ou 7 jours/semaine.
- **Les moyens nautiques du Parc se réduisent aujourd'hui à deux bateaux :** « Marina » (8,2 m / 400 cv) et « Psathoura » (6,5 m / 150 cv). Les deux bateaux sont équipés de GPS, et le plus gros d'un radar.
- **Les coûts de maintenance de ces équipements sont très élevés compte tenu des distances à parcourir** qui abrègent notamment la durée de vie des moteurs. Ainsi, le Parc possède une vedette rapide, « Alonissos » (14 m / 700 cv), qui n'est plus opérationnelle depuis 2010 faute de moyens financiers pour la réparer. Remettre en service ce navire permettrait aux gardes d'accéder à des parties du site inaccessibles à l'heure actuelle.

- **La police portuaire présente dans le PNMSNA ne dispose pour sa part d'aucun moyen nautique depuis 2010 et n'a donc pas la possibilité de patrouiller.**

La surveillance d'un territoire aussi vaste requiert un effectif et des moyens nautiques plus importants, ainsi qu'une stratégie de patrouille flexible : notamment, la création dans plusieurs îles de l'archipel d'infrastructures d'accueil pour les gardes permettrait une meilleure couverture du territoire.

Opposition des locaux concernant l'installation de systèmes de surveillance à distance

L'utilisation de technologies de surveillance à distance, comme les radars, caméras, GPS, permettrait une gestion plus efficace des moyens de surveillance existants (gardes et moyens nautiques). Ce projet se heurte à une forte opposition des locaux. Le fait que certaines îles de l'archipel soient privées complique aussi les procédures d'autorisation pour l'installation d'antennes radar.

Le PNMSNA s'appuie à l'heure actuelle sur des solutions libres qui fournissent une information en temps réel sur les mouvements des navires (suivi AIS des bateaux avec MarineTraffic)⁶⁴. Mais ce type de système ne concerne pas les petites embarcations qui constituent l'essentiel de la flotte qui fréquente la zone.

Une législation complexe et des compétences limitées pour l'appliquer

Le PNMSNA est doté d'une réglementation complexe et donc difficile à mettre en œuvre, avec des règles différentes pour les différents types d'utilisateurs : pêcheurs professionnels d'Alonnisos, pêcheurs professionnels des îles voisines, pêcheurs récréatifs, chasseurs sous-marin, touristes...

Le plan de gestion du PNMSNA fait des recommandations mais n'a pas de pouvoir juridique, et les gardes n'ont pas de compétence légale pour enregistrer et sanctionner les infractions. Ils signalent les infractions à la police portuaire, seule autorité compétente en la matière.

Pour contourner ce problème, aggravé par le fait que la police portuaire ne dispose depuis 2010 d'aucun moyen nautique pour intervenir, **le PNMSNA embarque des policiers pour effectuer des patrouilles communes.**

Enfin, les amendes sont peu dissuasives comparées aux profits tirés du braconnage.

⁶⁴ <http://www.marinetraffic.com/>

Recommandations

Pour faire face au problème posé par l'étendue de l'AMP, l'organe de gestion du PNMSNA doit optimiser l'efficacité de son programme de surveillance suivant plusieurs axes :

Privilégier une approche basée sur des moyens technologiques pour une stratégie de surveillance « intelligente »

Compte tenu de la dimension de l'AMP, la surveillance, pour être efficace, ne peut pas reposer seulement sur des moyens nautiques et du personnel (qui ne peuvent pas être partout à la fois).

S'appuyer sur des technologies de surveillance à distance (radars, caméras, GPS) permettrait une gestion plus efficace et rationnelle des moyens existants (être au bon endroit au bon moment, et par conséquent économiser les coûts de maintenance et de carburant, ainsi que le coût humain).

Cette démarche exige qu'une étude d'opportunité et de faisabilité soit conduite en amont.

Elle suppose aussi de surmonter l'attitude négative que manifestent les locaux à l'égard de tels systèmes de surveillance. Dans ce sens, Jorge MORENO (Parc national de Cabrera, Espagne) conseille de faire des propositions alternatives à l'implantation de systèmes radars : l'installation sur les îles de dispositifs de vision de jour et de nuit serait peut-être plus simple et mieux acceptée. **En toute éventualité, la mise en œuvre de tels systèmes de surveillance doit être initiée sur la base d'une large consultation des parties prenantes localement.**

Onn VALENCY (Autorité israélienne de la Nature et des Parcs) suggère que **l'utilisation de drones (compte tenu de l'accessibilité de ces technologies aujourd'hui) constituerait aussi un moyen de surveillance efficace pour une zone aussi étendue.**

Renforcer la coopération du PNMSNA avec les autorités compétentes

Le renforcement de la coopération du PNMSNA avec les autorités compétentes pour le contrôle des activités se déroulant dans l'AMP est une des voies d'amélioration de la surveillance et de la mise en œuvre réglementaire à privilégier. **Notamment, le principe de patrouilles mixtes associant gardes du PNMSNA et agents de la police maritime permet d'accroître l'efficacité de la procédure.** Les patrouilles mixtes permettent aussi une gestion plus saine des cas de conscience fréquemment rencontrés par les gardes, en particulier sur les îles, lorsque ceux-ci sont confrontés à des contrevenants issus de la communauté locale dont ils font eux-mêmes partie et qu'ils côtoient au quotidien.⁶⁵

⁶⁵ Grigorios KARAMITROS relate l'anecdote d'un garde du PNMSNA ayant attrapé son frère : sans la présence à ses côtés d'un policier il lui aurait été difficile de signaler l'infraction.

Encourager une implication plus forte du Conseil d'Administration du PNMSNA pour une meilleure prise en compte des réalités du terrain

Il est essentiel que les agents de terrain bénéficient d'un engagement actif du Conseil d'Administration du PNMSNA (ministère de l'Environnement, ministère de l'Agriculture, police portuaire, municipalité, préfecture, Région, ONG nationale MOm⁶⁶).

Le développement d'un système de licence pour les bateaux de pêche professionnelle fréquentant l'AMP devrait être poursuivi

Ce dispositif mis en place par le PNMSNA depuis 2010 permet au gestionnaire de suivre l'activité de pêche de chaque bateau individuellement.

⁶⁶ <http://www.mom.gr>

Réserve Naturelle Marine des Iles Tremiti

Italie

Présentation par Stefano PECORELLA & Pasquale SANTORO

Modération : Laurent SOURBES (Parc national marin de Zakynthos, Grèce)

La Réserve Naturelle Marine des Iles Tremiti a été établie par décret du Ministère de l'Environnement en 1989, en accord avec le Ministère de la Marine Marchande. La Réserve couvre une surface marine de 1466 hectares. Elle englobe les îles de St. Domino, S. Nicholas, Cretaccio, Caprara et Pianosa, soit plus de 20 Km de côtes.

La gestion de la Réserve Naturelle Marine des Iles Tremiti est assurée par l'Autorité du Parc National de Gargano⁶⁷, établi par Décret Présidentiel en 1995. Dans leurs parties terrestres, les îles Tremiti font partie du Parc National.

En raison de leur intérêt naturel, les îles Tremiti sont reconnues en tant que Site d'Importance Communautaire (SIC IT9110011) dans le cadre de la Directive « Habitat » 92/43/EC de la Communauté européenne et que Zone de Protection Spéciale dans le cadre de la Directive « Oiseaux » 79/409/EEC.

La Réserve Naturelle Marine des Iles Tremiti se répartit en trois zones de protection :

- Zone « A » : réserve intégrale d'une superficie de 180 hectares ;
- Zone « B » : réserve générale⁶⁸ d'une superficie de 268 hectares ;
- Zone « C » : réserve partielle⁶⁹ d'une superficie de 1018 hectares.

Activités	Zone A	Zone B	Zone C
Recherche scientifique	autorisée	autorisée	autorisée
Navigation	interdite	autorisée	permise
Baignade	interdite	permise	permise
Ancrage	interdite	interdite	permise
Plongée	interdite	autorisée	Permise
Plongée en apnée	interdite	autorisée	autorisée
Pêche professionnelle	interdite	autorisée	autorisée
Pêche de loisir	interdite	interdite	permise
Chasse sous-marine	interdite	interdite	interdite

NB: "autorisée"⁷⁰ fait référence aux activités sujettes à une autorisation de l'AMP. "Permise"⁷¹ fait référence aux activités libres, pour lesquelles aucune autorisation de l'AMP n'est nécessaire.

⁶⁷ Loi 394/91, Art. 19, paragraph 2

⁶⁸ General reserve

⁶⁹ partial reserve

⁷⁰ authorized

⁷¹ allowed

Les activités dans l'AMP sont réglementées par les textes suivants :

- Décret de création de l'AMP (1989) ;
- Loi 394/91 sur les espaces protégés ;
- Règlement provisoire des activités autorisées dans les AMP (2011).

La Réserve Naturelle Marine des Iles Tremiti dispose d'un financement de l'Etat d'environ 176 000€ (moyenne des 5 dernières années). Ces fonds sont utilisés conformément à un Plan de gestion annuel qui prévoit les charges de fonctionnement et les dépenses liées aux interventions scientifiques requises à des fins de protection et de conservation.

Au quotidien, l'activité de gestion est toutefois contrariée par des contraintes considérées comme systémiques et par une situation conflictuelle qui perdure avec la population insulaire. Les lacunes de la réglementation actuelle, une gouvernance inadéquate, des moyens financiers et humains limités, une coopération insuffisante avec les autorités compétentes et le manque de surveillance, sont autant de limites qui mettent en danger la réalisation des objectifs de gestion.

Principales infractions commises dans l'AMP :

Pêche récréative	Violation de l'interdiction de pêcher en zones A et B Utilisation d'engins non-autorisés Captures non-déclarées Capture d'espèces protégées Commercialisation illicite des captures Pêche sous-marine
Tourisme	Violation de l'interdiction d'accès en zone A Groupes en surcharge Défaut d'autorisation de l'AMP pour la pratique de certaines activités
Locaux	Violation de l'interdiction d'accès en zone A Utilisation d'engins de pêche non-autorisés Commercialisation illicite des captures
Pêche professionnelle	Défaut d'autorisation de l'AMP pour exercer l'activité Utilisation d'engins de pêche non-autorisés en zone B Défaut de déclaration des équipements utilisés

Principales difficultés rencontrées

Une situation conflictuelle avec la population locale

« Le premier obstacle que nous rencontrons est culturel : la population locale n'est pas encore sensibilisée aux enjeux de protection et de conservation du patrimoine des îles Tremiti. Elle ne réalise pas que la protection et la conservation représentent des bénéfices futurs pour tous », explique le Président du Parc National de Gargano avant de poursuivre : *« La Réserve Naturelle Marine des îles Tremiti a été fondée en*

1989 et il a fallu attendre 22 ans pour qu'une réglementation (provisoire) soit mise en place. Cela aussi c'est un problème culturel ! »

Depuis son élection au poste de Président du Parc National de Gargano, Stefano PECORELLA organise des réunions régulières avec la population insulaire (400 résidents en été, une centaine en hiver) et implique les parties prenantes à toutes les étapes de la mise en œuvre du plan de gestion. Mais il rappelle qu'avant lui, **personne au Parc national n'avait jamais échangé avec les locaux** : « **Tremiti était un archipel abandonné. Ces 20 ans d'inaction et d'absence de contact entre le Parc national et la population insulaire ne peuvent pas se rattraper instantanément. C'est là le fond du problème.** »

Un cadre réglementaire inexistant

L'AMP a été créée en juillet 1989 : il était alors prévu qu'elle serait dotée d'une réglementation sous un délai de 60 jours. **En 2013, l'AMP n'a toujours pas de réglementation.** La gouvernance actuelle a approuvé en 2011 un règlement provisoire, qui doit encore être entériné par le Ministère de l'Environnement et par la Communauté des Îles Tremiti.

Une gouvernance inadéquate

L'autorité de gestion de l'AMP est un organisme public soumis à une réglementation rigide et particulièrement contraignante (impossibilité par exemple de recruter du personnel), qui freine une utilisation optimisée des ressources humaines et financières et grève l'efficacité de l'activité de gestion.

En Italie, les AMP organisées en consortium publics/privés (comme Torre Guaceto par exemple) bénéficient d'une plus grande liberté de gestion, gage d'une meilleure efficacité.

Des moyens financiers et humains limités

L'AMP des îles Tremiti dispose pour sa gestion administrative de ressources humaines relevant du Parc National de Gargano. Mais en raison de la conjoncture de crise économique et du manque de prise de conscience de la richesse produite par les AMP au bénéfice des économies locales, les budgets sont à la baisse et l'effectif aussi. **Cette carence de personnel que vient aggraver une loi qui pénalise les contrats à durée déterminée et à temps partiels, empêche de faire face à tous les besoins de gestion.**

Eloignement des administrations compétentes et difficulté de coordination de leurs actions

L'activité de surveillance dans l'AMP de Tremiti relève de la compétence de la Garde côtière⁷² rattachée au Port de Termoli, à 25 miles nautiques de l'archipel. La Garde côtière n'est présente dans le secteur de Tremiti qu'en période estivale (du 15 juin au 15 septembre).

Au-delà du problème posé par l'éloignement géographique, il n'existe pas de véritable coopération entre l'AMP et la Garde côtière. En dépit de nombreuses tentatives, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'établir une relation directe en vue d'une collaboration institutionnelle.

Il s'agit là malheureusement d'un problème très courant en Italie. **L'absence de coordination entre les autorités n'est pas seulement due à des contraintes géographiques ou réglementaires, elle est aussi culturelle. Ces frontières qui séparent des organisations (civiles ou militaires) poursuivant pourtant un objectif commun, empêchent la mutualisation de moyens humains et le partage d'expertises et de connaissances.**

Une surveillance inadaptée

La surveillance de l'AMP constitue donc une difficulté systémique, difficile à surmonter sans une solide collaboration interinstitutionnelle.

La législation actuelle ne confère pas au Parc National de Gargano de compétence ni de personnel pour assurer les activités de surveillance dans l'AMP. Comme pointé précédemment, c'est là une différence avec les AMP fonctionnant en consortium, qui ont la possibilité de recruter du personnel pour réaliser les activités de surveillance.

L'activité de surveillance dans l'AMP de Tremiti relève donc de la compétence de la Garde côtière, seulement présente en été. **Pour compenser l'absence de surveillance le restant de l'année, l'AMP a délégué à une entreprise locale un service "Suivi et surveillance" avec pour missions d'assurer une surveillance dans l'AMP (sans compétence de police) et d'informer les visiteurs des réglementations en vigueur.**

⁷² Loi 394/1991

Recommandations

Mettre en œuvre la réglementation

Comme indiqué précédemment, la gouvernance actuelle a approuvé un règlement provisoire, qui doit encore être entériné par le Ministère de l'Environnement et par la Communauté des Îles Tremiti. **Il va sans dire que l'établissement de cette réglementation, attendue depuis 22 ans, doit aujourd'hui aboutir le plus rapidement possible.**

Communiquer, sensibiliser, informer, éduquer pour changer les comportements

Les difficultés rencontrées par l'AMP sont largement imputables à un manque de sensibilisation et de connaissance des enjeux environnementaux par la communauté locale des îles Tremiti. Ce que le gestionnaire caractérise comme un obstacle culturel. Les actions de communication, de sensibilisation, d'éducation environnementale, de formation à destination de la population et des acteurs locaux doivent donc être poursuivies.

Compte tenu des 20 ans d'inaction et d'absence de dialogue entre le Parc national et la population insulaire de Tremiti, la communication est bien sûr une priorité que défend Stefano PECORELLA : **« la communication est un enjeu primordial pour valoriser notre action de gestion et surmonter ces obstacles culturels en associant l'ensemble des acteurs »**

Alain MANTE (Parc national des calanques, France) insiste aussi sur l'importance de la communication pour **faire connaître le patrimoine à la communauté locale et la sensibiliser à l'idée qu'elle en est le dépositaire responsable.** Il explique ainsi l'approche suivie dans le cas de l'archipel de Riou à Marseille: *« Un financement LIFE nous nous a permis de développer notre communication pour valoriser le patrimoine naturel que représentent ces îles, qui jusqu'alors étaient considérées comme des cailloux pelés sans intérêt. Nous sommes ainsi parvenus à modifier la perception des usagers locaux et à les sensibiliser à l'idée que ce patrimoine leur appartient. »*

L'AMP de Tremiti mise aussi sur la nouvelle génération, en engageant des projets éducatifs avec les écoles (2500 scolaires ont d'ores et déjà participé).

Créer des synergies locales

La programmation régulière de réunions publiques et de rencontres avec les parties prenantes et la mise en œuvre d'actions associant la population locale favorisent un meilleur partage des enjeux et par suite des règles.

Stefano PECORELLA cite pour exemple un programme de recensement des infractions auquel la Réserve Naturelle des îles Tremiti associe chaque année les locaux (au printemps et en été). Il souligne l'importance de partager les résultats de telles opérations avec l'ensemble de la population locale, la plupart des gens ignorant ce que signifient zones A, B ou C, et ce qui est ou non interdit.

L'une des recommandations est aussi de bien identifier et utiliser les « alliés » potentiels (ONG, associations locales, fédérations...) afin de créer des synergies qui peuvent apporter des réponses immédiates et efficaces à certains problèmes.

Asaf ARIEL (Eco-ocean, Israël) recommande au gestionnaire d'utiliser la force de la société civile en associant de telles ONG à ses actions éducatives et de sensibilisation, ainsi qu'à certains aspects de la gestion de l'AMP.

Penser des solutions alternatives

La situation de conflit qui oppose la population insulaire de Tremiti à l'AMP est selon Laurent SOURBES (Parc National Marin de Zakynthos, Grèce) « **assez typique des économies locales, qui sont soit basées sur des activités illégales très lucratives, soit basées sur des activités caractéristiques d'une production de masse (tourisme de masse) où la quantité crée le revenu.** Dès lors, tout ce que nous proposons qui n'est pas de la masse, du revenu immédiat, est refusé de but en blanc. Il n'y a pas même de possibilité de discussion. Dans une logique de conflit généralisé, il faut parvenir à contourner les problèmes par d'autres moyens, sans forcément se baser sur notre approche classique, à savoir le développement durable. Il faut trouver des arguments qui vont être un pont de communication. »

Ces solutions alternatives peuvent consister à mettre en œuvre des projets d'éducation à l'environnement, ou encore par exemple, à accompagner une diversification de l'offre touristique.

Aussi, il convient de ne pas se fermer par principe à des propositions d'activités ou d'aménagement qui, a priori semblent peu compatibles avec les objectifs de gestion, mais qui pourraient, si leur développement est maîtrisé, constituer des outils structurant pour une économie locale, et par suite être des facteurs d'apaisement social.

Déjouer les pressions politiques locales en ayant recours aux cadres juridiques de niveaux supérieurs

Dans le cas de projets, qui bien que constituant une menace importante, bénéficient d'un soutien politique local (à l'instar de celui évoqué de construction d'une marina sur un herbier de posidonie dans un site Natura 2000), une option utile sera de s'adresser directement au niveau compétent (UE, Etat). C'est ce dont témoigne par exemple Barthélémy GONELLA (AAMP, France): « *En France, lorsque les plaintes ne sont pas suivies au niveau du tribunal national, certaines ONG n'hésitent pas aller devant le tribunal européen.* »

Trouver de nouvelles ressources financières

Utiliser au mieux les possibilités offertes par des programmes (appels à projets européens notamment) et financement par des Fondations, pour pallier à la réduction annoncée de budgets de fonctionnement déjà considérablement réduits.

Alain MANTE (Parc national des calanques) témoigne de l'importance qu'ont eu les programmes LIFE pour développer les financements de la Réserve naturelle de l'archipel de Riou à Marseille : « *Un programme LIFE sur les oiseaux marins nous a permis en quelques années de passer d'un petit budget à un budget plus conséquent. Pour 1€ investi localement sur des actions de gestion en faveur des oiseaux marins, on récupérait 1€ de l'Etat et 2€ de l'Europe. Les décideurs locaux sont donc favorables au montage de ce type de projets, puisqu'il ne génère pour eux aucune dépense supplémentaire.* »

Opter pour une mise en œuvre progressive de la surveillance

En milieu insulaire, pour optimiser la surveillance lorsque les moyens sont limités, il est utile de définir une stratégie progressive, en mettant d'abord en place une surveillance terrestre de l'espace marin. Cette approche permet avec peu de moyens de marquer la présence du gestionnaire, de lui donner de la visibilité auprès de la communauté locale, tout en favorisant l'échange et le renforcement des relations avec les usagers. **Une fois la surveillance terrestre implantée et valorisée, il est plus aisé de mettre en place la surveillance en mer.**

Alain MANTE (Parc national des calanques) revient ainsi sur l'expérience de la Réserve naturelle de l'archipel de Riou: « *Historiquement sur Marseille, la protection des îles a commencé sur le milieu terrestre, pour ensuite s'étendre à la mer. Cette stratégie « de petits pas » est intéressante dans bien des cas : commencer par mettre en place une gestion sur le milieu terrestre pour disposer d'un outil de gestion opérationnel pertinent, reconnu, pour dans un deuxième temps travailler sur le milieu marin de façon plus efficace. Ceci sachant que les enjeux sur le milieu terrestre se limitent souvent à la fréquentation touristique, tandis que les enjeux sont nombreux et plus complexes sur le milieu marin.* »

Promouvoir une action coordonnée des autorités compétentes pour la surveillance de l'AMP

L'AMP de Tremiti doit continuer d'essayer de convaincre de la nécessité d'une coopération de la Garde côtière et des autres autorités compétentes (Police, Brigade financière), et pour cela poursuivre la programmation de réunion techniques.

Pour Robert TURK (Institut de la République de Slovénie pour la tutelle de la nature, Slovénie), les ateliers de partage d'expérience de MedPAN devraient aussi promouvoir ces coopérations, et pour cela s'adresser, au-delà des gestionnaires, aux différentes autorités et institutions compétentes et ONG qui peuvent contribuer à la gestion des AMP.

Au-delà de la situation particulière de Tremiti, Laurent SOURBES insiste aussi sur le besoin de coordonner les moyens existants pour répondre au besoin de gestion des sites Natura 2000 notamment. Aujourd'hui, 25% de la Grèce, et près de la moitié de la Croatie sont classés en zone Natura 2000 (pour ne citer que les cas de ces deux pays évoqués durant l'atelier). On imagine dès lors mal comment il serait possible que chaque site Natura 2000 soit doté d'un organisme de gestion. *« Il faut donc se concentrer sur ce que l'on a, en faisant en sorte que les mécanismes d'Etat se mettent en place et agissent de façon organisée. La Grèce, comme la Croatie et d'autres pays, disposent d'institutions à l'échelon régional qui seront en charge de la gestion et de la coordination des différentes autorités et services administratifs (police, affaires maritimes...) pour garantir la protection des sites Natura 2000. Un des rôles d'un réseau comme MedPAN sera de permettre le passage de savoir-faire des gestionnaires auprès des administrations elles-mêmes. La gestion des AMP ne doit pas être confinée aux organismes de gestion, mais doit être intégrée au fonctionnement des Etats. »*

Archipel de la Galite

Tunisie

Présentation par Anis ZARROUK

Modération : Jean-Marie DOMINICI (Réserve Naturelle de Scandola, France)

L'archipel de la Galite se situe à l'extrême nord de la Tunisie à 35 miles nautiques du port le plus proche. Il se compose de l'île principale, La Galite, et de 5 îlots : Le Galiton, La Fauchelle, Gallo, Gallina et Pollastro. L'archipel est doté d'un patrimoine naturel, paysager, culturel et archéologique exceptionnel, qui a poussé l'état tunisien depuis 2002 à la création d'une Aire Marine et Côtière Protégée (AMCP).

Les caractéristiques géologiques de l'archipel, son éloignement géographique et les conditions météorologiques capricieuses qui y règnent, rendent sa gestion ardue, aussi bien sur le plan du suivi scientifique, que des aménagements, du contrôle et de la surveillance.

Toutefois, depuis 2006, année de démarrage de la gestion effective de l'AMCP, une logistique et une infrastructure adaptées ont été mises en place permettant à l'unité de Gestion (APAL) d'optimiser ses activités. Une multitude d'actions d'envergure ont ainsi été conduites sur la Galite au cours de ces dernières années.

Outre l'unité de Gestion de l'AMCP, les seuls résidents de l'archipel sont des représentants de la Marine Nationale (Ministère de la défense) et de la Garde Nationale (Ministère de l'Intérieur). Cette dernière est la seule à jouer le rôle de police de la Mer. Par ailleurs, l'AMCP est fréquentée par de pêcheurs auxquels viennent s'ajouter des plaisanciers et des vacanciers en période estivale.

A défaut d'une législation dissuasive, et surtout conférant aux agents de l'APAL de pouvoir intervenir, verbaliser et limiter les infractions, le travail de contrôle et de surveillance se limite à des observations de terrain et à beaucoup de sensibilisation. Les infractions les plus graves sont signalées à la Garde Nationale et parfois à la Marine Nationale, principaux partenaires dans la gestion de l'AMCP.

La loi Relative Aux Aires Marines et Côtières Protégées⁷³ solutionnera ce problème, mais ne sera effective qu'à la suite de la promulgation des décrets d'application qui en découlent, notamment celui relatif à l'AMCP de l'Archipel de la Galite.

⁷³ Loi No 2009-49 Du 20/07/2009

Principales difficultés rencontrées

Une zone d'une grande richesse biologique menacée par le braconnage et les activités de pêche illicite

Situé à une quarantaine de km des côtes tunisiennes, l'Archipel de la Galite est une zone de relâche et un abri pour les pêcheurs tunisiens. La plupart viennent de Bizerte (à 80 km, soit 5h de mer avec une embarcation de pêcheur) et sont présents toute l'année, dès lors que la météo le permet.

« Pour eux, la Galite est avant tout un abri, une étape vers leur site de prédilection qui se trouve encore à 8h de mer de l'archipel. Ils utilisent aussi la Galite comme vivier naturel : les pêcheurs y conservent dans des nasses des langoustes pêchées ailleurs », explique Anis ZARROUK.

On dénombre ainsi une vingtaine de pêcheurs réguliers sur le site (petits métiers de 12/14 m de long avec petits moteurs). La présence de mendoles (*Spicara maena*) en grand nombre chaque année au mois de mai/juin attire des pêcheurs supplémentaires venus d'ailleurs. On compte alors une soixantaine d'embarcations de pêche sur la Galite.

Bien que la pêche soit interdite par décret dans un rayon de 1,5 mile autour de l'archipel, et que le site ne soit pas ciblé par les pêcheurs pour ses ressources halieutiques, les agents de l'APAL constatent de petites infractions qu'ils signalent à la Garde Nationale : souvent en période hivernale, pour des raisons économiques et surtout météorologiques, certaines embarcations pratiquent la pêche dans les zones interdites.

Anis ZARROUK explique : « La partie nord de la Tunisie, d'où les pêcheurs sont originaires est une région assez démunie par rapport au reste du pays. En raison d'une météo très capricieuse, les pêcheurs se font souvent piéger : ils arrivent à la Galite mais ne peuvent pas aller au-delà. Du coup, afin de minimiser les pertes, ils font de petites pêches à l'intérieur de l'archipel. Comme les fonds sont très escarpés, ils laissent souvent derrière eux des filets fantômes responsables de dégâts importants ».

Si les pêcheurs petits métiers contreviennent ainsi « presque involontairement » à l'interdiction de pêcher, les pêcheurs de loisir en revanche viennent à dessein à la Galite parce qu'ils savent qu'ils y trouveront du poisson.

Il s'agit essentiellement de plaisanciers italiens qui viennent spécialement en été pour pratiquer la chasse sous-marine : « ils viennent en très grand nombre, à la journée ou deux jours maximum, et disposent de moyens beaucoup plus évolués que les nôtres (embarcations très rapides). Ils sont donc furtifs et difficiles à repérer (beaucoup de distance à parcourir pour les surveiller) » précise Anis ZARROUK.

Autre source de pression sur la Galite, la présence fréquente de bateaux-usines (européens, japonais...) qui prélèvent d'importantes quantités de poissons dans la zone, et contre lesquels l'APAL et la Garde Nationale se trouvent démunis : « les jours de grosse tempête notamment, où l'on observe impuissant ces

bateaux-usines, alors que nous n'avons pas les moyens de sortir en mer. Ces activités de braconnage industriel contre lesquelles nous ne pouvons rien, sapent le travail de concertation que nous réalisons avec les pêcheurs », constate Anis ZARROUK.

Une pression humaine croissante encore insuffisamment encadrée

L'ancrage des plaisanciers très nombreux en été cause beaucoup de dégâts (pic en juillet/août avec 90% d'Italiens). Sur la base des observations et des données de terrain collectées, une zone de mouillage a été établie dans l'AMCP et un zonage proposé et approuvé par les partenaires.

Les mouillages ne sont toutefois pas encore juridiquement encadrés et le zonage ne sera quant à lui officialisé qu'une fois promulgué le décret d'application relatif à l'AMCP. Ces mesures n'ont donc aujourd'hui qu'une fonction incitative : *« Notre objectif est qu'il n'y ait plus d'ancrage au moins autour des îlots, sites les plus fragiles (populations d'oiseaux). Nous avons un problème de rats sur ces îlots ; si l'on engage une campagne de dératisation et que les bateaux continuent de s'approcher, nous risquons une recolonisation. A l'heure actuelle, nous préparons le terrain : nous sensibilisons les usagers pour les préparer à respecter la future réglementation », dit Anis ZARROUK.*

L'AMCP sur laquelle le gestionnaire a beaucoup communiqué est aujourd'hui victime de son succès : outre les plaisanciers italiens, on y enregistre aussi d'une année sur l'autre un nombre croissant de vacanciers tunisiens arrivant par leurs propres moyens ou via des clubs de plongée, et souhaitant camper sur site. *« La plongée est une activité qui se développe progressivement, et nous souhaitons dès aujourd'hui anticiper la gestion des flux qu'elle génère. Une prochaine étape, dont nous avons discuté avec les instances gouvernementales et les pêcheurs, sera d'ouvrir plusieurs sites dédiés à la plongée sur la Galite », précise Anis ZARROUK.*

Contraintes (et atouts) de l'isolement

L'isolement géographique de l'archipel, et les conditions météo difficiles qui le caractérisent ont fortement contribué à la préservation de son patrimoine : l'Archipel de la Galite donne à voir la Méditerranée telle qu'elle était un peu partout autrefois.

Mais l'insularité et la position de l'archipel engendrent aussi des contraintes pour le gestionnaire.

En dépit d'infrastructures et d'équipements adaptés qui leur permettent de stationner sur site (rotation de l'équipe toutes les 2 ou 3 semaines lorsque les conditions de mer le permettent), les agents de l'APAL sont à la Galite *« déconnectés du monde »,* sans réseau GSM, ni aucun soutien technologique hormis l'aide satellitaire.

Les opérations de patrouilles sont limitées par des contraintes de sécurité et un effectif réduit : *« Nous ne sommes pour le moment que trois agents avec un bateau qui n'est pas toujours sur site (nous disposons d'un autre petit bateau). Or, l'éloignement nécessite de faire tourner l'équipe. C'est là une contrainte*

importante, puisque pour des raisons de sécurité, une sortie en mer impose que deux agents soient sur le bateau et qu'un troisième reste à terre », témoigne Anis ZARROUK.

Egalement, la maintenance du matériel est rendue très compliquée par l'éloignement. La moindre panne occasionnant des journées d'attente.

Les agents de l'APAL (Ministère de l'Environnement) partagent leur quotidien insulaire avec les représentants de la Marine Nationale (Ministère de la Défense Nationale) et de la Garde Nationale (Ministère de l'Intérieur), qui sont stationnés et opèrent également sur site. L'archipel ne compte aucun autre résident et les seuls civils qui fréquentent la zone à l'année sont les pêcheurs.

L'expérience de l'isolement et des contraintes qui l'accompagne crée des liens fraternels entre résidents et pêcheurs habitués de la zone.

Anis ZARROUK explique ainsi comment le regard des pêcheurs sur les agents de l'APAL a changé, lorsque ces derniers se sont installés sur l'île : *« A l'époque où nous ne nous rendions que ponctuellement sur site, nous étions perçus par les pêcheurs comme des scientifiques venant faire leur boulot puis repartant. Les pêcheurs se méfiaient de nous et ne nous parlaient pas. **Tout a changé dès lors que nous nous sommes installés sur la Galite et que nous avons partagé leur quotidien, leurs tempêtes, et leurs difficultés... Aujourd'hui, nous les connaissons presque tous et sommes pratiquement devenus une famille. On s'entraide, on échange (ne serait-ce que du pain, du matériel pour réparer les moteurs...).** »*

Problème bien connu des îliens, cette proximité/dépendance est source d'équivoque et empêche une application rigoureuse de la loi : *« En hiver, on est parfois amené à rester sur l'île 2 ou 3 mois sans voir personne. La garde nationale elle-même se retrouve à court de vivre ou de matériel, et **ce sont les pêcheurs qui nous approvisionnent. Lorsque qu'on retrouve le pêcheur en situation d'infraction il devient dès lors compliqué de le sanctionner.** »*

Une coopération encore fragile entre l'autorité de gestion et les autres administrations présentes sur site

La compétence de police en mer est aujourd'hui assurée dans l'archipel par la Garde Nationale présente sur à l'année sur la Galite. Lorsque les écogardes de l'APAL constatent une infraction, ils prennent des photos, relèvent les informations utiles, et signalent l'infraction par VHF à la Garde nationale pour que celle-ci les rejoigne sur site.

Comme l'explique Anis ZARROUK, la VHF utilisée à la fois pour des raisons de sécurité et de surveillance, a aussi un effet dissuasif : *« **Le canal que nous avons choisi pour communiquer avec la Garde Nationale est également écouté par les pêcheurs : ces derniers constatant que nous coopérons sont dissuadés de commettre des infractions** »*

Toutefois, les moyens nautiques dont dispose la Garde Nationale sur la Galite⁷⁴ sont insuffisants compte tenu de l'étendue à surveiller et de la fréquentation accrue du site par les pêcheurs, plaisanciers, et vacanciers toujours plus nombreux d'une année sur l'autre. La Garde Nationale et l'Armée disposent par ailleurs de grandes vedettes qui patrouillent en permanence autour du site, mais qui ne sont pas adaptées pour le contrôle de plaisanciers ou de petites embarcations de pêche.

⁷⁴ un semi rigide de 5,2 m et 50 cv

L'unité de gestion de l'APAL est dans l'attente d'une assermentation qui lui permettrait d'intervenir directement sur les infractions⁷⁵. L'obtention de cette assermentation est aujourd'hui conditionnée par la promulgation toujours attendue du décret de création de l'AMCP.

Parallèlement, l'APAL (sous la tutelle du Ministère de l'Environnement) communique auprès des différents ministères dans le but **d'obtenir une plus forte implication de la Garde Nationale et de l'Armée sur la Galite.**

Recommandations

Mettre en place une stratégie d'intervention coordonnée entre les trois administrations présentes sur la Galite et les tribunaux pour lutter contre le braconnage

Pour Guillaume SELLIER (Parc National de Port-Cros), **il est dans un premier temps essentiel d'identifier les différents types de braconnage de façon précise (périodicité, zones, horaires, typologie des navires) pour apporter une réponse adaptée.** Quelles sont leurs pratiques ? A quelle période de l'année et moment de la journée opèrent-ils ? A quel endroit ? Il convient notamment de distinguer les chalutiers-usines dont le contrôle requiert les moyens lourds de l'Etat (vedettes de l'armée et de la Garde Nationale), des braconniers petits métiers ou encore des plaisanciers pratiquant la chasse sous-marine.

Une coordination efficace entre les trois administrations reposera sur l'intérêt à agir de chacune d'entre elles (retombées médiatiques lors d'opérations de contrôle, implication dans l'élaboration du plan de gestion, rapports sur la bonne coordination des trois administrations adressés aux ministères...).

Guillaume SELLIER partage sur ce sujet son expérience aux Affaires Maritimes : *« Lorsque nous avons commencé à travailler sur la coordination des administrations, nous nous sommes interrogés sur ce qui pourrait motiver les gendarmes et gendarmes maritimes à travailler avec les Affaires Maritimes. Chaque année nous avons conduit des opérations coup de poing très médiatisées en matière de plaisance. Dans le cadre de ces opérations, nous avons décidé de mettre en valeur la Gendarmerie et la Gendarmerie maritime, plutôt que les Affaires Maritimes (administration dont je venais). De cette façon, nous avons intéressé ces partenaires à travailler avec nous, d'autant que nous leur apportions aussi une expertise en matière de pêche maritime qu'eux même n'avaient pas, et dont ils étaient demandeurs. »*

Revenant plus largement sur le constat partagé que la coopération entre administration repose avant tout sur l'humain, Guillaume SELLIER précise : *« Dire que les relations humaines sont nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des coopérations inter-administrations ne signifie pas simplement qu'il faut*

⁷⁵ L'APAL est habilité à intervenir sur tout le littoral tunisien, y compris les îles.

entretenir de bonnes relations. Il s'agit aussi de déterminer ce qu'en tant que gestionnaire d'AMP je suis en mesure d'apporter à ces administrations dans leur propre intérêt. » Une préconisation également appuyée par Jean-Marie DOMINICI qui recommande d'associer les administrations partenaires en tant que co-gestionnaires, dans la mesure où les objectifs de gestion ne pourront pas être atteints sans leur intervention.

Un troisième point essentiel dans la mise en place d'une stratégie d'intervention coordonnée concerne la sensibilisation des tribunaux à l'importance et aux enjeux du site. Comme le rappelle Guillaume SELLIER, « *un braconnier est un homme d'affaires. Il sort s'il évalue ses chances de recettes supérieures au risque qu'il encoure.* » Une augmentation des condamnations devant les tribunaux, avec des amendes sévères, est donc susceptible de dissuader les braconniers.

Sensibiliser les parquets peut se faire par le biais de présentations, ou comme le recommande encore Jean-Marie DOMINICI et Guillaume SELLIER, en invitant le Procureur, voire le Président du Tribunal sur site, éventuellement pour plonger, de façon à ce qu'il prenne conscience de la nécessité d'agir. **Une fois le parquet sensibilisé, il devient possible de travailler sur une stratégie de verbalisation des braconniers.**

Enfin, la mise en place d'actions de contrôle exemplaires sera essentielle pour marquer les esprits, de manière à ce que « *les usagers et les braconniers prennent conscience qu'un changement de politique est en cours* », précise Jean-Marie DOMINICI. **Il s'agira donc d'identifier une ou deux actions de contrôles qui seront suivies par les tribunaux. Il faudra pour cela bien définir les composantes opérationnelles et procédurales des actions de contrôle à mettre en œuvre.**

Coordonner une stratégie d'actions contre les pêches illicites des grands navires de pêche appuyée par les moyens lourds de l'Etat

Concernant les grands navires usines, les opérations de contrôle ne peuvent être réalisées qu'avec les moyens lourds dont dispose l'Etat. C'est là une règle que rappelle Guillaume SELLIER : « ***Dans le domaine maritime, les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec les infractions constatées : on ne poursuit pas un braconnier en semi rigide avec une vedette de 40 m ! Ça n'a aucun sens, y compris en termes de navigabilité (manœuvrabilité, inertie...). De même, on ne va pas contrôler un gros palangrier japonais avec un zodiac de 5 m.*** »

Une première étape pourrait consister à prendre des photos pour sensibiliser l'armée et la Garde Nationale afin de les engager à mener de opérations en mer contre ces actions de braconnage industriel qui réduisent à néant l'application du plan de gestion de l'AMP, l'effort de concertation avec les pêcheurs, et spolient le patrimoine de la Tunisie.

Il faut avec ces partenaires définir un plan d'action permettant d'effectuer des contrôles. Guillaume SELLIER cite pour exemple de telles opérations de contrôles ayant donné des résultats, celles conduites par la France dans les terres australes et antarctiques françaises pour contrer les chalutiers asiatiques venus pêcher la légine.

Sensibiliser les acteurs économiques et la population à la préservation du site

Victoria RIERA (Parc Naturel de Cap de Creus) rappelant « *qu'on ne protège que ce que l'on connaît* », insiste sur l'importance de la sensibilisation et des campagnes d'éducation à l'environnement. Jean-Marie DOMINICI fait valoir la complémentarité des approches, coercitives d'une part, et d'autre part de sensibilisation de la population « *aux potentialités de développement induites par la préservation des atouts que représente cette biodiversité.* »

C'est dans cette logique de plus-values réciproques entre conservation et développement que peuvent être envisagés des partenariats avec les pêcheurs et les clubs de plongée.

Lagune de Farwa

Libye

Présentation par Essam BOURAS

Chef du département espaces protégés / EGA⁷⁶

Modération : Marie MONIN (Parc Marin de la Côte Bleue, France)

L'AMP de la Lagune de Farwa se situe à l'ouest de la Libye entre la frontière tunisienne et Abu-Kammash à l'est. Elle s'étend sur 32 km² et comprend la partie libyenne du Golfe de Gabès, connu pour son importante productivité halieutique, mais aussi pour sa vulnérabilité à la pollution et aux autres menaces anthropiques sur le milieu marin et côtier.

Farwa peut être considéré comme le site marin et côtier le plus important de Libye occidentale en raison de la richesse de sa biodiversité, dont attestent des années d'études et de recherche.

La région présente un intérêt exceptionnel pour ses ressources halieutiques, pour la pêche artisanale et l'aquaculture, pour ses herbiers de posidonie et pour les oiseaux marins qu'elle abrite. Il s'agit aussi d'un site de nidification pour les tortues marines. La région de Farwa se distingue encore par ses caractéristiques paysagères, notamment parce qu'il s'agit de l'une des seules régions de Méditerranée à connaître des mouvements actifs de marée.

La biodiversité de l'AMP de Farwa englobe de nombreuses espèces d'intérêt économique (éponges, crevettes, poissons) et certaines espèces menacées, d'où son importance en termes de protection de larves et de juvéniles.

Etablie en 2009, l'AMP de la lagune de Farwa est gérée par le Centre de Recherche en Biologie Marine⁷⁷ en coopération avec l'EGA⁷⁸ (autorité nationale pour la gestion de l'environnement). Un plan de gestion incluant un zonage est à l'heure actuelle en préparation. Le plan de zonage prendra en considération les herbiers de posidonie, oiseaux marins, et sites de ponte des tortues marines.

Ce processus d'élaboration devrait dès son origine impliquer les parties prenantes et chercher avec elles des solutions aux problèmes actuels du territoire (créer des activités génératrices de revenus alternatifs, construire une relation de confiance entre les parties prenantes, etc.).

⁷⁶ Head of protected area section / EGA

⁷⁷ Marine Biology Research Centre (MBRC)

⁷⁸ Environment General Authority

Les principaux usagers de l'AMP de Farwa sont les suivants :

- Pêcheurs: les pêcheurs de la zone de Farwa utilisent dans leur grande majorité des engins autorisés. Le principal problème est qu'ils pêchent à l'intérieur de la lagune qui est une zone de reproduction importante, et qu'ils ne respectent en général pas les saisons de pêche ;
- Chasseurs : Ils chassent principalement des oiseaux d'eau migrateurs en période de migration ;
- Communauté locale : utilisation de l'AMP en période estivale pour des activités de loisir non durables pour certaines ;
- ONG : Les ONG actives dans la zone sont plutôt à considérer comme un avantage pour l'AMP, mais elles manquent la plupart du temps de capacités pour réaliser correctement leurs actions. En dehors de campagnes de nettoyage périodiques, des ONG travaillent sur la mise en place d'une station de suivi de la biodiversité sur la zone, ainsi que sur le projet de création d'une future AMP transfrontalière entre la Libye et la Tunisie, en collaboration avec des ONG tunisiennes (Lagune de Farwa – Lagune d'El-Biban).

Principales difficultés rencontrées

Manque de ressources et de personnel qualifié

Les AMP sont récentes en Libye et manquent de personnel qualifié. A l'heure actuelle, deux agents ont été formés à la gestion pour chacune des deux AMP libyennes dans le cadre du projet MedPAN Sud. Le processus de renforcement des capacités doit être accéléré.

L'absence de ressources financières ne permet pas d'envisager la mise en place de mesures compensatoires ou de logiques d'investissement pour accompagner le changement : par exemple, lors d'un atelier avec les pêcheurs, il a été proposé à ces derniers de déplacer leur petit port qui se trouve actuellement dans la lagune, en dehors de celle-ci. Cette proposition leur convenait, à condition que le gestionnaire de l'AMP prenne à sa charge la construction de la nouvelle infrastructure. Mais le manque de moyens a empêché ce projet.

Un cadre législatif et réglementaire insuffisant et qui n'est pas appliqué

La Libye ne dispose pas à ce jour d'une législation pour les AMP. L'EGA et le Centre d'Activité Régional pour les Aires Spécialement Protégées du PAM/Convention de Barcelone (CAR/ASP) préparent à l'heure actuelle un projet de loi.

L'AMP de Farwa est toutefois réglementée en matière de pêche (restrictions en termes de périodes, interdiction de la dynamite...), mais le personnel de l'AMP ne dispose d'aucun pouvoir pour faire respecter cette réglementation, si bien que ceux qui utilisent la dynamite ne s'en cachent pas.

A Farwa comme dans d'autres territoires en Libye, il existe des codes de conduite établis par les locaux eux même. Quoique ces codes de conduite ne soient pas reconnus au niveau national, ils constituent une voie possible pour que la communauté prenne en charge ses enjeux environnementaux et empêche ceux qui portent atteinte aux écosystèmes. Les sages, respectés de tous, peuvent à l'instar d'autres personnalités influentes localement (comme les imams), stopper ces activités illégales.

Surpêche et usage de la dynamite

Une trentaine d'embarcations pêchent dans la lagune de Farwa. La plupart des pêcheurs utilisent des techniques de pêche non destructives. Le problème principal vient du fait qu'ils pêchent en dehors des périodes autorisées, lorsque les poissons rentrent dans la lagune pour pondre.

Ce ne sont pas les pêcheurs expérimentés qui utilisent la dynamite, mais des jeunes de la communauté locale, qui trouvent là un moyen simple et peu coûteux de prélever le poisson.

D'autres braconniers viennent de Tunisie, la garde côtière libyenne ne disposant pas de moyens suffisants pour contrôler leurs aller-venues de part et d'autre de la frontière. C'est un problème couramment rencontré dans les AMP frontalières au sud de la Méditerranée, et les pêcheurs locaux sont d'autant plus réticents à accepter des périodes d'interdiction et autres restrictions sur leur activité, qu'ils ont le sentiment que leurs voisins frontaliers ne les respecteront pas.

Manque de communication avec les locaux et les parties prenantes

Il est compliqué de rallier les parties prenantes lorsque celles-ci n'ont pas été consultées en amont de la création de l'AMP, même si elles sont susceptibles d'en bénéficier.

Le territoire appartenait autrefois aux pêcheurs. Depuis la révolution, ceux-ci ont le sentiment que ce territoire leur revient à nouveau de droit. Les pêcheurs et les autres locaux qui fréquentent la zone (à des fins récréatives en été) s'entendent sur les usages qu'ils en font. Mais par manque de connaissance des enjeux, leur préoccupation commune n'est pas la conservation.

A cela s'ajoute le problème posé par l'éloignement des représentants des organes de gestion de l'AMP (EGA et Centre de Recherche en Biologie Marine) qui sont basés à Tripoli, loin du terrain (Tripoli se trouve à 170 Km de Farwa). Les locaux les considèrent comme des étrangers, ne leur font pas confiance, et jugent qu'ils n'ont pas besoin de leurs conseils pour gérer leur territoire.

Pollution industrielle au mercure

Une usine chimique située à proximité de l'AMP est à l'origine des rejets de substances toxiques dans l'environnement (mercure notamment). Le gouvernement libyen cherche à l'heure actuelle une solution à ce problème (déplacement de l'usine ou traitement des rejets).

Recommandations

Veiller à ce que la loi sur les AMP aujourd'hui en préparation confère aux gestionnaires d'AMP une compétence légale en matière de pêche sur leur territoire

Giuseppe DI CARLO (WWF / AMP d'Ustica) a alerté les représentants de l'autorité générale libyenne pour l'environnement sur le besoin de disposer d'un cadre législatif clair afin de prévenir les chevauchements de compétences entre juridictions (problème rencontré en Croatie par exemple). Il a souligné que le développement du plan de gestion (en collaboration avec WWF) supposait que cette question soit résolue.

Impliquer les pêcheurs dans la gestion de l'AMP

Les pêcheurs ne géreront leur pêche de façon durable que s'ils sont parties prenantes de l'AMP et convaincus des bénéfices qu'ils pourront en retirer. **Essam BOURAS (EGA) s'est montré dans ce sens particulièrement intéressé par l'expérience de gestion communautaire de l'AMP de Gökova (Turquie).**⁷⁹

D'autres expériences de gestion associant les pêcheurs ont été évoquées durant cette session :

- **L'expérience de 30 ans du Parc marin de la Côte Bleue (France)**, qui associe de façon active et permanente les Comités Locaux et les Prud'homies de pêche de Marseille et Martigues à la gestion du Parc. Marie MONIN a notamment souligné que **cette expérience co-construite avec les pêcheurs est partie de l'engagement mutuel d'un gestionnaire et d'un pêcheur, tous deux convaincus qu'ils gagneraient à travailler ensemble**. A la suite d'une **période de test de 3 ans**, les pêcheurs ont souhaité continuer cette collaboration, constatant que ce mode de gestion se traduisait par un **accroissement du stock et de la taille des poissons**, effet réserve dont ils étaient les bénéficiaires.
- **L'expérience de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse, France)**, qui collabore avec les pêcheurs à plusieurs niveaux : en les encourageant à diversifier leur activité (pescatourisme⁸⁰ par exemple), ou encore en les associant à des programmes de suivis scientifiques pour lesquels ils sont rémunérés (cette approche participative leur permettant de constater par eux-mêmes les évolutions de populations sur le long terme). Marianne LAUDATO indique par ailleurs qu'**une réflexion est aujourd'hui engagée en Corse concernant la création de réserves halieutiques**

⁷⁹ Atelier du 13 novembre « Normes minimales de gestion : comment appliquer la réglementation avec des ressources limitées (Gökova SEPA, Turquie) »

⁸⁰ Les pêcheurs embarquent des touristes pour leur faire découvrir les activités de pêche traditionnelle.

directement gérées par les pêcheurs fédérés au sein de comités : « Est-ce que donner cette responsabilité de gestion aux pêcheurs serait une solution envisageable dans le cas de l'AMP de Farwa ? »

Les participants ont tous insisté sur le fait que **l'implication des pêcheurs de Farwa dans la gestion de l'AMP nécessiterait que ceux-ci soient organisés en Comités, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui**. Ce dernier point est donc à considérer comme une recommandation à part entière.

Inciter les pêcheurs de la lagune de Farwa à s'organiser en Comité

En Libye, les pêcheurs d'un même village fonctionnent avec des règles communes sous l'autorité du plus âgé. **Passer de cette organisation informelle à une représentation reconnue légalement, permettrait d'associer les pêcheurs de la lagune de Farwa à la gouvernance de l'AMP sur le mode de la cogestion**. Souha EL ASMI (CAR/ASP) suggère que les pêcheurs pourraient s'organiser en ONG (avec un nom attrayant comme « les pêcheurs de la lagune de Farwa »). Cette ONG serait la voix officielle des pêcheurs et pourrait certainement bénéficier de petits financements dans le cadre de programmes d'organisations internationales (petits projets MedPAN par exemple).

S'appuyer sur les ONG et les enseignants pour développer des actions de communication, de sensibilisation et d'éducation

Afin de pallier le manque de temps et de moyens, ainsi que le problème posé par l'éloignement du terrain, **il est essentiel que le gestionnaire travaille localement avec des ONG et des enseignants au développement d'actions de communication, de sensibilisation, et d'éducation**. Les participants de l'atelier font dans ce sens plusieurs recommandations particulières :

- **Mettre des supports pédagogiques à la disposition des enseignants** : de nombreux outils identifiés dans le cadre du précédent atelier régional d'échange d'expériences MedPAN consacré à l'éducation environnementale sont disponibles. Chloë WEBSTER cite pour exemple un kit éducatif utilisé en France par les scolaires, aujourd'hui en cours de traduction vers l'arabe et l'anglais. Témoignant des actions conduites par la ville de Marseille en faveur de l'écocitoyenneté, Joël DOTTORI rappelle que « *c'est par les enfants que le message passe auprès des parents*. »
- **S'appuyer sur les ONG actives localement en les formant au préalable aux enjeux de la conservation** : certaines ONG travaillent localement sur la gestion des déchets par exemple, mais ne sont pas formées dans le domaine de la conservation. Il sera important de les associer à de prochains ateliers. Un projet de renforcement de capacités des ONG est prévu pour cela avec le WWF.
- **Travailler avec une ONG tunisienne pour sensibiliser au problème posé par les pêcheurs tunisiens passant la frontière pour pêcher illégalement dans la lagune de Farwa** : Sami DHOUIB (WWF Méditerranée) recommande au gestionnaire libyen de se rapprocher de l'*Association le pêcheur*

*pour le développement et l'environnement de Zarzis*⁸¹, association membre de la plateforme des OAPA de la pêche artisanale (créée par le WWF et la FAO). De telles collaborations pourraient préparer le terrain pour un projet d'aire protégée transfrontalière entre la Tunisie et la Libye, à valoriser comme un modèle de coopération sud-sud.

Les médias sont un autre relais qu'il est utile de mobiliser, qu'il s'agisse de grands médias ayant une audience à l'échelle du Maghreb pour sensibiliser les autorités à la problématique transfrontalière, ou bien de médias locaux (très actifs en Libye depuis la révolution) pour mettre en visibilité des ateliers avec le WWF par exemple. Cette visibilité médiatique fera prendre conscience aux gens de l'importance des enjeux portés par l'AMP.

Ne pas sous-estimer les problèmes des rejets industriels et d'une possible pollution au mercure

Sandro DUJMOVIC (Parc National de Brijuni, Croatie) alerte les représentants de l'autorité générale libyenne pour l'environnement sur le problème des rejets industriels qui pourrait s'avérer bien plus important que celui posé par les pêcheurs (Cf : catastrophe de la baie de Minata au Japon⁸²).

Quoiqu'une étude ait été réalisée il y a une dizaine d'années, il recommande (ainsi que plusieurs participants) la poursuite de recherches sur les quantités de mercures dans les sédiments et les poissons, pour détecter une éventuelle contamination de la chaîne trophique.

Compte tenu de l'enjeu sanitaire, une étude pourrait être réalisée en partenariat avec une université de médecine (plutôt qu'avec un département d'océanographie). Ce suivi pourrait aussi associer les pêcheurs, auxquels il serait demandé, contre rémunération, de prélever des espèces particulières pour les besoins de l'étude.

Une telle démarche devrait susciter l'adhésion de la population, nécessairement préoccupée par les risques sanitaires qu'elle encoure. Elle peut constituer un instrument de sensibilisation auquel les pêcheurs peuvent être associés. **Almokthar SAIED de l'autorité générale libyenne pour l'environnement reconnaît ainsi que parvenir à stopper les activités de cette usine polluante constituerait un bon argument pour rallier les locaux à la cause de l'AMP. A condition bien sûr qu'une alternative existe pour ceux qui perdraient leur emploi avec le départ de l'usine.**

⁸¹ Association le pêcheur pour le développement et l'environnement de Zarzis
Tél : 00 216 75681684/00 216 97207313
Président de l'Association: kamel romdhane
www.facebook.com/pages/Association-le-pêcheur-pour-le-développement-et-l'environnement/485904718129567?fref=ts

⁸² <http://fr.wikipedia.org/wiki/Minamata>

Anticiper la pression du développement touristique

La Libye possède l'une des côtes les plus sauvages et préservée de Méditerranée, qui ne manquera pas de susciter la convoitise des tour-opérateurs dans les années à venir. La coopération engagée entre l'autorité générale libyenne pour l'environnement et le Ministère du tourisme concernant la préparation d'une stratégie pour la gestion côtière intégrée doit être poursuivie.

Renforcement des capacités

La Libye a accueilli et participé à plusieurs ateliers et formations au cours de ces dernières années dans le cadre du projet MedPAN Sud⁸³. De telles actions de renforcement des capacités doivent être poursuivies dans la durée.

Les participants de l'atelier ont souligné l'intérêt de visites d'échanges auxquelles seraient associés les pêcheurs.

Marianne LAUDATO témoigne dans ce sens de l'expérience de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio : « *nous avons accueilli des délégations de pêcheurs et de socioprofessionnels venues d'Algérie et de Tunisie. Nous avons organisé des réunions avec les pêcheurs de notre territoire et nous les avons laissé parler : ils ont expliqué que s'ils étaient au départ réfractaires aux limitations de prélèvement et aux mesures de protection en général, ils avaient compris à force de discussions avec les gestionnaires de la réserve, qu'ils gagneraient à être parties prenantes de l'AMP et qu'ils en retireraient des bénéfices. Ces échanges entre pêcheurs ont permis de changer l'approche de ceux venus d'ailleurs, qui n'étaient pas a priori convaincus. Il est donc intéressant de les confronter à des expériences réussies.* »

Une stratégie que recommande aussi Sandro DUJMOVIC (Parc national de Brijuni, Croatie) aux gestionnaires Libyens : « ***emmenez les pêcheurs de Farwa voir un exemple de bonne pratique en Turquie, en France ou en Italie, puis asseyez-vous avec eux et invitez les à faire de même en commençant par travailler sur une petite zone que vous déclarerez avec eux zone de non prélèvement. Engagez-vous ensemble sur une période de 3 ans. Si au terme de cette période les résultats sont là, il deviendra alors possible de construire une approche plus large.*** »

Essam BOURAS a particulièrement soutenu l'idée d'une visite d'échange à Gökova en Turquie, qui associerait gestionnaires et pêcheurs de Farwa : l'expérience de gestion communautaire réussie à Gökova⁸⁴ pourrait éclairer un certain nombre des problèmes rencontrés dans la lagune de Farwa et permettre l'identification de solutions possibles.

⁸³ Principes généraux des AMP en 2011, visite d'échange à Miramare (Italie) en 2012, participation des parties prenantes en 2013

⁸⁴ Cf : Atelier du 13 novembre « Normes minimales de gestion : comment appliquer la réglementation avec des ressources limitées (Gökova SEPA, Turquie) »

RESULTATS DE L'ETUDE SUR LA "SURVEILLANCE ET APPLICATION DES REGLEMENTATIONS DANS LES AIRES MARINES PROTEGEES EN MEDITERRANEE"

Introduction

Ce résumé présente les résultats préliminaires de l'étude régionale lancée par MedPAN sur l'application des réglementations dans les Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée. Le document sera finalisé à la suite de l'Atelier méditerranéen d'échange d'expérience MedPAN (12-14 novembre 2013), programmé cette année sur ce thème.

Cette étude a pour objectif de **fournir une vue d'ensemble sur la surveillance et l'application des réglementations dans les AMP de Méditerranée et produire des recommandations pour le renforcement des capacités des gestionnaires dans ce domaine**. L'évaluation ne rentre pas dans le détail des réglementations et des textes de loi.

Les données ont été collectées par le biais de deux questionnaires. Le premier, centré sur les aspects juridiques et la mise en œuvre réglementaire, a été adressé à 16 autorités nationales compétentes pour les AMP⁸⁵ et 13 réponses ont été collectées. Un questionnaire plus complet (59 questions), axé sur les procédures, les aspects opérationnels, la conformité volontaire, et les ressources et capacités, a été communiqué à 45 gestionnaires d'AMP dans 17 pays⁸⁶ (+ sanctuaire Pelagos). 41 réponses ont été recueillies dans 15 pays. Les AMP ont été choisies de façon à ce que l'échantillon couvre équitablement les sous-régions et pays du bassin méditerranéen, et reflète les différents types de gouvernance.

Cette enquête met l'accent sur le niveau régional n'est pas destiné à évaluer les pays ou les AMP. Toutefois, compte tenu des disparités régionales, pour l'analyse des résultats, les pays ont été regroupés en 4 « sous-régions » : Afrique du Nord ; Méditerranée orientale ; UE1 (Grèce, Croatie, Slovénie) ; Et UE2 (Italie, Monaco, France, Espagne).

La plupart des AMP comprennent une partie terrestre, souvent plus étendue et au sein de laquelle la réglementation est mieux appliquée que dans la partie marine. Cependant, **cette évaluation porte strictement sur la partie marine**, à l'exception des activités terrestres liées au contrôle et au respect des réglementations marines (ex: accès publics, services balnéaires, débarquements des pêcheurs, infrastructures portuaires et balnéaires, pollution marine provenant de sources terrestres, patrouille marine depuis la terre, etc.).

⁸⁵ Algérie, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Tunisie, Turquie

⁸⁶ Algérie, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Tunisie, Turquie

Résultats: cadre juridique et réglementaire.

Des évaluations antérieures en Méditerranée ont constaté que dans certains pays, les lois sur les espaces protégés ne traitent pas spécifiquement des besoins des aires MARINES protégées, et ont aussi souligné l'enchevêtrement des compétences et le morcellement des responsabilités dans l'application des réglementations dans les AMP. Les résultats de la présente étude sont les suivants :

- Les AMP disposent d'un **statut juridique spécifique** (différent de celui des espaces protégés terrestres) dans seulement 2 des 13 pays interrogés (France et Espagne) ;
- Le **zonage marin** établi par l'autorité de l'AMP n'est parfois (20%) pas reconnu par les autres autorités compétentes dans la parties marine (autorités des pêche, du transport, tourisme...) ;
- A côté des législations sectorielles existantes (sur les pêches, le transport, la pollution, etc.), des réglementations marines spécifiques ont été développées dans de nombreuses AMP, en particulier concernant la **pêche professionnelle** (UE 85%, Méditerranée orientale 57%, Afrique du Nord 29%), la **pêche récréative** (77%, 43%, 29%), et les **activités touristiques liées à la mer** (88%, 43%, 14%), mais rarement concernant l'aquaculture, la pollution ou les nuisances sonores. Globalement, environ 1/3 des activités considérées dans l'étude⁸⁷ font l'objet de réglementations spécifiques dans les AMP de Méditerranée (50% dans UE, 20% en Afrique du Nord).
- Les plans de gestion des AMP ne sont pas toujours reconnus par les différentes institutions.

Compétences institutionnelles et coordination.

L'autorité de l'AMP est directement **compétente (ou consultée) pour la délivrance de permis et de licences** pour la recherche scientifique (dans 78% des AMP interrogées), dans l'application des réglementations de pêche (63%), dans la délivrance de permis pour les clubs de plongée (55%), pour la pêche récréative (54%), et pour les activités de loisirs aquatiques (53%). Dans tous les autres cas, cette compétence revient à d'autres autorités sectorielles. Par voie de conséquence, **le contrôle et le suivi** d'activités telles que l'aquaculture, le transport, la pollution provenant des bateaux ou bien d'origine terrestre, ou encore le transport de substances dangereuses, ne sont pas attribuées à l'autorité de l'AMP. Concernant la pêche, l'autorité de l'AMP réalise parfois des suivis à but scientifique, mais sans prérogative réglementaire ou de contrôle.

Les patrouilles en mer sont réalisées soit par l'autorité de l'AMP seule (31%), soit par une autre institution (31%). Dans tous les autres cas (38%), des patrouilles en mer sont faites par les deux, particulièrement dans la zone UE1 (71%), tandis que ce n'est que rarement le cas en Méditerranée orientale (17%) et jamais en Afrique du Nord (0%). Au niveau régional, l'autorité de l'AMP apparaît plus fréquemment compétente pour les **patrouilles terrestres** d'intérêt marin (55% des cas). En Méditerranée orientale et en Afrique du Nord, les patrouilles terrestres sont conduites soit par l'AMP, soit par une autre institution, mais jamais les

⁸⁷ Pêche professionnelle/artisanale / Pêche récréative / Aquaculture / Exploitation des fonds marins / Activités touristiques liées à la mer / Pollution marine causée par les navires / Pollution marine provenant de l'aquaculture et d'autres activités économiques en mer / Pollution marine d'origine terrestre / Sciences marines / Activités générant des nuisances sonores / Autres

deux. **Le contrôle portuaire** est en général du ressort de l'AMP dans UE2, tandis qu'il relève ailleurs de la compétence d'autres institutions.

Les autorités les plus fréquemment impliquées dans la surveillance, et qui enregistrent les infractions et/ou poursuivent (arrêts, saisies, amendes), sont **l'Autorité de l'AMP, la Garde côtière, la Police et les Autorités des pêches**. En Afrique du nord, l'autorité de l'AMP ne dispose de compétences coercitives que dans 14% des cas, mais les agences côtières jouent un rôle important dans la surveillance marine. Dans l'ensemble de la Méditerranée, l'enregistrement des infractions relève, en moyenne, de la compétence de trois administrations, et la poursuite des infractions de deux administrations différentes.

<i>Principales autorités compétentes en matière de surveillance marine dans l'AMP</i>	Autorité de l'AMP	Garde côtière	Autorités des pêches	Police
Enregistrement des infractions	68%	55%	53%	40%
Poursuites des infractions	30%	68%	40%	58%

Compte tenu de la dispersion des compétences marines, de nombreuses AMP montrent de l'intérêt pour la coordination institutionnelle. **42% des AMP disposent d'un accord écrit pour la coordination de l'application des réglementations dans leur partie marine**, et 21% indiquent qu'un tel accord est prévu. Une majorité d'AMP (57%) disposent par ailleurs d'un organe officiel de coordination entre les institutions compétentes au niveau national et **79% disposent d'un organe de coordination au niveau local**. Interrogés sur la qualité de cette coordination⁸⁸, les gestionnaires jugent en général qu'elle est « à améliorer » avec toutefois une meilleure appréciation de la coordination de niveau local.

Toujours interrogées sur la manière de coordonner en vue de la réalisation de leurs objectifs d'exécution, **environ 25% des AMP mentionnent l'existence d'un plan d'application spécifique pour la coordination entre les institutions ayant des compétences dans leur partie marine** ; La plupart des AMP restantes soulignent l'importance de passer de l'accord verbal et de la coordination informelle à une démarche structurée. **Tous ces résultats mettent en évidence l'importance d'une coordination opérationnelle entre les autorités concernées.**

Détails sur la surveillance et le contrôle.

Une conséquence de la fragmentation des compétences en matière d'application des réglementations, est que toutes les AMP ne disposent pas d'un registre des poursuites (Afrique du Nord 0%, Méditerranée orientale 33%, UE1 86%, UE2 58%).

A l'échelle régionale, l'échange d'information entre AMP et unité de surveillance est jugé bon dans environ 1/3 des cas. Lorsque d'autres institutions enregistrent et poursuivent les infractions, les gestionnaires d'AMP ne reçoivent l'information en temps utile que dans 13% des cas.

A côté de cette dispersion de compétences, il est clair également que les AMP sont souvent confrontées à un manque de personnel pour la surveillance. Bien que l'échantillon considéré, compte pour l'essentiel des AMP déjà anciennes, **19% d'entre elles ne disposent d'aucun personnel affecté à la surveillance marine.**

⁸⁸ Sur une échelle de notation de 0 à 3 : Inexistante / A améliorer / Suffisante / Très bonne

Dans les AMP disposant d'un effectif, 69% comptent au moins une personne en charge de la surveillance en bateau, et 40% seulement de personnel pour la surveillance côtière d'intérêt marin. A nouveau, ces moyennes régionales cachent d'importantes disparités entre les sous-régions : 80% des AMP européennes disposent de personnel de surveillance en bateau, tandis que ce pourcentage tombe à 40% en Afrique du Nord et à 25% en Méditerranée orientale. **Dans l'ensemble de la région, la moitié du personnel affecté à la surveillance marine est assermenté** (niveau plus faible dans UE1).

La majorité des gestionnaires d'AMP considère que les sanctions ne sont dissuasives qu'« en partie seulement » et recommande de les appliquer plus strictement et parfois de les renforcer. Certaines AMP n'ont à ce jour jamais appliqué de sanction (jusqu'à 30% en Afrique du Nord et UE1). Les sanctions ont été appliquées graduellement au cours du temps dans 40% des cas.

Evaluation générale de la situation sur le terrain.

Lorsqu'on leur demande d'apprécier leur capacité de surveillance marine, seules 6 AMP sur 45 considèrent que celle-ci est « *suffisante* ». Une large majorité estime que leur surveillance marine est à « *améliorer* »⁸⁹. Les moyennes des quatre sous-régions sont assez proches.

La plupart des infractions citées au niveau régional concernent:

- **Les pêcheurs professionnels/artisans** (92%) avec de faibles différences dans les sous-régions ;
- **Les pêcheurs récréatifs** (87%), plus particulièrement dans les AMP européennes (97% vs. 62%). Non-respect des périodes ou des zones de pêche, utilisation d'engins non autorisés (21%), et commercialisation des prises sont les infractions les plus caractéristiques ;
- **Les usagers de l'espace marin venant de l'extérieur de l'AMP** (68%): Mouillage en zone interdite, et notamment l'ancrage sur les herbiers de posidonies, violation de zones strictement protégées, pollution, sont les infractions les plus communément rapportées sur l'ensemble de la région ;
- **Les prestataires de services touristiques liés à la mer** (66%) tels que des clubs de plongée ou bateaux d'excursion ne respectant pas les zonage ou les réglementations de mouillage ;
- **Les Infractions à terre affectant les écosystèmes marins** (53%), pollution principalement.

Ces résultats ne font en général apparaître que de faibles différences régionales.

Interrogés sur les principales causes aux infractions commises les gestionnaires d'AMP citent:

- **L'ignorance ou la mauvaise information** (35%), concernant particulièrement les pêcheurs récréatifs (68%) et les plaisanciers (61%);
- **L'intérêt économique** (33%), concernant particulièrement les pêcheurs professionnels (66%) et propriétaires de bateaux d'excursion (50%);
- **Faible surveillance** (29%), concernant notamment les pêcheurs;
- **Défaut d'application des réglementations** (26%), concernant les pollueurs notamment.

⁸⁹ La moyenne régionale est de 1,1, soit « à améliorer » sur une échelle de notation de 0 à 3 (surveillance inexistante, à améliorer, suffisante, très bonne).

Il a été demandé aux gestionnaires d'évaluer si les différentes parties prenantes avaient été affectées positivement ou négativement par l'AMP. En général, sur une échelle de notation de -2 à +2, l'impact des AMP sur l'ensemble des usages considérés est estimé « *plutôt positif* » (0.8).

Au niveau régional, les scientifiques et les ONG sont systématiquement cités comme les parties prenantes les plus collaboratives et les plus positivement affectées par les AMP. Parmi les autres acteurs positivement impactés, on retrouve les clubs de plongée et plongeurs individuels, ainsi que les propriétaires de bateaux d'excursion, hôtels, restaurant, services de plages, qui tous bénéficient de l'effet réserve. Les pêcheurs professionnels/artisans sont aussi en général impactés positivement, non seulement de l'augmentation des stocks, de la taille, et des prises de poissons, mais aussi parce que l'AMP les préserve de la concurrence des chalutiers, des pêcheurs récréatifs et des braconniers.

Les seuls types d'usagers cités de façon significative pour leur opposition générale à l'AMP sont les pêcheurs professionnels et récréatifs (dans 21% des cas). Les usagers le plus significativement impactés de façon négative sont les pêcheurs récréatifs.

Ces résultats sont cohérents avec la collaboration reçue de ces parties prenantes. Par exemple, certains d'entre eux participeront de manière informelle à la surveillance, en particulier la communauté scientifique, qui collabore dans 83% des cas, tandis que les pêcheurs professionnels (personnes physiques) et des clubs de plongée (si existant) informent également sur les contrevenants dans 50% des AMP interrogées.

Conformité volontaire et implication des parties prenantes

La voie vers un meilleur respect des règles dépend non seulement de sanction et de surveillance mais aussi sur les règles elles-mêmes et leur adaptation à chaque situation locale. En outre, des incitations et les approches non réglementaires peuvent être envisagées pour encourager la conformité volontaire et une culture d'auto-application des règles par les groupes d'utilisateurs. L'application des règles est susceptible de mieux être suivie dans un contexte qui favorise la confiance mutuelle, la participation éclairée du public, l'éducation et la sensibilisation.

Dans les questionnaires, tous les participants ont souligné l'importance de la volonté des parties prenantes. En général, les réglementations des AMP ont été établies en consultation avec les parties prenantes dans 50% des cas. Les réponses les plus courantes sont « discutées, mais pas d'accord satisfaisant » ou « pas complètement approuvée mais juste assez pour le moment ». Au niveau régional, les réglementations qui obtiennent le plus haut niveau de consultation et d'accord sont par ordre, celles liées à la plongée, à la pêche professionnelle, au zonage et aux excursions en bateau.

Des institutions indépendantes de l'autorité de gestion de l'AMP peuvent également participer à la prise de décisions, le plus souvent ce sont les communes (62% des cas), les universités (51%), les institutions de gestion de la pêche (47%) ainsi que les Gardes Côtes et l'armée (46 %). Là encore, il existe quelques différences sous-régionales, par exemple les Gardes Côtes et l'armée sont impliqués dans les décisions à plus de 70% des cas en Afrique du Nord et en Méditerranée orientale, mais à moins de 40% des cas dans l'UE. Les gestionnaires d'AMP soulignent que souvent (62%), ces acteurs sont également impliqués dans la mise en œuvre, en particulier les Gardes Côtes et l'armée (82%), les municipalités (68%), les scientifiques

(65%), les institutions de gestion de la pêche (56%), les ONG locales et la société civile (56%) et les organisations de pêcheurs professionnels (53%), avec très peu de différences sous-régionales.

Cependant, le niveau de compréhension des réglementations de l'AMP par les acteurs non-institutionnels est encore considéré comme « faible » à « moyen, juste suffisant », avec de légères différences sous-régionales: dans la plupart des régions les réglementations les mieux comprises sont liées à la pêche, la plongée sous-marine et le mouillage; en Afrique du Nord, c'est l'utilisation de plages et les mécanismes d'attribution des licences et des concessions. Plus doit être fait pour expliquer les valeurs et les réglementations de l'AMP dans la plupart de la région ; des activités de communication et d'éducation se déroulent « rarement » (une fois par an) ou « parfois » (2-5 fois par an), et ces actions sont renforcées de façon saisonnière dans seulement 28% des AMP.

Il est intéressant de noter que certaines AMP ont élaboré des « codes de bonne conduite »: la moitié des aires marines protégées dans l'UE, 14% en Méditerranée orientale, mais aucune en Afrique du Nord pour le moment. Celles-ci couvrent de nombreuses activités: clubs de plongée (10 AMP), les opérateurs touristiques (7 AMP), la pêche récréative (5 AMP), la recherche scientifique (5 AMP) et la pêche professionnelle (4 AMP).

Evaluation des ressources humaines et matérielles

La réponse régionale globale à la question sur les **ressources humaines et matérielles** est à mi-chemin entre « insuffisant » et « moyen, juste suffisant ». Comme on pouvait s'y attendre cependant, des différences sous-régionales importantes existent: dans une échelle de notation allant de 1 (« très faible ou inexistant ») à 4 (« satisfaisant »), les pays UE2 ont une moyenne de 3 (« juste suffisant »), le groupe EU1 est à 2.3 (« insuffisant »), tandis que la Méditerranée orientale (1,6) et l'Afrique du Nord (1,4) se situent entre inexistante et insuffisante.

Comme mentionné ailleurs, le personnel de surveillance permanent est considéré comme « insuffisant » dans toute la région, y compris dans l'UE, et presque « inexistant » en Afrique du Nord. Comme pour l'équipement matériel, le GPS est la ressource la plus équitablement répartie autour du bassin: un succès plutôt anecdotique, ce qui est probablement dû au fait que cette technologie est abordable. Dans toute la région, les équipements les plus courants après le GPS sont dans l'ordre: les équipements de sécurité, les véhicules terrestres, les bateaux et les moteurs, mais partout, sauf dans les pays de l'UE2, ce matériel est jugé « insuffisant ».

La situation est également faible sur l'équipement : à l'exception de l'UE2 (82%), les limites des zones maritimes ne sont marquées que dans 29% des AMP. Les technologies de surveillance telles que les radars, les systèmes d'identification des navires, l'équipement de vision nocturne sont pratiquement inexistantes en Afrique du Nord et en Méditerranée orientale, et restent insuffisantes dans les AMP européennes.

Résumé des principaux manques et besoins identifiés

Compétences:

- De nombreux plans de gestion d'AMP ne font pas autorité sur les réglementations émanant d'autres institutions.
- L'autorité de l'AMP n'est directement compétente dans la délivrance des permis ou licences que pour environ 50% des activités des utilisateurs (en particulier pour la recherche scientifique, la pêche locale, la plongée et les activités de loisirs). Mais généralement elle ne contrôle pas et ne suit pas les activités telles que l'aquaculture, le transport, le bruit, la pollution de l'eau à par les ressources terrestres ou les bateaux.

Coordination inter-institutionnelle:

- 42% des AMP ont un accord écrit pour coordonner l'application de la réglementation dans leurs parties marines, et 25% révèlent l'existence d'un plan d'application spécifique entre les institutions qui ont des compétences juridiques sur le domaine maritime. Les garde-côtes, la police et les autorités de la pêche sont fréquemment impliqués dans l'application des réglementations en mer.
- Pour l'ensemble de la région, la constatation des infractions est de la compétence de trois autorités en moyenne, et les poursuites incombent à deux autorités différentes. En fait, quand d'autres institutions enregistrent des infractions et engagent des poursuites, les gestionnaires d'AMP ne reçoivent l'information en temps utile que dans 13% des cas.

Beaucoup d'AMP soulignent l'importance de passer de l'accord verbal et de la coordination informelle, à une approche plus structurée

Surveillance et ressources :

- Le personnel de surveillance de l'AMP est considéré comme «insuffisant» dans les AMP européennes, et «inexistant» ou «insuffisant» dans le reste de la région. 19% des AMP n'ont pas de personnel de surveillance en mer du tout.
- La majorité des AMP considère que les sanctions doivent être rendues plus strictes et dissuasives.
- Seulement 6 des 45 AMP interrogées considèrent comme suffisantes leurs capacités de surveillance.
- Les limites des zones marines ne sont identifiées que dans 1 AMP sur 3.
- Les technologies de surveillance telles que les radars, les systèmes d'identification des navires, les équipements de vision nocturnes sont pratiquement inexistantes en Afrique du Nord et en Méditerranée orientale, et restent insuffisantes dans les AMP européennes.

Conformité :

- Le niveau de compréhension des réglementations AMP par les parties prenantes non-institutionnelles est encore considéré comme «faible» à «moyen, juste assez».
- Des codes de «bonne conduite» pour les différentes activités ont été développés dans la moitié des aires marines protégées de l'UE et 14% dans la Méditerranée orientale, mais aucune en Afrique du Nord pour le moment.
- L'ignorance ou la désinformation est la principale cause d'infraction pour les utilisateurs de l'extérieur de l'AMP
- Au total, les activités de communication et de sensibilisation ont lieu «rarement» (une fois par an) ou «parfois» (2-5 / an). Ces actions sont renforcées de façon saisonnière dans seulement 28% des AMP.

Plus d'efforts doivent être faits pour expliquer les valeurs et les réglementations de l'AMP.

LISTE DES PARTICIPANTS DE L'ATELIER

Prénom / First name	Nom / Family name	Organisation	Pays / Country	Email
Abdennadi	ABARKACH	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la désertification	MAROC	abdennadi@yahoo.fr
Laura	AMIGHETTI	Interprète	ITALIE	amilau@libero.it
Mohamed	AMIR	Département des pêches maritimes	MAROC	medamir77@gmail.com
Marta	AMORE	Interprète	ITALIE	martafr@libero.it
Gokmen	ARGUN	Underwater Research Society	TURKEY	gokmen.argun@undp.org
Asaf	ARIEL	EcoOcean	ISRAEL	asaf@ecoocean.com
Stéphan	ARNASSANT	Parc Naturel Régional de Camargue	FRANCE	natura@parc-camargue.fr
Olivier	ARNAUD	Domaine du Rayol	FRANCE	direction@domainedurayol.org
Anita	BABAČIĆ AJDUK	Public Institution for Management of protected areas in Šibenik-Knin County	CROATIA	ababacic@zpv-sibenik.hr
Morana	BAČIĆ	Public Institution for Management of Protected Areas in Zadar	CROATIA	morana.bacic@gmail.com
Nikolina	BAKOVIĆ	Telaščica Nature Park Public Institution	CROATIA	nikolina.bakovic@telascica.hr
Enrico	BARRO	VITROCISSET Belgium	BELGIUM	e.barro@vitrocisetbelgium.com
Etienne	BAUDIN	Parc national de Port-Cros	FRANCE	etienne.baudin@portcros-parcnational.fr
Sami	BEN HAJ	Cabinet THETIS	TUNISIE	samibenhaj@yahoo.com
Sajmir	BEQIRAJ	APAWA - Association for Protection of Aquatic Wildlife of Albania	ALBANIA	s_beqiraj@yahoo.com
Nathalie	BERNARD	Conseil Régional PACA	FRANCE	nbernard@regionpaca.fr
Fabrice	BERNARD	Conservatoire du Littoral	FRANCE	f.bernard@conservatoire-du-littoral.fr
Daniela	BILELLO	Ustica	ITALY	danustica@katamail.com
Essam	BOURAS	Environment General Authority (EGA)	LIBYA	eaburass@yahoo.com
Carine	BUZAUD	DDTM du Var/DML	FRANCE	carine.buzaud@var.gouv.fr
Julien	CALAS	Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)	FRANCE	calasj@afd.fr
Purificació	CANALS	DEPANA - League for the Defense of the Natural Heritage	ESPAGNE	pcanals@tinet.org
Jean-Luc	CERCIO	DDTM du Var/DML	FRANCE	jean-luc.cercio@var.gouv.fr
Edouard	CHÉRÉ	AMP du Site Natura 2000 Posidonies du Cap d'Agde	FRANCE	edouard.chere@ville-agde.fr
Slah	CHTIOUI	APAL	TUNISIE	solymer@planet.tn
Tomy	CUERDA DIAZ	Junta de Andalucía / Estrecho Natural Park	ESPAGNE	maria.cuerda@juntadeandalucia.es
Sami	DHOUIB	WWF Mediterranean-Bureau Afrique du Nord à Tunis	TUNISIE	sdhouib@wwftunis.org
Giuseppe	DI CARLO	WWF Mediterranean	ITALY	gdicarlo@wwfmedpo.org

Romain	DISSAUX	Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie	FRANCE	romain.dissaux@developpement-durable.gouv.fr
Jean-Marie	DOMINICI	Parc Naturel Régional de Corse / Réserve Naturelle de Scandola	FRANCE	pnrc.scandola-jm@wanadoo.fr
Joël	DOTTORI	Ville de Marseille	FRANCE	jdottori@mairie-marseille.fr
Tina	DRAGUTIN	Public Institution for the Management of Protected Natural Values of Šibenik-Knin County	CROATIA	tdragutin@zpv-sibenik.hr
Fannie	DUBOIS	Sanctuaire Pelagos	ITALIE	fanniedubois@sanctuaire-pelagos.org
Sandro	DUJMOVIC	Brijuni National Park	CROATIA	s.dujmovic@brijuni.hr
Elodie	DURAND	Parc national de Port-Cros	FRANCE	elodie.durand@portcros-parcnational.fr
Souha	EL ASMI	RAC/SPA	TUNISIE	souha.asmi@rac-spa.org
Gilles	ESPOSITO	Parc national de Port-Cros	FRANCE	gilles.esposito@portcros-parcnational.fr
Uri	FERRO	npa- national park authorities	ISRAEL	urif@npa.org.il
Christel	GEORGES	Ville de Marseille	FRANCE	cgeorges@mairie-marseille.fr
Nicolas	GERARDIN	Parc national de Port-Cros	FRANCE	nicolas.gerardin@portcros-parcnational.fr
Barthélémy	GONELLA	Agence des AMP	France	barthelemy.gonella@aires-marines.fr
Ivan	GUALA	Fondazione IMC International Marine Centre	ITALY	i.guala@imc-it.org
Harun	GÜÇLÜSOY	UNDP Turkey	TURKEY	harun.guclusoy@undp.org
Jalal	HALWANI	PINRC - Palm Islands Nature Reserve Committee	LEBANON	jhalwani@ul.edu.lb
Mathieu	IMBERT	Parc National des Calanques	FRANCE	mathieu.imbert@calanques-parcnational.fr
Mohamed	JABRAN	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	MAROC	jabran252002@yahoo.fr
Juan Carlos	JORQUERA GAMEZ	Directorate General of Fisheries and Aquaculture	SPAIN	jcjorquera@magrama.es
Grigorios	KARAMITROS	National Marine Park of Alonnisos Northern Sporades	GREECE	gkaramitros@alonissos-park.gr
Zafer	KIZILKAYA	Mediterranean Conservation Society	TURKEY	kizilkaya.zafer@gmail.com
Marianne	LANG	MedPAN	FRANCE	marianne.lang@medpan.org
Marianne	LAUDATO	Office de l'Environnement de Corse / Parc International Marin des Bouches de Bonifacio	FRANCE	laudato@oec.fr
Arturo	LÓPEZ ORNAT	Consultant	SPAIN	arturo@makiwi.net
Magali	MABARI	MedPAN	FRANCE	magali.mabari@medpan.org
Giacomo	MANGANI	Blue Thread S.r.l.	ITALY	giacomo.mangani@blue-thread.it
Anaï	MANGOS	Consultante	FRANCE	anaimangos@gmail.com
Alain	MANTE	Parc National des Calanques	FRANCE	alain.mante@calanques-parcnational.fr
Delphine	MAROBIN-LOUCHE	Parc naturel régional de Camargue	France	littoral@parc-camargue.fr
Jelena	MATOKOVIĆ	Lastovo Islands Nature Park Public Institution	CROATIA	strucna.suradnica@pp-lastovo.hr
Peter	Mc CAVANA	Interprète	FRANCE	cavana.peter@gmail.com
Bruno	MEOLA	MedPAN	FRANCE	bruno.meola@medpan.org
Vladislav	MIHELICIC	Kornati National Park	CROATIA	vladislav.mihelcic@gmail.com
Marie	MONIN	Parc marin de la Côte Bleue	FRANCE	monin.marie@parcmarincotebleue.fr
Isabelle	MONVILLE	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	FRANCE	i.monville@carf.fr

Jorge	MORENO	Natural areas of Balearic Islands : National Park of Cabrera and National Park of Eivissa and Formentera salines	SPAIN	jemoreno@espaisnb.caib.es
Ahmedou	OULD HAMADI	Parc National du Banc d'Arguin	MAURITANIE	ahmedou.ouldhamadi@yahoo.fr
Stefano	PECORELLA	Gargano National Park Authority : Natural Marine Reserve of Tremiti islands	ITALY	presidente@parcogargano.it
Catherine	PIANTE	WWF France	FRANCE	cpiante@wwf.fr
Alain	PIBOT	Agence des aires marines protégées	FRANCE	alain.pibot@aires-marines.fr
Valérie	RAIMONDINO	Conseil Régional PACA	FRANCE	vraimondino@regionpaca.fr
Željka	RAJKOVIĆ	MedMPAnet Project - Pilot Project Croatia	CROATIA	zeljka.rajkovic@gmail.com
Milena	RAMOV	Telašćica Nature Park Public Institution	CROATIA	milena.ramov@telascica.hr
Victoria	RIERA	Government of Catalonia / Cap de Creus Natural Parc	ESPAGNE	victoria.riera@gencat.cat
Marie	ROMANI	MedPAN	FRANCE	marie.romani@medpan.org
Sandra	RUNDE-CARIOU	Agence des aires marines protégées	FRANCE	sandra.cariou@aires-marines.fr
Almokhtar	SAIED	Environment General Authority (EGA)	LIBYA	mok405@yahoo.com
Christine	SANDEL	Conseil Régional PACA	FRANCE	csandel@REGIONPACA.FR
Félix	SANTARELLI	Office de l'Environnement de Corse / Parc International Marin des Bouches de Bonifacio	FRANCE	pianottoli@oec.fr
Pasquale	SANTORO	Area Marina Protetta Isole Tremiti	ITALY	ampisoletremiti@parcogargano.it
Guillaume	SELLIER	Parc national de Port-Cros	FRANCE	guillaume.sellier@portcros-parcnational.fr
Sandrine	SELLIER-RICHEZ	DDTM VAR	France	Sandrine.sellier-Richez@var.gouv.fr
Sonja	SISIC	Public Institution Priroda	CROATIA	sonja.sisic@ju-priroda.hr
Laurent	SOURBES	Management Agency National Marine Park of Zakynthos	GRECE	lsourbes@nmp-zak.org
Marko	STARMAN	Public Institute Landscape Park Strunjan	SLOVENIA	marko.starman@gov.si
Robert	TURK	Institute of the Republic of Slovenia for Nature Conservation	SLOVENIA	robert.turk@zrsvn.si
Ohn	VALENCY	Israeli Nature Protection Authority	ISRAEL	onnv@npa.org.il
Fabio	VALLAROLA	MPA of Torre del Cerrano	ITALY	fabiovallarola@gmail.com
Dusan	VARDA	MEDCEM - Mediterranean Center for Environmental Monitoring	MONTENEGRO	vardad@yahoo.com
Pierre	VIGNES	MedPAN	FRANCE	pierre.vignes@medpan.org
Chloë	WEBSTER	MedPAN	FRANCE	chloe.webster@medpan.org
Mohammad	ZAHER	Tyre Coast Nature Reserve	LEBANON	mohammad.daher@regie.com.lb
Anis	ZARROUK	Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)	TUNISIE	anis.zarrouk@apal.nat.tn

FOCUS SUR L'APPEL A PETITS PROJETS MEDPAN : SURVEILLANCE ET SENSIBILISATION DANS L'AIRE PROTEGEE DE MARO-CERRO GORDO

Appels à Petits Projets MedPAN

Dans le cadre du plan d'action 2010-2012 du réseau MedPAN et de l'axe 2 de la nouvelle stratégie MedPAN 2013-2017⁹⁰, trois appels à petits projets ont été lancés afin d'appuyer les Aires Marines Protégées (AMP) pour mettre en œuvre des actions concrètes, créer des synergies d'actions, élaborer des outils utiles à d'autres AMP et renforcer l'efficacité de leur gestion.

Le principe d'appel à petits projets est intéressant pour les gestionnaires d'AMP dans la mesure où il permet un accès relativement facile et rapide (d'un point de vue administratif) à une source de financement pour des projets d'un faible montant, mais qui permettent de mettre en œuvre rapidement des actions clés sur les AMP et ainsi renforcer l'efficacité de leur gestion.

Trois Appels à Petits Projets ont été lancés sur la période 2011-2013. Le troisième Appel à Projets, d'une durée de mise en œuvre maximale de 6 mois, a permis de sélectionner 3 petits projets.

Acantilados de Maro-Cerro Gordo

Le Parc Naturel « Acantilados de Maro-Cerro Gordo », situé dans le Sud de l'Espagne, a été déclaré officiellement en juillet 1989. Le Parc Naturel est géré par la Région Andalousie. La surface totale de l'Aire Protégée est de 1815 ha dont 1421 ha sont marins.

Le Petit Projet

La Région Andalousie a présenté un projet sur la *Surveillance en mer et la sensibilisation dans l'Aire Protégée de Maro-Cerro Gordo* lors du 3^{ème} Appel à Projets MedPAN.

Ce projet, d'une durée de mise œuvre effective de 2 mois, a été financé par MedPAN à hauteur de 17 680€, pour un budget total de 23 680€.

⁹⁰ Renforcer la vie du réseau, l'interactivité entre ses membres et leur capacité à gérer efficacement des AMP en lien avec les autres acteurs du territoire

Le projet visait à obtenir des résultats concrets, à savoir la baisse de l'activité de pêche illégale et l'amélioration du comportement environnemental des visiteurs, ainsi qu'une amélioration de la gestion future de la zone protégée.

Contexte

Du fait d'un développement économique important, principalement lié au tourisme, l'Aire Protégée de Maro-Cerro Gordo subit de nombreuses pressions. Augmentation de nombre de visiteur lors de la saison estivale, concentration de visiteurs sur certains sites, augmentation du nombre de bateau de plaisance, pêche illicite, camping sauvages, etc., sont autant d'enjeux auxquels le Parc doit répondre.

La pêche illicite dans la zone d'exclusion du Parc avec des pratiques particulièrement destructrices de chalutage, est régulièrement pratiquée par un petit groupe de contrevenants. Cependant, les moyens techniques du Parc pour assurer la surveillance et appliquer la réglementation sont insuffisants.

Le parc a du personnel pour effectuer la surveillance de la zone, mais les financements sont insuffisants pour équiper le personnel avec des moyens simples de surveillance depuis la terre, et opérer une surveillance continue en mer.

Les Activités de surveillance en mer

Les activités prévues dans le cadre de ce projet étaient d'une part de contrôler les navires type chalutiers évoluant dans la zone du Parc et d'autre part de réduire les activités de pêche illégale.

Afin de contrôler les chalutiers dans le périmètre de l'Aire Protégée, du matériel a été acquis afin de disposer d'équipement de base. Ces équipements ont été déterminés selon les besoins des agents du Parc, en charge de la surveillance.

Par la partie marine, le projet a permis de financer :

- la réparation du bateau du Parc, élément clé de leur travail de terrain pour le contrôle et la surveillance des activités dans l'Aire Protégée,
- des combinaisons pour les agents du Parc, équipements appropriés pour les voyages en mer.

L'utilisation du bateau subit quelques contraintes logistiques, car la mise à l'eau nécessite la présence de 3 à 5 personnes. Ceci limite considérablement le nombre de sortie en mer. Pour cette raison, la surveillance depuis la côte est nécessaire pour lutter contre la pêche illégale.

Le projet a donc permis de financer du matériel photographique:

- un téléobjectif, afin d'améliorer les photos des chalutiers en infraction et donc leur identification,
- une caméra sous-marine, afin d'enregistrer et documenter les infractions commises sous la surface de l'eau,
- une paire de jumelle, afin d'améliorer l'identification à distance des navires dans la zone du Parc,
- et un télémètre.

Sur la période du projet, les agents du Parc ont réalisé environ 300 heures de surveillance, et ont effectué trois sorties en mer. Au cours de ces heures de surveillance, 83 infractions ont été reportées dont 5 pour chalutage illégal dans la zone du Parc.

Pour les infractions concernant les chalutiers, le Parc travaille sur les informations fournies par le « Centre de Surveillance des Navires de pêche », organisme relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement. Cet organisme fournit une liste au Parc avec les positions exactes des bateaux. Avec ces informations et les photos prises par les agents, les plaintes sont déposées officiellement.

Les moyens techniques du Parc pour assurer la surveillance sont limités, mais ont été renforcés dans le cadre du projet. Des moyens de surveillance complémentaires ont été acquis : jumelles et téléobjectif à grande focale pour identifier les bateaux depuis la côte, combinaisons néoprène et appareil photo étanche pour le travail en mer. Les agents du Parc ont également réalisé près de 300 heures de surveillance au cours desquelles 83 dépositions ont été faites dont 5 sur des chalutages interdits.

Les efforts de surveillance depuis la côte et en mer couplés au signalement des infractions sont un ensemble d'actions cohérentes, visant à réduire les pratiques illégales dans l'AMP.

Recommandations

Même si les pratiques illégales sont signalées, le suivi de la procédure par les services juridiques de la Région Andalousie ne semble pas totalement efficace pour dissuader la récidive. Un travail au niveau institutionnel pour limiter la récidive doit être initié.

Il faut poursuivre la surveillance, les « dénonciations » et la coopération avec les autres services pour faire disparaître les pratiques illégales de chalutage dans l'AMP.

